UICN | Comité Français

LE REPORTING BIODIVERSITÉ
DES ENTREPRISES ET SES INDICATEURS

ÉTAT DES LIEUX & RECOMMANDATIONS

Rédaction : **Matthieu Thune-Delplanque**, Chargé de mission Entreprises et Biodiversité de l'UICN France.

Coordination : **Florence Clap**, Chargée de programme Politiques de la biodiversité de l'UICN France, **Thierry Hauchard**, Président du Groupe de Travail « Entreprises et Biodiversité » au nom de GSM et **Sébastien Moncorps**, Directeur de l'UICN France.

Remerciements aux contributeurs : **Vanessa Ardouvin** (Holcim), **Marie Aurenche** (UICN France), **Marc Barra** (Natureparif), **Violaine Berger** (World Business Council for Sustainable Development), **Gerard Bos** (UICN Secrétariat mondial), **Elodie Bouzin** (Ciments Calcia), **Didier Collonge** (Lafarge), **Christine Delon-Salinson** (EDF), **Anissa Djamane** (WWF France), **Paul Estève** (UICN France), **Joël Houdet** (Synergiz), **Hélène Leriche** (Fondation Nicolas Hulot), **Barbara Livoreil** (Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité), **Sophie Mambrini** (Veolia), **Marc Maury** (Fédération des Conservatoires d'espaces naturels), **Philippe Meunier** (GDF SUEZ), **Michel Mori** (Veolia), **Philippe Puydarrieux** (Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie), **Elodie Russier-Decoster** (UICN France), **Emmanuelle Swynghedauw** (Ministère des Affaires étrangères et européennes), **Anne-Cerise Tissot** (UICN France), **Claire Varret** (EDF).

Citation de l'ouvrage : UICN France, 2014. *Le reporting biodiversité des entreprises et ses indicateurs. Etat des lieux et recommandations.* Paris, France.

Dépôt légal : Avril 2014

ISBN : n° 978-2-918105-39-8

La reproduction à des fins non commerciales, notamment éducatives, est permise sans autorisation écrite à condition que la source soit dûment citée. La reproduction à des fins commerciales, et notamment en vue de la vente, est interdite sans permission écrite préalable de l'UICN France.
La présentation des documents et des termes géographiques utilisés dans cet ouvrage ne sont en aucun cas l'expression d'une opinion quelconque de la part de l'UICN France sur le statut juridique ou l'autorité de quelque Etat, territoire ou région, ou sur leurs frontières ou limites territoriales.

Cette publication a bénéficié du soutien des six partenaires entreprises de l'UICN France :

Crédit photos couverture

1. Prairie fleurie à proximité du quartier d'affaires Euralille (Nord) © G. Lemoine
2. Carrière alluvionaire exploitée par Holcim à La Villeneuve-au-Châtelot (Aube) © P. Estève
3. Hôtel à insectes sur une carrière Holcim à Rochefort-sur-Nenon (Jura) © P. Estève
4. Visite organisée par Lafarge sur sa carrière de Saint-Ouen-sur-Loire (Nièvre) pour ses parties prenantes © E. Russier-Decoster

RESUMÉ

Le dispositif juridique français demande aujourd'hui à certaines entreprises de faire figurer dans leurs documents de reporting des informations relatives à la biodiversité. L'objectif est d'informer leurs parties prenantes des relations qu'elles entretiennent avec la biodiversité et des actions qu'elles engagent dans ce domaine. Les documents de reporting biodiversité ont donc un rôle d'interface important à jouer entre le secteur privé et leurs parties prenantes pour mieux comprendre et expliciter son engagement en faveur de la préservation de la biodiversité.

On constate par ailleurs que des efforts ont été accomplis par les entreprises engagées dans ce domaine. Néanmoins, ces documents, variés dans leur contenu, forme et méthode, ne permettent pas toujours aux acteurs de l'environnement d'appréhender complètement et facilement la manière avec laquelle les entreprises agissent pour prendre en compte les enjeux de biodiversité dans leurs stratégies et activités.

En parallèle, les entreprises admettent rencontrer des difficultés pour rédiger leurs documents de reporting sur la biodiversité et souhaitent bénéficier de recommandations opérationnelles pour progresser dans cet exercice délicat et attendu.

Cette étude est donc destinée à améliorer le reporting des entreprises sur le sujet de la biodiversité.

Elle commence par clarifier le sens des expressions « reporting biodiversité » et « indicateurs de biodiversité ». Dans un second temps, elle dresse de manière exhaustive la liste des dispositions juridiques que les entreprises françaises doivent appliquer en matière de communication d'informations relatives à la biodiversité. L'étude rappelle ensuite les principaux travaux de reporting réalisés à diverses échelles sur le sujet de la biodiversité et les préconisations adressées aux entreprises par certains référentiels internationaux et nationaux. Enfin, dans la dernière partie, l'UICN France fournit des recommandations pour rédiger un reporting biodiversité de qualité. Applicables quel que soit le pays, le contexte juridique et le secteur d'activité, elles portent à la fois sur le périmètre des documents de reporting biodiversité et sur les sujets qu'il convient de traiter.

Cette étude a été réalisée avec le groupe de travail « entreprises et biodiversité » de l'UICN France qui rassemble ses membres et ses partenaires du secteur privé. Elle fera l'objet d'une adaptation en langue anglaise par le programme Entreprises et biodiversité du Secrétariat mondial de l'UICN.

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS **6**

INTRODUCTION **7**

Objectif de l'étude 7

Structure de l'étude 7

Méthodologie de l'étude 8

1. ÉLEMENTS DE CONTEXTE ET DE DÉFINITIONS **9**

1.1 Historique du reporting extra-financier 10

1.2 Le document de reporting biodiversité : des formes variées pour de multiples acteurs 11

1.2.1 Définition d'un document de reporting biodiversité 11

1.2.2 Un document à l'interface entre une entreprise et ses parties prenantes 14

1.3 Les indicateurs de biodiversité : des outils au cœur du reporting biodiversité 16

1.3.1 Définition d'un indicateur de biodiversité 16

1.3.2 Les critères de qualité d'un indicateur 17

1.3.3 Eléments de typologie des indicateurs environnementaux 18

1.3.4 Les différents rôles attribués aux indicateurs environnementaux et leurs limites 19

2. ÉTAT DES LIEUX DES DISPOSITIONS JURIDIQUES **21**

2.1 Une absence de contraintes au niveau mondial mais un cadre incitatif 22

2.2 Un cadre juridique en cours d'évolution à l'échelle européenne 23

2.3 La France, un rôle de pays pionnier à conforter 24

2.3.1 Des obligations progressives 24

2.3.2 Un bilan en demi-teinte 29

3. TRAVAUX À PRENDRE EN COMPTE DANS LA RÉDACTION DES REPORTING BIODIVERSITÉ DES ENTREPRISES **31**

3.1 Les différents travaux de reporting mondiaux, européens et français sur la biodiversité et leurs indicateurs 32

3.1.1 Les travaux de reporting à l'échelle mondiale et leurs indicateurs 32

3.1.2 Les travaux de reporting à l'échelle européenne et leurs indicateurs 33

3.1.3 Les travaux de reporting à l'échelle française et leurs indicateurs 34

3.2 Les préconisations des référentiels internationaux et nationaux 35

3.2.1 Les préconisations des référentiels sur le contenu des documents de reporting biodiversité 35

3.2.2 Les préconisations des référentiels concernant le périmètre d'analyse 41

3.3 Des travaux qui révèlent les limites du dispositif juridique français 41

3.3.1 Les imprécisions concernant le contenu des documents de reporting biodiversité 41

3.3.2 Un niveau d'exigence trop faible concernant le périmètre d'analyse 42

4. RECOMMANDATIONS DE L'UICN FRANCE POUR UN REPORTING BIODIVERSITÉ DE QUALITÉ 43

Synthèse des recommandations 44

Recommandations générales 46

Recommandation 1 : Définir son périmètre de consolidation 48

Recommandation 2 : Définir son périmetre d'analyse 53

Recommandation 3 : Publier des informations sur les dépendances de ses activités à la biodiversité et aux services écologiques 55

Recommandation 4 : Publier des informations sur les impacts négatifs de ses activités sur la biodiversité et les services écologiques 61

Recommandation 5 : Publier des informations sur son engagement et son organisation en faveur de la biodiversité 66

Recommandation 6 : Publier des informations sur les sites prioritaires pour la préservation de la biodiversité 70

Recommandation 7 : Publier des informations sur les mesures prises pour répondre aux obligations juridiques 74

Recommandation 8 : Publier des informations sur les mesures volontaires allant au-delà des obligations juridiques 80

Recommandation 9 : Publier des informations sur les résultats obtenus en matière de biodiversité 84

ANNEXES 86

BIBLIOGRAPHIE 112

AVANT-PROPOS

La nature est le système qui nous maintient en vie. La diversité de la vie doit être conservée pour elle-même, mais aussi pour assurer la durabilité de notre modèle de développement, entièrement dépendant de la biodiversité.
Pour cela, nous devons procéder à des changements radicaux dans toutes les dimensions culturelles et sociétales, en particulier dans le domaine économique. Pour réussir ce défi, l'UICN propose des solutions basées sur la nature.

Cette vision est motivée par deux caractéristiques de notre modèle de développement :
> d'une part, la prédominance de modes de production et de consommation qui détruisent la nature à un rythme dangereusement élevé et qui ne faiblit pas ;
> d'autre part, la sous-utilisation par les citoyens, les gouvernements, les collectivités territoriales et les entreprises du potentiel de la nature et des solutions qu'elle peut apporter pour relever les défis mondiaux du changement climatique, de la sécurité alimentaire et du développement économique et social.

Pour amorcer ces changements, le Comité français de l'UICN a conclu depuis 2008 plusieurs partenariats avec des grands groupes du secteur de l'énergie, des services à l'environnement et des carrières. Il a également créé un groupe de travail « entreprises & biodiversité » rassemblant les membres de l'UICN France, ses experts et ses partenaires du secteur privé.

En collaborant avec les entreprises nous pouvons élaborer et appliquer des outils, des normes et des standards permettant d'intégrer le capital naturel au cœur de leurs activités. Réalisée au sein de ce groupe de travail, qu'il faut féliciter et remercier, cette étude sur le reporting est une bonne illustration de cette collaboration.
L'objectif de cette étude est d'améliorer les documents de reporting biodiversité des entreprises. Ainsi, l'UICN France contribue au dialogue nécessaire entre les acteurs de la conservation de la nature et le monde économique. Le reporting biodiversité est en effet le document dans lequel les entreprises portent à la connaissance de leurs parties prenantes des informations sur les liens qu'elles entretiennent avec la biodiversité et sur les actions qu'elles mettent œuvre en sa faveur. Il crée un espace de contact et d'échange entre les entreprises qui désirent crédibiliser leur engagement pour la préservation de la biodiversité et les acteurs de la conservation de la nature qui souhaitent avoir connaissance du niveau d'engagement et d'action du secteur privé dans ce domaine.

Nous invitons donc l'ensemble des entreprises, quels que soient leur taille et leur secteur d'activité, à se saisir de ce document de référence pour en appliquer les recommandations.

Christophe Lefebvre
Président du Comité français de l'UICN

INTRODUCTION

OBJECTIF DE L'ÉTUDE

Cette étude vise à améliorer les documents de reporting des entreprises concernant la biodiversité et formule des recommandations pour y parvenir.

Cet objectif répond aux attentes des membres et des partenaires du secteur privé de l'UICN France :

> Les membres de l'UICN France reconnaissent le rôle que les documents de reporting des entreprises peuvent jouer en tant qu'interface entre les acteurs de la conservation de la nature et le secteur privé. Ils constatent néanmoins qu'en l'état, ces documents tiennent aujourd'hui imparfaitement ce rôle. Ses membres souhaitent qu'y soient traitées certaines informations relatives à la biodiversité qui en sont encore absentes ou qui sont abordées de manière partielle. Parallèlement, ils ont observé l'existence de bonnes pratiques mises en œuvre par des entreprises en matière de reporting biodiversité et aspirent à ce qu'elles se généralisent ;

> Les partenaires du secteur privé de l'UICN France reconnaissent que la rédaction d'un document de reporting biodiversité est un exercice difficile. Cela tient d'une part à la complexité de la notion de biodiversité[1] qui la rend irréductible à un indicateur simple, contrairement au changement climatique[2]. Les difficultés résultent également de l'absence de norme internationalement reconnue de comptabilisation et de déclaration en matière de biodiversité, à l'inverse de ce qui existe pour la thématique des gaz à effet de serre[3].
Par conséquent, les entreprises partenaires de l'UICN France souhaitent bénéficier de recommandations opérationnelles pour réussir cet exercice ;

> Une attente commune des membres et des entreprises partenaires de l'UICN France concerne la nécessité d'adresser aux entreprises des recommandations pour la définition d'indicateurs de biodiversité à faire figurer dans les documents de reporting.

Remarque

Cette étude vise à améliorer le traitement du sujet de la biodiversité par les entreprises dans leurs documents de reporting. Elle accorde une place importante à la réflexion sur les indicateurs de biodiversité en tant qu'outils de communication qui permettent aux entreprises de transmettre des informations à leurs parties prenantes. L'étude ne traite donc pas des indicateurs de biodiversité utilisés par les entreprises comme outils de management interne.

STRUCTURE DE L'ÉTUDE

La première partie de l'étude vient préciser les termes utilisés. Elle commence par décrire brièvement l'historique du reporting extra-financier (1.1). Elle propose ensuite une définition aux expressions « reporting biodiversité » et « document de reporting biodiversité » (1.2). En effet, bien que fréquemment employées, elles n'apparaissent pas en tant que telles dans le dispositif juridique français.
A l'inverse, il existe de nombreuses définitions qui qualifient ce qu'est un « indicateur » et un « indicateur de biodiversité ». Il importe donc de revenir sur les fonctions caractéristiques de ces outils et leur rôle dans un document de reporting (1.3).

La deuxième partie dresse de manière exhaustive la liste des dispositions juridiques que les entreprises soumises au droit français doivent appliquer en matière de communication d'informations relatives à la biodiversité. Il apparait que s'il n'existe aucune disposition contraignante au niveau mondial (2.1), l'Union européenne va prochainement inclure dans son dispositif juridique l'obligation pour les entreprises de divulguer des informations extra-financières (2.2). La France, quant à elle, fait figure de pionnière dans ce domaine. En effet, elle fait partie des premiers Etats à rendre obligatoire, au début des années 2000, la communication d'informations extra-financières pour certaines entreprises puis, dix ans plus tard, elle est la première à inscrire la biodiversité parmi les sujets environnementaux à traiter (2.3).

La troisième partie souligne les éléments du contexte international et national qu'il convient que les entreprises prennent en compte pour rédiger leurs documents de reporting biodiversité.

1 La biodiversité doit être appréhendée aux niveaux de la diversité des gènes, des espèces et des écosystèmes, elle évolue dans le temps et dans l'espace et enfin sa connaissance scientifique reste fragmentaire.
2 Il est possible de reporter l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre à l'aide d'une unité commune : la tonne équivalent CO_2.
3 Initiative du Protocole des gaz à effet de serre instituée conjointement en 1998 par le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD) et le World Resources Institutes (WRI).

Il s'agit tout d'abord d'inscrire les travaux de reporting des entreprises en cohérence avec les travaux de reporting au niveau mondial, européen et français (3.1). En particulier, il est important que les indicateurs construits et renseignés par les entreprises françaises soient en mesure d'alimenter certains des indicateurs définis en France dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB).
Il convient ensuite que les entreprises prennent en compte les préconisations adressées par plusieurs référentiels internationaux et nationaux en matière de communication d'informations relatives à la biodiversité (3.2).
La comparaison entre ces travaux (les thèmes abordés par les autres travaux de reporting biodiversité et les préconisations des référentiels) et les exigences du dispositif juridique français, permet d'identifier les limites de ce dernier (3.3).

La quatrième et dernière partie contient les recommandations de l'UICN France adressées aux entreprises pour la rédaction de leurs documents de reporting biodiversité.

METHODOLOGIE DE L'ETUDE

Ces recommandations ont été construites de la manière suivante :

• Une consultation des membres et des partenaires entreprises de l'UICN France :

L'UICN France a suivi un processus itératif de consultation de ses membres qui figurent parmi les destinataires des documents de reporting extra-financiers des entreprises. Elle a également fait appel à ses entreprises partenaires qui rédigent ces documents. Le Groupe de travail « Entreprises et biodiversité » de l'UICN France, réunissant ses membres et ses partenaires, a constitué le lieu privilégié de consultation et de discussion pour bâtir les recommandations.

Des entretiens individuels ont été réalisés avec chacun des membres et des entreprises partenaires afin de recueillir les informations suivantes :

> Quelles sont les informations que les membres attendent de voir traitées dans les documents de reporting biodiversité des entreprises ?

> Quelles bonnes pratiques, mises en œuvre par certaines entreprises pour rédiger leurs documents de reporting biodiversité, serait-il pertinent de généraliser ?

> Quelles difficultés rencontrent les entreprises partenaires de l'UICN France pour réaliser leurs documents de reporting biodiversité pour leurs activités respectives ?

• Une analyse des pratiques des entreprises :

La lecture des documents de reporting publiés à l'heure actuelle a permis d'identifier les points forts de ces documents (mention d'informations que toutes les entreprises devraient renseigner, adoption de méthodologies exigeantes) et des points à améliorer.

• La prise en compte des éléments de contexte aux niveaux international et français :

Les recommandations sont cohérentes avec les travaux de reporting biodiversité réalisés au niveau français (*cf.* : 3.1) et prennent en compte les préconisations contenues dans les référentiels internationaux et nationaux (*cf.* : 3.2).

Remarque

Dans le cadre de la réalisation de cette étude, des agences de notation extra-financière qui intègrent des critères relatifs à la biodiversité dans leurs analyses des entreprises ont été rencontrées. Toutefois, à leur demande, ce document ne publie pas d'informations relatives aux méthodologies qu'elles emploient pour noter les entreprises sur cette thématique.

1. Élements de contexte et de définitions

1.1
Historique du reporting extra-financier
··➤ p. 10

1.2
Le document de reporting biodiversité : des formes variées pour de multiples acteurs
··➤ p. 11

1.3
Les indicateurs de biodiversité : des outils au cœur du reporting biodiversité
··➤ p. 16

Carrière de roches massives exploitée par Lafarge à La Calmette (Gard) © E. Russier-Decoster

Pylônes électriques à Avignon (Vaucluse) © F. Clap

1.1 HISTORIQUE DU REPORTING EXTRA-FINANCIER

Jusqu'au XXe siècle, les documents de reporting des entreprises sont presque exclusivement composés d'informations financières. La communication par les entreprises d'informations concernant leurs activités vise alors essentiellement à donner une image aussi fidèle que possible de la situation de leurs finances à leurs investisseurs qui sont à la recherche d'une information juste sur les entreprises auxquelles ils fournissent des capitaux.

A partir du milieu du XXe siècle, le reporting des entreprises connait une évolution résultant de deux phénomènes.
Tout d'abord, le constat que les activités des entreprises génèrent des conséquences non seulement économiques et financières, mais aussi extra-financières (conséquences sociales et environnementales). Les citoyens et leurs gouvernements commencent alors à exprimer des exigences nouvelles à l'égard des entreprises : ils attendent désormais d'elles qu'elles réduisent les impacts négatifs que leurs activités causent à l'environnement. Ils souhaitent également avoir connaissance de ces impacts et des efforts mis en œuvre par les entreprises pour y remédier.

Ensuite, la prise de conscience par un nombre grandissant d'entreprises du rôle qu'elles peuvent jouer pour préserver et favoriser l'environnement naturel et social, des intérêts qu'elles ont à le faire et des opportunités qu'elles peuvent tirer d'un dialogue ouvert avec leurs parties prenantes sur ces sujets.
C'est dans ce contexte que naît dans les années 1950[4], puis se déploie dans les années 1990, le concept de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Corollaire de la notion de Développement durable pour le secteur privé, le concept de RSE est défini par la Commission européenne comme étant « *la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société* »[5].

La conjonction de ces deux phénomènes entraine l'apparition de documents de reporting d'un genre nouveau : des documents dits de « reporting extra-financier ». Publiés par les entreprises, ils contiennent des informations sur des sujets d'ordre social (égalité femmes/hommes, sécurité et santé des travailleurs, etc.) et d'ordre environnemental (préservation de la biodiversité, gestion des déchets, lutte contre le changement climatique, etc.).

Les instances internationales ont encouragé les entreprises à transmettre des informations extra-financières à leurs parties prenantes. Dans une communication du 2 juillet 2002[6], la Commission des Communautés européennes soulignait que « *la transparence est une composante essentielle du débat sur la RSE puisqu'elle aide [les entreprises] à améliorer leurs pratiques et leur comportement. La transparence aide également les entreprises et les parties prenantes à mesurer les résultats obtenus* ».
Dix ans plus tard, l'enjeu reste d'actualité. Le document issu de la conférence de Rio+20 tenue en juin 2012, « L'Avenir que nous voulons »[7], attire à nouveau l'attention sur l'importance de la divulgation d'informations extra-financières, signe que les difficultés qui entourent cet exercice demeurent : « *Nous encourageons le secteur industriel, les gouvernements intéressés ainsi que les parties prenantes concernées à élaborer (…) des modèles de meilleures pratiques et à faciliter la publication d'informations sur le caractère durable de leurs activités, en faisant fond sur les enseignements tirés des cadres existants (…)* ».

Les gouvernements nationaux ont également promu les pratiques de reporting extra-financier. A partir des années 2000, les pressions légales et réglementaires exercées sur les entreprises se sont accentuées. Des lois ont été promulguées, rendant obligatoire en France et dans d'autres pays, la publication par les entreprises d'informations extra-financières, notamment sur le sujet de la biodiversité (*cf.* 2.3).

4 Bowen H. R., 1953. *Social responsibility of the businessman*, Harper and Row, New-York.
5 Commission européenne, 2011a. *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions. Responsabilité sociale des entreprises : une nouvelle stratégie de l'UE pour la période 2011-2014.*
6 Commission européenne, 2002. *Communication de la commission concernant la responsabilité sociale des entreprises : Une contribution des entreprises au développement durable.*
7 Organisation des Nations unies (ONU), 2012. L'avenir que nous voulons. Paragraphe 47.

Gobe-mouche noir © A. Perthuis

1.2 LE DOCUMENT DE REPORTING BIODIVERSITÉ : DES FORMES VARIÉES POUR DE MULTIPLES ACTEURS

1.2.1 DÉFINITION D'UN DOCUMENT DE REPORTING BIODIVERSITÉ

L'expression « reporting » est aujourd'hui fréquemment employée. Elle est utilisée pour nommer à la fois :
> « *l'opération consistant, pour une entreprise, à faire rapport de son activité* » ;
> « *le document analysant le fonctionnement et l'activité d'une entreprise dans un ou plusieurs domaines, pour une période donnée* »[8].

Dans cette étude, le terme de « reporting » sera utilisé pour nommer l'opération consistant à faire rapport et « document de reporting » sera utilisé pour désigner le document contenant les résultats de cette analyse.

La rédaction par une entreprise d'un document de reporting biodiversité n'est pas une fin en soi. C'est une étape dans le management de sa stratégie pour améliorer sa relation avec le monde du vivant. Cette étape de reporting intervient après la définition par une entreprise d'une stratégie en faveur de la biodiversité, la mise en œuvre de cette dernière et l'évaluation de cette mise en œuvre.

Figure 1 : La place occupée par le reporting biodiversité dans le management d'une entreprise en faveur de la biodiversité

UNE VISION ET UN ENGAGEMENT PORTES AU PLUS HAUT NIVEAU	IDENTIFIER	DEFINIR	METTRE EN ŒUVRE	MESURER	RENDRE COMPTE
Définir une méthodologie visant à intégrer la préservation de la biodiversité dans la stratégie et les activités de l'entreprise.	Identifier les relations qui existent entre les activités de l'entreprise et la biodiversité, déterminer les risques, opportunités et impacts qui y sont liés. Le cas échéant, porter l'analyse sur l'ensemble de la chaîne de valeur.	Définir la portée et les objectifs de la stratégie de préservation de la biodiversité.	Mettre en œuvre la stratégie dans l'entreprise et sur l'ensemble de sa chaine de valeur.	Suivre l'évolution des impacts et des dépendances vis-à-vis de la biodiversité, observer la mise en œuvre de la stratégie et mesurer les résultats obtenus.	Rendre compte auprès des parties prenantes des résultats de l'étape précédente (Mesurer) dans un document de reporting biodiversité.

Tiré de : UN Global Compact and IUCN. 2012. *A Framework for Corporate Action on Biodiversity and Ecosystem Services.*

8 République française, 2006. *Journal officiel de la République française* n°249 du 26 octobre 2006.

Les tableaux ci-dessous dressent la liste des documents de reporting rédigés par les entreprises soumises au droit français. Pour chacun de ces documents, il est précisé s'ils doivent aborder le thème de la biodiversité.

Le rapport de gestion : obligatoire pour toutes les entreprises, son contenu est juridiquement défini.

LE RAPPORT DE GESTION	
C'est le rapport de l'organe de direction (conseil d'administration ou directoire pour les sociétés anonymes) destiné à l'assemblée générale d'approbation des comptes annuels et/ou consolidés de l'année (l'exercice). Son contenu est défini par la loi, notamment aux articles L225-100 et suivants du Code de commerce[9].	
Quelles entreprises sont concernées ?	Le document doit-il mentionner la biodiversité ?
La rédaction d'un rapport de gestion est obligatoire pour toutes les entreprises.	Oui, en ce qui concerne les rapports de gestion rédigés par les sociétés cotées et celles qui excèdent certains seuils : l'article L225-102-1 du code de commerce inclut la biodiversité dans la liste des informations à faire figurer dans le rapport de gestion de ces organisations. Non, aucune obligation ne porte dans ce domaine sur les rapports de gestion rédigés par les sociétés non cotées et celles qui n'excèdent pas certains seuils.

Le rapport financier annuel : obligatoires pour les entreprises cotées, son contenu est juridiquement défini.

LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL	
Ce rapport est déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers. L'article L451-1-2 du Code monétaire et financier[10] et l'article 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF)[11] détaillent le contenu de ce rapport. Il se compose des comptes audités et du rapport des commissaires aux comptes afférent, du rapport de gestion et de l'attestation du responsable du rapport financier annuel.	
Quelles entreprises sont concernées ?	Le document doit-il mentionner la biodiversité ?
Obligatoire pour les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé d'un Etat partie à l'Espace économique européen.	Oui, le rapport financier annuel contient le rapport de gestion qui, pour les entreprises cotées et celles excédant certains seuils, doit mentionner la biodiversité (*cf.* : ci-dessus).

9 Code de commerce : http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000005634379.
10 Code monétaire et financier : http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006072026.
11 Règlement général de l'Autorité des marchés financiers : http://www.amf-france.org

Le document de référence : facultatif pour les entreprises cotées, son contenu est défini par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Ce document est déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.
C'est un document officiel qui permet de « *donner aux investisseurs toutes les informations nécessaires pour fonder leur jugement sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'entreprise. En effet, il contient l'ensemble des informations juridiques, économiques, financières et comptables concourant à une présentation exhaustive d'une société pour un exercice donné* »[12].
Son contenu est fixé par une instruction de l'AMF[13].
Il peut prendre la forme du rapport financier annuel remis aux actionnaires ou d'un document spécifique établi à un autre moment de l'année, généralement pour les besoins d'une opération financière.

Quelles entreprises sont concernées ?	Le document doit-il mentionner la biodiversité ?
Facultatif pour les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociations.	Si le document de référence prend la forme du rapport financier annuel, il doit inclure le rapport de gestion qui doit mentionner la biodiversité. Si le document de référence prend la forme d'un document distinct, il n'y a pas d'obligation à ce qu'il mentionne la biodiversité[14].

Des documents (et de manière marginale des évènements) de reporting volontaires, leur appellation est très variable et leur contenu est librement fixé par l'entreprise qui reporte.

RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE / RAPPORT DE RSE / RAPPORT ENVIRONNEMENT / RAPPORT BIODIVERSITÉ/ PAGE INTERNET DE L'ENTREPRISE DÉDIÉE À LA BIODIVERSITÉ/JOURNAL DE LA BIODIVERSITÉ/ROAD-SHOWS[15]

Ce sont des documents volontaires, autonomes ou intégrés au sein d'un des autres rapports.

Quelles entreprises sont concernées ?	Le document doit-il mentionner la biodiversité ?
Toutes les entreprises peuvent décider volontairement de produire de tels documents et supports.	Leur contenu est librement fixé par l'entreprise émettrice qui peut décider d'y inclure des informations sur la biodiversité.

Dans cette étude, le terme de « document de reporting biodiversité » sera utilisé pour désigner les divers « documents de reporting » ou portions de « documents de reporting » publiés par les entreprises et contenant des informations sur la biodiversité, qu'ils soient obligatoires ou d'initiative volontaire.

Le littoral de Belle-Ile-en-Mer (Morbihan) © O. Cavrois

12 Observatoire communication financière, 2012. *Cadre et pratiques de communication financière.*
13 Article 9 de : Autorité des marchés financiers, 2005. *Instruction AMF n° 2005-11 relative à l'information à diffuser en cas d'offre au public ou d'admission aux négociations de titres financiers sur un marché réglementé.*
14 Il n'y a d'obligation que concernant les informations relatives à « *toute question environnementale pouvant influencer l'utilisation faite par l'émetteur de ses immobilisation corporelles* » : Annexe 1 du règlement (CE) n° 809/2004 du 29 avril 2004.
15 Période de campagne marketing durant laquelle les dirigeants d'une entreprise rencontrent des investisseurs. Ils communiquent principalement sur leurs résultats, leurs marchés, leur stratégie et répondent aux questions des investisseurs. Durant ces rencontres, des sujets extra-financiers comme la biodiversité peuvent être abordés.

1.2.2 UN DOCUMENT À L'INTERFACE ENTRE UNE ENTREPRISE ET SES PARTIES PRENANTES

Le document de reporting biodiversité est le support sur lequel une entreprise porte à la connaissance de ses parties prenantes des informations sur la biodiversité. Il crée un espace de contact et d'échange entre une entreprise et des publics aux motivations et attentes diverses. Pour ces acteurs, un document de reporting biodiversité est un texte aux finalités multiples.

LES FINALITÉS DU REPORTING BIODIVERSITÉ POUR L'ENTREPRISE RÉDACTRICE :

• Répondre à une obligation juridique :

Réduite jusqu'au début des années 2000 à des thèmes strictement financiers, la divulgation d'informations par les entreprises est, en France, étendue en 2001 au domaine extra-financier pour les entreprises cotées. En matière de biodiversité, la divulgation d'informations est implicitement exigée à partir de 2002 puis explicitement mentionnée depuis 2012 : certaines entreprises sont tenues de communiquer chaque année des informations sur les « *mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité* » (*cf.* : 2.3 pour un historique complet de la mise en place du dispositif législatif et réglementaire français, et son contenu).

• Crédibiliser son engagement en faveur de la biodiversité :

Un nombre croissant d'entreprises considèrent leur insertion sociale comme un enjeu majeur et sont soucieuses que leurs activités apparaissent comme légitimes[16] auprès de l'ensemble de leurs parties prenantes. Le document de reporting extra-financier, et notamment le document de reporting biodiversité, constitue un élément clé dans la démarche de légitimation des entreprises. En effet, le document de reporting biodiversité leur permet de passer de la déclaration d'un engagement en faveur de la biodiversité à la preuve de la mise en œuvre de celui-ci. C'est en rendant compte de manière transparente à leurs parties prenantes des impacts et dépendances de leurs activités, des mesures prises en matière de préservation de la biodiversité, des progrès réalisés, des difficultés rencontrées et des évolutions envisagées, que les entreprises pourront crédibiliser leur action et démontrer leur attachement à la préservation du vivant.

Mare urbaine dans la commune de Villeneuve-d'Ascq (Nord) © G. Lemoine

Un important travail reste à accomplir par les entreprises pour assurer leur légitimité, notamment auprès de leurs parties prenantes internes. En effet, d'après une étude parue en 2013[17], seuls 40 % des salariés sont satisfaits de la démarche de leur entreprise en faveur de la biodiversité. C'est la thématique environnementale la plus mal notée (la prévention de la pollution et l'utilisation durable des ressources étant les mieux notés).

• S'assurer un avantage financier :

Crédibiliser son engagement et ses actions en faveur de la biodiversité devient essentiel pour une entreprise puisque les investisseurs ont aujourd'hui davantage recours à des listes de critères extra-financiers, dont certains relatifs à la biodiversité, afin de les orienter dans la sélection des projets dans lesquels ils investiront.

La production d'un reporting biodiversité de qualité revêt donc potentiellement un enjeu financier pour les entreprises, dès lors que ce document va être utilisé par les agences de notation afin de déterminer leur niveau de responsabilité en matière de biodiversité (*cf.* : les paragraphes ci-après sur les investisseurs et les agences de notation).

LES FINALITÉS DU REPORTING EXTRA-FINANCIER POUR LES PARTIES PRENANTES DES ENTREPRISES :

• Les investisseurs :

Deux motivations expliquent l'intérêt croissant des investisseurs pour les informations contenues dans les documents de reporting extra-financier et notamment les informations

16 Définie comme « la perception partagée que les actions de l'organisation sont désirables ou appropriées conformément à un système socialement construit de normes, valeurs, croyances » Suchman M. C., 1995. "*Managing* legitimacy : strategic and institutional approaches", *Academy of Management Review*, vol. 20, n°3.

17 Diag 26000, 2013. *Analyse des résultats de l'enquête DIAG 26 000. Perception des pratiques de Responsabilité Sociétale des Organisations.*

relatives à la biodiversité. Tout d'abord, les investisseurs se préoccupent de ce qui peut engendrer une incidence concrète dans le calcul de la valeur financière des emprunteurs (entreprises privées ou publiques, États ou collectivités territoriales) et sur ce qui, par conséquent, peut affecter leur solvabilité. Or, l'absence de prise en compte de la biodiversité par les entreprises est génératrice de risques qui peuvent affecter le calcul de leur valeur financière :

> atteinte à leur image de marque ;
> notation inférieure sur les marchés financiers pour les entreprises cotées ;
> perte de la valeur marchande de sites ;
> risque de poursuites pénales ;
> remise en cause du droit d'exercer leur activité ;
> boycott des consommateurs et campagnes d'associations ;
> dégradation d'une ressource commune telle que l'eau des rivières ;
> amendes et réclamations de tiers pour dommages environnementaux et responsabilités futures[18].

Ensuite, certains investisseurs souhaitent réaliser des investissements dit « socialement responsables » (ISR). Ils entendent sélectionner leurs placements, non pas uniquement sur la base de critères purement financiers mais en prenant également en compte des critères extra-financiers qu'ils souhaitent promouvoir (des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance).

• Les agences de notation extra-financière :

Que ce soit dans le but d'évaluer le niveau de risque de leur investissement ou pour identifier les projets qui correspondent aux critères qu'ils souhaitent promouvoir, les investisseurs font appel à des agences de notation extra-financière[19] qui évaluent le niveau de responsabilité sociale et environnementale des emprunteurs. Les documents de reporting extra-financier rédigés par les emprunteurs constituent une source d'informations privilégiée pour les agences de notation qui n'ont accès qu'à des documents externes pour attribuer leur note.

Les agences de notations proposent également des notations sollicitées, c'est-à-dire des évaluations qui répondent à la demande d'une entreprise souhaitant bénéficier d'un diagnostic dans un domaine particulier. Dans le cadre de ces évaluations, les documents de reporting jouent un rôle moins crucial puisque les agences de notation peuvent s'appuyer sur des documents et des entretiens internes pour établir leur note.

• Les partenaires commerciaux :

Egalement préoccupés par ce qui peut menacer l'activité des entreprises, les partenaires commerciaux de ces dernières (fournisseurs, clients, sous-traitants) peuvent être eux aussi intéressés d'avoir à leur disposition des informations relatives à la performance des entreprises en matière de biodiversité avant la signature d'un partenariat commercial.

• Les consommateurs :

Les attentes des consommateurs envers les entreprises se font elles aussi plus fortes. Ils sont de plus en plus nombreux à exiger des informations sur les engagements et les actions des entreprises en faveur de l'environnement et notamment en faveur de la biodiversité. Dans certains secteurs d'activités étudiés (les plus dépendants des ressources issues du vivant), les attentes des consommateurs sont considérables : 87 % des consommateurs souhaitent en 2013 être mieux informés de la manière avec laquelle les entreprises de produits de beauté s'approvisionnent en ingrédients d'origine naturelle et 84 % sont prêts à les boycotter si elles n'adoptent pas des pratiques écologiques dans leurs processus d'approvisionnement et manufacturiers[20]. La publication par les entreprises d'informations transparentes en matière de biodiversité est un facteur qui peut leur permettre de se distinguer de leurs concurrents. Elle est susceptible d'attirer et de fidéliser cette nouvelle clientèle désireuse de tenir compte de la conduite environnementale des entreprises dans ses décisions d'achat.

• Les gouvernements :

Les gouvernements s'intéressent à la performance des entreprises dans le domaine de la préservation de la biodiversité, aux initiatives qu'elles prennent en la matière et aux résultats qu'elles obtiennent. La communication par les entreprises d'informations sur cette performance permet notamment aux gouvernements et à leur administration de disposer d'éléments sur les moyens engagés et les réalisations des entreprises pour appliquer les réglementations en vigueur. Elle permet également d'amender le dispositif juridique qui s'applique soit dans le but de répondre aux failles détectées, soit au contraire, dans le but de valoriser certaines bonnes pratiques.

• Les associations de protection de l'environnement :

Les associations sont intéressées par les documents de reporting car ils leur permettent d'avoir une vision globale des liens que chaque entreprise entretient avec la biodiversité (impacts et dépendances), de leur niveau d'engagement et de leurs actions en faveur de la biodiversité.

18 Ces risques sont identifiés dans le document : Ministère en charge de l'Ecologie, Orée, EpE, UICN, 2005. *La biodiversité, un atout pour vos sites d'entreprise.*
19 Pour avoir une vue d'ensemble des agences de notations, on pourra lire l'étude réalisée par Novethic (Novethic, 2011. *Panorama des agences de notation extra-financière.*)
20 Union for Ethical BioTrade (UEBT), 2013. *Biodiversity Barometer* 2013. Biodiversity awareness around the world.

Loutre au centre de réintroduction des Cigognes et des Loutres de Hunawihr (Haut-Rhin) © S. Richier

1.3 LES INDICATEURS DE BIODIVERSITÉ : DES OUTILS AU CŒUR DU REPORTING BIODIVERSITÉ

1.3.1 DÉFINITION D'UN INDICATEUR DE BIODIVERSITÉ

QU'EST-CE QU'UN INDICATEUR ?

Si l'on trouve de nombreuses définitions d'un indicateur dans la littérature (que ce soit dans le domaine de la biodiversité, de l'environnement ou du développement durable), elles reposent pour la plupart sur les mêmes fondements. Dans le cadre de ses travaux sur les indicateurs de biodiversité[21], l'UICN France propose de retenir la définition de l'Agence européenne pour l'environnement[22] :

« *Un indicateur est une mesure, généralement quantitative, qui peut être utilisée pour illustrer et faire connaître de façon simple des phénomènes complexes, y compris des tendances et des progrès dans le temps.* »

Cette définition résume les principales fonctions (quantification, communication, simplification et suivi dans le temps) généralement attribuées aux indicateurs[23]. Elles permettent de rappeler pourquoi les indicateurs sont si souvent utilisés dans les documents de reporting et comment ils contribuent à leurs objectifs.

> « Un indicateur est une mesure, généralement quantitative » (quantification)

Les indicateurs sont des mesures (c'est-à-dire une unité standard utilisée pour exprimer une taille, une quantité ou un degré), ou des valeurs calculées à partir de mesures. Ils offrent des informations chiffrées et objectives, décrivant une situation, d'un point de vue quantitatif.

La quantification permise par les indicateurs (si elle est basée une méthode scientifique transparente) renforce la crédibilité des documents de reporting biodiversité.

> « qui peut être utilisée pour illustrer et faire connaître » (communication)

L'étymologie du mot « indicateur » renvoie à l'acte d'annoncer, de révéler des phénomènes. Ce sont des outils d'information et de communication dotés d'une forme facilement interprétable pour les acteurs, leur permettant de dialoguer et d'échanger des informations concernant l'enjeu qu'ils traitent. Ils constituent une passerelle entre les champs de la science (garant de la qualité de l'indicateur) et de l'entreprise (définissant le besoin, l'objectif de l'indicateur) : « *c'est un objet hybride issu d'un contrat de confiance entre l'exigence scientifique et les contraintes de l'action* »[24]. Du fait de cette simplification du processus de communication, ils peuvent toutefois ne « *pas toujours répondre en toute rigueur à l'exigence scientifique de mise en évidence des relations de causalité* »[25].

Cette fonction de communication est particulièrement adaptée aux documents de reporting dont l'objectif premier consiste à transmettre des informations sur les entreprises à leurs parties prenantes. La forme facilement interprétable des

21 Voir également le rapport de l'UICN France sur les indicateurs de biodiversité pour les collectivités territoriales : UICN France, 2014, *Indicateurs de biodiversité pour les collectivités territoriales - Cadre de réflexion et d'analyse pour les territoires* (publication en cours).

22 "*An indicator is a measure, generally quantitative, that can be used to illustrate and communicate complex phenomena simply, including trends and progress over time.*" (European Environment Agency, 2005).

23 Principales sources : ATEN, 2011. Indicateurs de biodiversité : *Pour quoi faire ? Comment faire ?* 50 p. Espaces naturels, n°33. ; CBD, 2013. *Identification, Monitoring, Indicators and Assessments : Introduction.*; Couvet D. et al., 2005. *Les indicateurs de biodiversité.* In Barbault, R. et Chevassus-au-Louis, B. *Biodiversité et changements globaux : Enjeux de société et défis pour la recherche.* ; European Environment Agency, 1999. *Environmental indicators: Typology and overview.* Copenhagen, 19 p. EEA Technical report, n°25/1999. ; Levrel H., 2007. *Quels indicateurs pour la gestion de la biodiversité ?* Institut français de la biodiversité. ; OCDE, 1993. *Corps central d'indicateurs de l'OCDE pour les examens des performances environnementales: Rapport de synthèse du Groupe sur l'Etat de l'Environnement.* Paris, 41 p. Monographies sur l'environnement, n°43. ; Partenariat Relatif aux Indicateurs de la Biodiversité, 2011. *Guide de développement et d'utilisation des indicateurs nationaux de la biodiversité.*

24 ATEN, 2011. *Ibid.*

25 OCDE, 1993. *Ibid.*

indicateurs est également particulièrement appropriée à ces documents destinés à des publics divers.

> « de façon simple des phénomènes complexes » (simplification)
Les indicateurs sont des résumés d'informations complexes : ils permettent de quantifier et simplifier des phénomènes de manière intelligible afin de comprendre des réalités complexes car multifactorielles. Ils en mesurent un aspect, choisi en fonction de sa pertinence et de la disponibilité en données. Ils ont une signification synthétique, d'une portée supérieure aux informations directement liées à la valeur du paramètre ou des éléments observés. Par exemple, la température corporelle d'une personne est un indicateur d'une réalité plus complexe : son état de santé. Mais cette signification est contextuelle : l'interprétation de la valeur attribuée à un indicateur dépend de l'objet ou de la question étudiée. Le Partenariat relatif aux indicateurs de la biodiversité[26] donne l'exemple suivant : la superficie d'une forêt peut être interprétée comme un indicateur décrivant de multiples réalités plus complexes comme l'évolution de la disponibilité des ressources forestières, les progrès en matière de conservation de la forêt, l'intensité des menaces exercées sur les écosystèmes de la forêt, etc.

La rédaction des documents de reporting biodiversité est rendue difficile par :
> la complexité de la notion de biodiversité ;
> la multitude de sites sur lesquels certaines entreprises exercent leurs activités ;
> la quantité et par la diversité des actions mises en oeuvre par les entreprises en faveur de la biodiversité.

Ces sujets ne peuvent pas être traités de manière exhaustive. Toutefois, l'usage d'indicateurs, grâce à leurs fonctions de simplification et de synthétisation, rend possible une communication indirecte autour de ces sujets qu'il est difficile de traiter.

> « y compris des tendances et des progrès dans le temps » (suivi dans le temps)
Les indicateurs sont destinés à observer périodiquement les évolutions d'un ou de plusieurs phénomènes.

Il n'est pas attendu des entreprises qu'elles dépeignent leur démarche en faveur de la biodiversité comme arrivée à un niveau irréprochable. Il convient en revanche qu'elles démontrent leur inscription dans une dynamique de progrès. L'utilisation durant plusieurs années d'un même indicateur pour décrire un impact ou une réalisation permet aux entreprises de réussir cet exercice (par exemple démontrer la réduction de la surface imperméabilisée, l'augmentation du nombre de sites bénéficiant d'un plan d'actions ou l'augmentation du nombre de partenariat avec des structures de conservation de la nature).

QU'EST-CE QU'UN INDICATEUR DE BIODIVERSITÉ ?

On peut appliquer la définition générique d'un indicateur au domaine de la biodiversité ainsi :
Un indicateur de biodiversité est une mesure, généralement quantitative, qui peut être utilisée pour illustrer et faire connaître de façon simple des phénomènes complexes relatifs à la biodiversité, y compris des tendances et des progrès dans le temps.

Le champ d'application des indicateurs de biodiversité couvre ainsi plus d'aspects que les mesures directes et stricto sensu de la biodiversité (abondance d'espèces, diversité d'habitats…) : les impacts et les dépendances à la biodiversité ainsi que les actions en faveur de la conservation de la nature peuvent aussi être évalués par des indicateurs de biodiversité.

1.3.2 LES CRITÈRES DE QUALITÉ D'UN INDICATEUR

De nombreuses initiatives internationales, européennes et françaises abordent la question de l'élaboration d'indicateurs, que ce soit des indicateurs extra-financiers, des indicateurs environnementaux ou des indicateurs de biodiversité. Chacune de ces initiatives est accompagnée d'un jeu propre de critères de qualité destinés à aider les utilisateurs d'indicateurs dans l'établissement de ces derniers.

Parmi les initiatives qui abordent la construction d'indicateurs extra-financier, on peut mentionner :
> Les lignes directrices pour le reporting développement durable du GRI[27] ;
> Le cadre de la Fédération Européenne des Associations d'Analystes Financiers (EFFAS) et de la Société des professionnels de l'investissement d'Allemagne (DVFA) pour

26 Créé en 2007 ce partenariat a élaboré en 2010 un jeu d'indicateurs de biodiversité au niveau mondial (*cf.* : 3.1.1).
27 Global Reporting Initiative (GRI), 2013. *G4 Sustainability Reporting Guideline*. Voir une description du GRI en page 37.

l'intégration d'information extra-financière dans l'analyse financière et la notation d'entreprise[28] ;
> Les lignes directrices de la CNUCED sur des indicateurs de la responsabilité d´entreprise dans les rapports annuels[29] ;
> La démarche Agenda 21[30].

Parmi les initiatives qui traitent la question de l'élaboration d'indicateurs environnementaux, on peut citer :
> Le corps central d'indicateurs de l'OCDE pour les examens des performances environnementales[31] ;
> Le système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS)[32].

Parmi les initiatives qui se penchent sur le sujet de la définition d'indicateurs de biodiversité, on peut signaler :
> Le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité pour 2010 (BIP 2010)[33] ;
> Le processus SEBI 2010 lancé par l'Agence européenne de l'environnement[34] ;
> La Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 (SNB 2011-2010)[35] et l'évaluation scientifique par la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité (FRB) des 27 indicateurs de biodiversité de la SNB[36].

Malgré l'apparente diversité des critères de qualité proposés, il est possible de synthétiser sous un même vocable cinq dénominateurs communs aux critères généralement retenus ou conseillés :
> Simple : l'indicateur doit être formulé de façon claire et parlante, il doit être facile à comprendre, à interpréter, à présenter et à communiquer (dans un souci de pédagogie) ;
> Pertinent : l'indicateur entretient un rapport pertinent avec le phénomène qu'il décrit : il change toujours dans le même sens que lui, de manière proportionnelle, le mesure avec une faible marge d'erreur ou d'incertitude, ne peut pas être affecté par des biais ou des variables non pris en compte dans son calcul et il est peu ou pas influencé par des mesures imprécises ou des erreurs ;
> Facile à renseigner : si un calcul est nécessaire pour obtenir l'indicateur, il doit être simple et bien expliqué. Il doit également se baser sur des données à la fois existantes, disponibles, de qualité et régulièrement mises à jour ;
> Cohérent : les indicateurs des différents travaux de reporting (réalisés aux échelles internationales, régionales et nationales) doivent conserver entre eux un bon niveau de cohérence afin que les indicateurs d'échelles inférieures puissent alimenter les indicateurs de niveaux supérieurs ;
> Opérationnel : si l'indicateur est utilisé comme outil d'aide à la décision, il doit être adapté et utile pour guider la décision et l'action.

L'exercice de synthèse ayant permis de rassembler sous un vocable commun les critères de qualité figure dans l'annexe 1.

Le jeu d'indicateurs dans son ensemble doit également être révélateur, c'est-à-dire qu'il doit donner une vision globale de la situation évaluée et de son évolution.

Ces critères de qualité peuvent être utilisés :
> pour évaluer des indicateurs existants afin de les améliorer ou de les renforcer par d'autres indicateurs ;
> lors de l'élaboration de nouveaux indicateurs.

1.3.3 ELÉMENTS DE TYPOLOGIE DES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Dans le cadre de ses travaux sur les indicateurs de biodiversité, l'UICN France retient la typologie établie par l'Agence européenne pour l'environnement[37]. Elle présente l'avantage par rapport à d'autres typologies de ne pas associer les indicateurs environnementaux à l'une des trois composantes du cadre analytique « Pression- Etat-Réponse » (PER) proposé par l'OCDE en 1993[38]. En effet, ce modèle n'a pas été conçu en tant que typologie pour structurer les jeux d'indicateurs[39] mais pour mettre en avant les interactions entre les activités humaines et l'environnement. Les indicateurs étant contextuels, une mesure peut être utilisée dans plusieurs catégories du cadre PER[40].

28 EFFAS et DVFA, 2010. *KPIs for ESG. A guideline for Integration of ESG into Financial Analysis and Corporate Valuation.*
29 Conférence *des nations unies sur* le commerce et le développement (CNUCED), 2008. *Lignes directrices sur des indicateurs de la responsabilité d´entreprise dans les rapports annuels.* Nations Unies.
30 Ministère en charge de l'écologie, 2011. *De la stratégie à l'évaluation : des clés pour réussir un Agenda 21 local. Référentiel pour l'évaluation des projets territoriaux de développement durable.*
31 OCDE, 1993. *Ibid.*
32 Union européenne, 2009. *Règlement (ce) no 1221/2009 du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS), abrogeant le règlement (CE) no 761/2001 et les décisions de la Commission 2001/681/CE et 2006/193/CE.*
33 Partenariat Relatif aux Indicateurs de la Biodiversité, 2011. *Ibid.*
34 European Environnement Agency, 2007. *Halting the loss of biodiversity by 2010: proposal for a first set of indicators to monitor progress in Europe.* EEA Technical report, n°11.
35 (ONB), 2011. *Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 : Quels indicateurs retenir ?* Document d'étape.
36 Le site de la FRB : http://www.fondationbiodiversite.fr/les-programmes-frb/evaluation-scientifique-des-indicateurs.
37 European Environment Agency, 1999. *Ibid.*
38 OCDE, 1993. *Ibid.*
39 ATEN, 2011. *Ibid.*
40 Si l'on reprend l'exemple donné par le Partenariat relatif aux indicateurs de la biodiversité, la superficie des forêts peut être utilisée comme un indicateur à la fois du niveau de dégradation de l'habitat (pression), de l'étendue d'habitats appropriés aux espèces forestières (état) ou encore de l'efficacité des politiques de lutte contre la déforestation (réponse).

La méthodologie de l'Agence européenne pour l'environnement distingue quatre types d'indicateurs environnementaux suivant l'objet que l'on cherche à évaluer :

• Les indicateurs descriptifs (type A)

Les indicateurs descriptifs sont parfois également appelés indicateurs d'état de situation. La plupart des jeux nationaux et internationaux d'indicateurs environnementaux appartiennent à cette large catégorie (*cf.* : 3.1). Elle regroupe tous les indicateurs informant de l'état d'une situation, qu'il s'agisse de l'état de l'environnement en lui-même, de l'état du contexte socio-économique, de l'état des dépendances et des pressions exercées, ou à l'inverse de l'état des actions mises en œuvre en faveur de l'environnement.

Parmi les indicateurs descriptifs on peut distinguer les indicateurs dits « de moyens », « de réalisations » ou « de résultats » :

> Les indicateurs de moyens mesurent les moyens financiers et humains mobilisés par l'entreprise.
> Les indicateurs de réalisations mesurent ce qui est fait par l'entreprise grâce aux moyens qu'elle mobilise.
> Les indicateurs de résultats mesurent les changements qualitatifs et quantitatifs qui résultent des réalisations.

• Les indicateurs de performance (type B)

Les indicateurs descriptifs (type A) font le constat d'une situation ou d'un phénomène sans faire référence à la situation telle qu'elle devrait être. Les indicateurs de performance mesurent l'écart entre la situation actuelle et les objectifs à atteindre, la situation désirée. Cette catégorie comprend les indicateurs d'efficacité (comparaison des résultats obtenus par rapport aux résultats prévus i.e. aux objectifs fixés), d'efficience (comparaison des résultats obtenus par rapport aux ressources utilisées) et de qualité (du produit).

• Les indicateurs d'efficacité environnementale[41] (type C)

Ces indicateurs mesurent les ressources naturelles utilisées et les émissions et pollutions induites par les activités humaines par unité de production. L'efficacité environnementale d'une nation peut par exemple être décrite par le niveau d'émissions et de déchets générés par unité de Produit intérieur brut (PIB).

• Les indicateurs de bien-être (type D)

Ils sortent du champ stricto-sensu de l'environnement pour évaluer le bien-être des sociétés et la durabilité du système homme-nature. On peut notamment citer les PIB verts[42] comme l'indicateur de bien-être durable (IBED) ou l'indicateur de progrès véritable (GPI), l'épargne véritable (EV)…

1.3.4 LES DIFFÉRENTS RÔLES ATTRIBUÉS AUX INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX ET LEURS LIMITES

Les indicateurs environnementaux sont utilisés par de nombreux acteurs (Etats, collectivités territoriales, entreprises, ONG, instituts de recherche…) à différentes fins. Ils peuvent notamment contribuer à :

> Renseigner sur l'état de l'environnement et sur les atteintes qui lui sont portées à travers des repères fiables afin de rendre compte de la gravité de la situation (vocation descriptive) et de guider les décideurs dans l'établissement des priorités d'action et la définition des objectifs à atteindre (vocation prescriptive) ;

> Suivre et évaluer les effets des politiques afin d'améliorer de façon continue l'efficacité des politiques environnementales mises en œuvre (décision et gestion adaptative par auto-évaluation) et l'intégration des préoccupations environnementales dans les autres politiques, notamment sectorielles ;

> Communiquer et sensibiliser l'opinion publique et les décideurs aux enjeux et problématiques environnementales ;

> Etablir des rapports sur l'état de l'environnement, rendre compte des interrelations entre les acteurs et l'environnement, rendre compte de l'impact des politiques mises en œuvre ainsi que de l'implication des acteurs en faveur de sa protection (c'est le cas des indicateurs qui figurent dans les documents de reporting).

41 « Eco-efficiency » en anglais. *Cf.* : Organisation des Nations Unies (ONU), 2003. *A manual for preparers and users of eco-efficiency indicators.* United nations conference on trade and development.
42 Levrel H., 2007. *Ibid.*

Dans les entreprises, les indicateurs sont utilisés afin de répondre à des besoins divers. Une typologie des usages des informations environnementales peut être faite selon les trois sous-systèmes interdépendants de l'entreprise[43].

Figure 2 : Les différents usages d'informations environnementales

	Système de production[44] : au niveau de chaque activité	Système d'organisation[45] : au niveau du pilotage des activités et projets	Système institutionnel[46] : au niveau de la Communication avec les parties prenantes externes/Reporting extra-financier
USAGES D'INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	> Production : méthodologies, conformité technologique ; > Approvisionnements : évaluation environnementale des matières premières et fournisseurs ; > Recherche et développement : Ecoconception des produits > Comptabilité : suivi des dépenses environnementales.	> Par le service « environnement » ou « développement durable », des équipes projets ou les dirigeants ; > Typiquement via un système de gestion environnementale impliquant la collecte, la gestion et la diffusion d'informations environnementales.	> Communiquer sur la performance environnementale de l'entreprise.

D'après : Houdet J., 2010. *Entreprises, biodiversité et services écosystémiques. Quelles interactions et stratégies ? Quelles comptabilités ?* Thèse. AgroParisTech.

Comme tout outil, les indicateurs ont leurs limites. Tout d'abord, ce sont des outils complexes qui ne se suffisent pas à eux-mêmes et ne peuvent pas renseigner tous les sujets, notamment parce que tous les domaines ne se prêtent pas à l'utilisation d'informations quantitatives. Ensuite, pour obtenir une vision d'ensemble d'une problématique, plusieurs indicateurs sont souvent nécessaires. Deux choix sont alors possibles : utiliser un indicateur composite ou élaborer un jeu cohérent de plusieurs indicateurs. C'est ce deuxième choix qui est généralement fait dans le cadre de politiques dédiées à la biodiversité (*cf.* : 3.1). Toutefois, trop nombreux, ils « *génèrent un phénomène de saturation informationnelle* », provoquant le « *doute sur la conduite à tenir* » et induisant « *l'inaction* »[47]. De plus, se pose la question de la faisabilité technique et financière de leur calcul.

CE QU'IL FAUT RETENIR

Il est recommandé de :

> bien définir et cibler les besoins, attentes et exigences du contexte dans lequel les indicateurs seront exploités ;

> choisir un nombre limité d'indicateurs en lien avec les objectifs visés ainsi qu'en s'assurant de leurs qualité (critères de simplicité, fiabilité, faisabilité, …) ;

> replacer et interpréter les indicateurs dans le contexte approprié (écologique, géographique, sociale, économique…) ;

> accompagner les indicateurs d'informations sur la méthodologie permettant de les calculer et de comprendre le raisonnement qui sous-tend leur définition.

43 Houdet J., 2010. Entreprises, biodiversité et services écosystémiques. Quelles interactions et stratégies ? Quelles comptabilités ? Thèse. AgroParisTech.

44 C'est le système qui combine « *moyens humains et techniques, méthodes et normes, flux de matières et d'énergie, compétences professionnelles, et coopération sur le lieu de travail* » afin de produire le bien ou le service vendu par une entreprise. (Houdet J., 2010)

45 Il désigne « *ces dispositifs d'organisation du travail qui conditionnent la maintenance et l'évolution du système de production* ». Ils permettent à l'entreprise de « *résoudre des problèmes et décider de ses comportements* ». (*Ibid.*)

46 Ce système correspond au lieu de « *rencontre entre la firme et la société (...). C'est l'Interface avec les parties prenantes, notamment les actionnaires, l'Etat (…), ses salariés – citoyens ou encore la société dans toute la diversité de ses valeurs et influences (…).* » (*Ibid.*)

47 ATEN, 2011. *Ibid.*

2. État des lieux des dispositions juridiques

2.1
Une absence de contraintes au niveau mondial mais un cadre incitatif
··➤ p. 22

2.2
Un cadre juridique en cours d'évolution à l'échelle européenne
··➤ p. 23

2.3
La France, un rôle de pays pionnier à conforter
··➤ p. 24

Vue extérieure de l'usine d'incinération des déchets, SITA ReEnergy, Roosendaal (Pays-Bas)
© SUEZ ENVIRONNEMENT / ABACAPRESS / Eric Vidal

Castor dans le bassin de la Loire © S. Richer

2.1 UNE ABSENCE DE CONTRAINTES AU NIVEAU MONDIAL MAIS UN CADRE INCITATIF

Il n'existe à l'heure actuelle aucune disposition juridique à l'échelle internationale contraignant les entreprises à divulguer des informations environnementales. Elles sont néanmoins fortement encouragées à le faire. Les Etats signataires de la déclaration finale de la conférence Rio+20 qui s'est tenue en juin 2012 ont reconnu « *l'importance de la communication, par les entreprises, d'informations sur l'impact environnemental de leurs activités* » en les encourageant, « *en particulier s'agissant des entreprises cotées et des grandes entreprises, à étudier la possibilité d'insérer dans leurs rapports périodiques des informations sur la soutenabilité de leurs activités (…)* » (paragraphe 47 de la déclaration finale)[48].

En référence à ce texte, l'Afrique du Sud, le Brésil, le Danemark et la France ont lancé l'initiative des « Amis du paragraphe 47 » en juin 2012, avec le soutien du Programme des Nations-Unies pour l'environnement (UNEP) et du Global Reporting Initiative (GRI). Il souligne le rôle essentiel des gouvernements pour développer les bonnes pratiques en matière de transparence. Néanmoins, il ne précise pas la nature des informations qu'il s'agirait de divulguer[49].

Par ailleurs, des outils plus opérationnels sont mis à dispositions des entreprises afin de les guider dans la rédaction de leurs documents de reporting extra-financiers (l'outil le plus utilisé sont les lignes directrices du GRI ; *cf.* : 3.2).

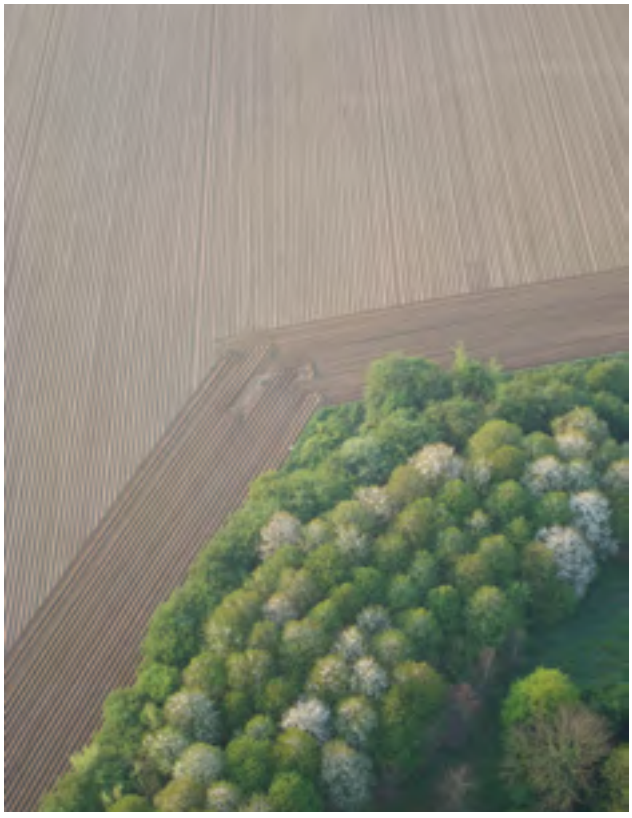

Le contact entre un écosystème forestier et un espace agricole (Nord) © A. Cavrois

48 Assemblée générale des Nations Unies, 2012. *L'avenir que nous voulons.*

49 *Cf.* : la "Charte du Groupe d'amis du paragraphe 47 sur le reporting de développement durable par les entreprises" publiée en novembre 2012 : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/CHARTE-Groupe_des_Amis_du_paragraphe_47.pdf

Mare aménagée dans une zone d'aménagement concerté (ZAC) © G. Lemoine

2.2 UN CADRE JURIDIQUE EN COURS D'EVOLUTION À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE

Le Parlement européen et le Conseil de l'Europe ont adopté en juin 2003 une Directive[50] incitant les entreprises à présenter dans leur rapport de gestion des éléments de nature non financière : « *Dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution des affaires, des résultats ou de la situation de la société, l'analyse [contenue dans le rapport de gestion] comporte des indicateurs clés de performance de nature tant financière que, le cas échéant, non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société, notamment des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel* ».

Malgré l'adoption de cette Directive, la Commission européenne constate à la suite d'une étude réalisée en 2011-2012[51] que « *certaines sociétés ne répondent pas de manière adéquate à la demande croissante des parties concernées (notamment des investisseurs, des actionnaires, des salariés et des organisations de la société civile) en matière de transparence non financière* »[52]. Les lacunes sont tant de nature quantitative (« *sur les quelque 42 000 grandes sociétés présentes dans l'UE, on estime que seules 2 500 environ publient officiellement des informations non financières chaque année* ») que qualitatives (« *les informations publiées par les sociétés ne répondent pas de manière adéquate aux besoins des utilisateurs* »).

Sur la base de cette étude, la Commission européenne a adopté en avril 2013, une proposition de directive[53] dont un des objectifs vise à « *accroître la transparence de certaines sociétés, ainsi que la pertinence, la cohérence et la comparabilité des informations non financières publiées actuellement, en renforçant et en précisant les exigences en vigueur* ». Pour cela, la proposition de Directive impose la publication d'une déclaration non financière dans le rapport de gestion de certaines entreprises. Le projet de de directive dresse la liste de quatre thématiques que les entreprises doivent traiter a minima dans cette déclaration. Parmi ces thématiques figure l'environnement. Toutefois, le projet de directive ne détaille pas davantage cette thématique et n'évoque donc pas la biodiversité. Pour chacune de ces thématiques, les entreprises doivent fournir une description de ses politiques, des résultats obtenus et des aspects liés aux risques. La publication d'informations peut reposer sur des référentiels internationaux reconnus et de qualité (tels les principes directeurs de l'OCDE, le Global Compact, l'ISO 26 000, le GRI ; *cf.* : 3.2). L'analyse peut s'accompagner d'indicateurs.

La proposition de directive emploie le principe « appliquer ou expliquer »[54] (en anglais : « complain or explain »), c'est-à-dire qu'elle demande aux entreprises de traiter la totalité des 4 thématiques citées à moins d'exposer pourquoi elles ont décidé d'en exclure une ou plusieurs (« *Lorsqu'une société n'applique pas de politique sur l'une ou plusieurs de ces questions, elle fournit une explication de ce fait* »).

50 Parlement européen, 2003. Directive 2003/51/EC du parlement européen et du conseil du 18 juin 2003 modifiant les directives 78/660/CEE, 83/349/CEE, 86/635/CEE et 91/674/CEE du Conseil sur les comptes annuels et les comptes consolidés de certaines catégories de sociétés, des banques et autres établissements financiers et des entreprises d'assurance.
51 Commission européenne, 2013. Commission staff working document impact assessment accompanying the document : Proposal for a directive of the european parliament and of the council.
52 Commission européenne, 2013a. Proposition de Directive du parlement européen et du conseil modifiant les directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes sociétés et certains groupes
53 *Commission européenne, 2013a. Ibid.*
54 Pour plus d'informations sur ce principe lire : Institut Français des Administrateurs (IFA), 2013. *"Comply or Explain" Guide pratique de mise en œuvre.* Les travaux de l'IFA.

Le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne sont parvenus à un accord sur la proposition de Directive de la Commission européenne en février 2014. Le texte du compromis revoit l'ambition de la proposition de directive à la baisse. La proposition de la Commission européenne concernait toutes les grandes entreprises de plus de 500 salariés alors que le texte du compromis indique que les exigences de la directive concerneront seulement les entités d'intérêt public (c'est-à-dire les entreprises cotées, les établissements de crédit et les entreprises d'assurance) de plus de 500 salariés. Six mille entreprises seraient ainsi concernées sur les 42 000 grandes entreprises européennes, au lieu des 18 000 entreprises visées initialement par la proposition de directive de la Commission européenne.

Le texte du compromis prévoit également que la Commission européenne élabore des « *lignes directrices non-contraignantes comprenant des indicateurs de performance extra-financière clés généraux et sectoriels* » pour faciliter le reporting.

La proposition doit encore être adoptée par le Parlement européen et par les Etats membres du Conseil. Le vote du Parlement devrait avoir lieu en avril 2014, avant celui du Conseil.

Carrière de calclaire exploitée par Holcim à Sennecey-le-Grand (Saône-et-Loire) © P. Estève

2.3 LA FRANCE, UN RÔLE DE PAYS PIONNIER À CONFORTER

2.3.1 DES OBLIGATIONS PROGRESSIVES

En 2001, soit 2 ans avant la Directive du Parlement européen et du Conseil de juin 2003, la France fait partie des premiers pays à mettre en place un dispositif de reporting extra-financier obligatoire pour certaines entreprises.

Parmi les pays ayant également légiféré sur la divulgation d'informations extra-financières, on peut citer :
> Les Pays-Bas en 1997
> La Norvège en 1998
> La Suède en 1998
> Les Etats-Unis en 2002
> Le Royaume-Uni en 2006 puis en 2008
> L'Australie en 2007
> Le Danemark en 2008

La France fait à nouveau figure de pionnière en étant la première en 2002 puis en 2012 à faire implicitement puis explicitement référence à la biodiversité parmi les sujets à traiter dans les documents de reporting extra-financier.

Protection de l'Hirondelle de rivage sur la carrière exploitée par GSM à Illats (Gironde)
© N. Lemarchand

Figure 3 : La construction et le contenu du dispositif juridique français

Loi relative aux Nouvelles Régulations Economiques (NRE)

Loi du 15 mai 2001

L'article 116 de la loi, codifié à l'article L225-102-1 du Code de commerce, impose aux entreprises cotées la publication d'informations extra-financières.

« Le [rapport présenté par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, à l'assemblée générale] (...) comprend également des informations, dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité. Le présent alinéa ne s'applique pas aux sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé »

Décret d'application de l'article L225-102-1 du Code de commerce

Décret du 20 février 2002

Ce décret, pris en application de l'article L225-102-1 du Code de commerce fixe la liste des informations que les entreprises cotées doivent divulguer.

« Figurent en application du quatrième alinéa de l'article L225-102-1 du code de commerce, dans le rapport du conseil d'administration ou du directoire (...) les informations suivantes relatives aux conséquences de l'activité de la société sur l'environnement, données en fonction de la nature de cette activité et de ses effets :
1° La consommation de ressources en eau, matières premières et énergie avec, le cas échéant, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables, les conditions d'utilisation des sols, les rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement et dont la liste sera déterminée par arrêté des ministres chargés de l'environnement et de l'industrie, les nuisances sonores ou olfactives et les déchets ;
2° Les mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées ;
3° Les démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement ;
4° Les mesures prises, le cas échéant, pour assurer la conformité de l'activité de la société aux dispositions législatives et réglementaires applicables en cette matière ;
5° Les dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de la société sur l'environnement ;
6° L'existence au sein de la société de services internes de gestion de l'environnement, la formation et l'information des salariés sur celui-ci, les moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement ainsi que l'organisation mise en place pour faire face aux accidents de pollution ayant des conséquences au-delà des établissements de la société ;
7° Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sauf si cette information est de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours ;
8° Le montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et les actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci ;
9° Tous les éléments sur les objectifs que la société assigne à ses filiales à l'étranger sur les points 1° à 6° ci-dessus. »

Figure 3 (suite)

Loi Grenelle II portant engagement national pour l'environnement

Loi du 12 juillet 2010

L'article 225 de la loi modifie l'article L225-102-1 du Code de commerce. Il élargit à certaines entreprises non cotées l'obligation de divulguer des informations extra-financières et étend le contenu de ces informations aux engagements sociétaux en faveur du développement durable. Il introduit également un mécanisme de contrôle des informations par un organisme tiers indépendant.

"L'obligation de faire figurer dans le rapport de gestion les informations listées dans le decret d'application de l'article L. 225-102-1 s'applique "aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ainsi qu'aux sociétés dont le total de bilan ou le chiffre d'affaires et le nombre de salariés excèdent des seuils fixés par décret en Conseil d'Etat."

Loi relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives dite "Warsmann"

Loi du 22 mars 2012

L'article 12 de la loi modifie l'article L225-102-1 du Code de commerce :
A. Il distingue les informations demandées, entre sociétés cotées et non cotées ;
B. Il introduit la possibilité pour les filiales ou sociétés contrôlées de bénéficier d'une dérogation leur évitant de publier les informations requises dans leur propre rapport de gestion, à condition que leur société mère les publie pour elles de manière détaillée.

"**A.** "[Le rapport du conseil d'administration ou du directoire] (...) comprend également des informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité ainsi que sur ses engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités. Un décret en Conseil d'Etat établit deux listes précisant les informations visées au présent alinéa ainsi que les modalités de leur présentation, de façon à permettre une comparaison des données, selon que la société est ou non admise aux négociations sur un marché réglementé. "

B." Les filiales ou sociétés contrôlées qui dépassent les seuils mentionnés à la première phrase du présent alinéa ne sont pas tenues de publier les informations mentionnées au cinquième alinéa du présent article dès lors que ces informations sont publiées par la société qui les contrôle, au sens de l'article L233-3, de manière détaillée par filiale ou par société contrôlée et que ces filiales ou sociétés contrôlées indiquent comment y accéder dans leur propre rapport de gestion. "

Décret relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale

Décret du 24 avril 2012

Il modifie les articles R225-104 et R225-105 du code de commerce et crée l'article R225-105-1. Il fixe :
A. La liste des informations à divulguer par l'ensemble des entreprises (cotées ou non) ;
B. La liste des informations complémentaires à divulguer par les seules entreprises cotées.

« **A.**"Sous réserve des dispositions du troisième alinéa de l'article R. 225-105, le conseil d'administration ou le directoire de la société (...) mentionne dans son rapport (...) les informations suivantes : (...)
2° Informations environnementales
a) Politique générale en matière environnementale :
- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement ;
- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement ;
- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions ;

b) Pollution et gestion des déchets :
- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ;
- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets ;
- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité ;

c) Utilisation durable des ressources :
- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales ;
- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation ;
- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables ;

d) Changement climatique :
- les rejets de gaz à effet de serre ;

e) Protection de la biodiversité :
- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité ;

3° Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable :
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société :
- en matière d'emploi et de développement régional ;
- sur les populations riveraines ou locales ;

b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines :
- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations ;
- les actions de partenariat ou de mécénat ;

c) Sous-traitance et fournisseurs :
- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux. »

B."Sous réserve des dispositions du troisième alinéa de l'article R. 225-105, et en complément des informations prévues au I, le conseil d'administration ou le directoire de la société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé mentionne dans son rapport les informations suivantes : (…)
a) Politique générale en matière environnementale :
2° Informations environnementales :
a) Politique générale en matière environnementale :
- le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours ;

c) Utilisation durable des ressources :
- l'utilisation des sols ;

d) Changement climatique :
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique ;" »

A noter qu'en septembre 2012, le Premier ministre annonçait dans son discours de clôture de la première Conférence environnementale le remplacement de la distinction instaurée par la loi dite « Warsmann » entre les informations qui doivent être communiquées par les sociétés cotées et celles qui qui doivent être publiées par les non cotées. La distinction sera « *remplacée par un critère plus pertinent qui serait lié à la taille des entreprises* ».

Les entreprises concernées par les dispositions de l'article L225-102-1 du code de commerce en matière de publication d'informations extra-financières

(Défini dans le Décret relatif aux obligations de transparence)

> Les sociétés dont les titres (actions ou obligations) sont admis aux négociations sur un marché réglementé ;

> Les autres sociétés dont le total de bilan ou le chiffre d'affaires et le nombre de salariés dépassent certains seuils :
- le total du bilan ou le montant net du chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 100 millions d'euros ;
- et le nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice est supérieur ou égal à 500.

Le périmètre de consolidation des documents de reporting

(Défini dans l'article L225-102-1 du code de commerce)

> Lorsque la société établit des comptes consolidés, les informations à fournir sont consolidées et portent sur la société elle-même ainsi que sur l'ensemble de ses filiales au sens de l'article L233-1 ou des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L233-3 du code de commerce ;

> Lorsque la société n'établit pas de comptes consolidés, les informations à fournir ne portent que sur la société.

Définition : la consolidation

La consolidation comptable est une obligation légale qui s'applique à toute entreprise détenant le contrôle d'autres entreprises ou exerçant sur elles une influence notable (Article L233-16 du code de commerce).

Une telle entreprise doit agréger les comptabilités de chacune des entreprises qu'elle contrôle ou influe afin d'établir des comptes qui présentent la situation, les résultats de ce groupe d'entreprises comme si celles-ci ne formaient qu'une seule et même entité. On parle alors de comptes consolidés.

Le périmètre de consolidation désigne l'ensemble des entités dont la comptabilité est agrégée dans une comptabilité unique.

Deux dates clés à retenir

> 2002 : les entreprises cotées doivent publier des informations sur « *les mesures [qu'elles prennent] pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées* » ;

> 2012 : le terme de « biodiversité » apparait pour la première fois de manière explicite parmi les informations à publier par les entreprises cotées et celles dépassant certains seuils. Il s'agit désormais pour elles de communiquer sur « *les mesures [qu'elles prennent] pour préserver ou développer la biodiversité* ».

2.3.2 UN BILAN EN DEMI-TEINTE

Le dispositif juridique français est régulièrement évalué. Le gouvernement français juge qu'il a entraîné « *une nette évolution qualitative qui permet aux actionnaires et aux autres parties prenantes de mieux apprécier la performance globale des entreprises* »[55]. Il se base sur l'enquête mondiale de la société d'audit KPMG réalisée en 2011 sur le reporting extra-financier. Elle a montré que la France était cette année placée au 4e rang mondial en termes de reporting extra-financier des grandes entreprises : le nombre des sociétés déclarant leurs actions environnementales, sociales et de gouvernance est passé en trois ans de 59 % à 94 %.

Néanmoins, la qualité des renseignements pourrait être améliorée. En effet, si certaines thématiques sont bien renseignées (formation, santé, diversité, dialogue social), d'autres, comme la biodiversité (*cf.* : figure 4 ci-après), ne le sont pas encore suffisamment[56].

Selon une étude indépendante, sur les 650 entreprises assujetties à l'obligation de reporting, seule une centaine s'y conformerait totalement[57].

Figure 4 : 2012-2013 : après un an d'application de l'article 225 de la « loi Grenelle 2 », quels résultats ?

LA COMMUNICATION D'INFORMATIONS RELATIVES À LA BIODIVERSITÉ PAR 40 ENTREPRISES COTÉES*

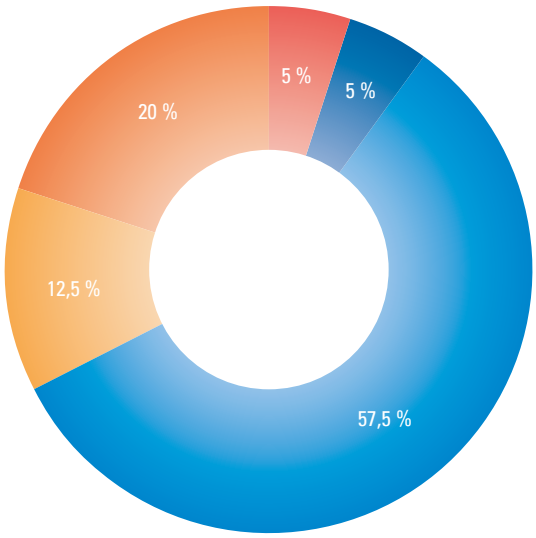

- Fournissent des informations qualitatives et des indicateurs quantitatifs
- Fournissent des informations qualitatives uniquement
- Fournissent des informations sur la biodiversité mais non spécifiques à l'entreprise
- Ne fournissent aucune information mais justifient l'absence d'information
- Ne fournissent aucune information ni justification

Résultats tirés de : Orée, 2013. *Reporting extra-financier première année d'application de l'article 225 de la loi grenelle 2. Bilan et perspectives.*

**Orée a étudié un échantillon des vingt plus importantes capitalisations du CAC 40 et des vingt plus faibles capitalisations du SBF 120.*

75% des entreprises étudiées fournissent des informations sur la biodiversité. Cependant, parmi celles-ci, 12,50% des entreprises publient des informations qui ne lui sont pas spécifiques (par exemple, elles énoncent leur volonté de remédier aux impacts de leurs activités sans donner davantage de détails).

On note également l'usage très limité d'indicateurs : seules deux entreprises parmi les 40 étudiées y ont recours. Ces indicateurs témoignent le plus souvent de la quantité de sites ayant fait l'objet de mesures, et non des résultats effectifs sur les espèces et leurs milieux.

Un grand nombre d'entreprises (20%) déclarent ne pas être concernées par la biodiversité.

Trois aspects du reporting biodiversité ont été étudiés en détail par Orée. Les principaux constats sont repris ici. Pour plus d'informations, et notamment des citations des documents des entreprises, consulter l'étude réalisée par Orée.

1. Les informations sur les impacts et les dépendances :

Seize entreprises mentionnent dans leur rapport qu'elles génèrent des impacts sur la biodiversité. Néanmoins, plusieurs entreprises minorent ces impacts : deux entreprises qualifient ces impacts « d'indirects » et six affirment avoir un impact « limité ».

Si une grande partie des entreprises mentionnent leurs impacts, une seule entreprise évoque la dépendance de ses activités à la biodiversité.

2. Les informations sur les engagements en faveur de la biodiversité :

Sept entreprises, soit 17,5 % de l'échantillon font mention de « politiques biodiversité » ou de « stratégies biodiversité », mais peu d'entre elles explicitent leur contenu.

Cinq entreprises, soit 12,5 % de l'échantillon, font référence à différents « programmes » mis en place dans l'entreprise et axés en particulier sur la biodiversité : reboisement, réhabilitation d'espèces, etc.

55 République française, 2013. *Document préparatoire au plan national français de développement de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE).*
56 Groupe alpha, 2010. *Les informations sociales dans les rapports 2009. Huitième bilan de l'application de la loi NRE.*
57 Groupe alpha, 2012. *Bilan de neuf années d'application de la loi NRE en matière de reporting social. Comment le reporting modèle la RSE ?*

Figure 4 (suite)

Les entreprises mentionnent souvent les programmes auxquels elles adhèrent :
> trois entreprises présentent leurs projets acceptés par la Stratégie Nationale pour la Biodiversité ;
> deux entreprises affirment respecter la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
> deux entreprises mentionnent leur adhésion à la Convention sur la Diversité Biologique.

3. Les informations sur les réponses aux impacts :

Actions de suivi de l'état de la biodiversité

Six entreprises décrivent la mise en place d'un suivi ou d'un inventaire des espèces concernées par leurs activités.
Quatre entreprises font référence à la mise en place d'une cartographie des espaces naturels sur lesquels ils sont implantés.
Et enfin, huit entreprises relèvent les espaces protégés sur lesquels sont installées leurs activités.

Actions correctrices

Une grande majorité d'entreprises présente leur plan d'action en listant les grandes orientations de celui-ci, d'autres choisissent de ne détailler que certaines actions « pilotes ». Ce choix de communication (adopté par onze entreprises) apporte une dimension concrète au rapport, mais escamote le fait qu'aucune action n'est mise en œuvre sur certains sites.

Les entreprises insistent sur deux types d'actions :
> les actions qui relèvent du respect de la réglementation et en particulier les études d'impacts et la prise en compte de zones protégées dans la gestion de la biodiversité (sites Natura 2000) ;
> la réalisation de partenariats et de mécénats. Certaines associations reviennent très régulièrement comme l'UICN France (citée cinq fois), le WWF (citée quatre fois) et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) (citée trois fois).

Actions prospectives (R&D dédiée)

Cinq entreprises (12,5 %) font référence dans leur rapport à leurs activités de recherche et de développement dans le domaine de la biodiversité. Ces activités témoignent assez bien de la prise en compte de la place stratégique des milieux naturels et des espèces dans l'organisation de l'entreprise.

Visite du public sur le site de la centrale EDF de Saint-Laurent-des-Eaux (Loir-et-Cher) pendant la Fête de la nature © EDF - Philippe ERANIAN

Ces résultats mitigés peuvent s'expliquer par la grande flexibilité laissée par le dispositif juridique français sur les pratiques de reporting, notamment sur le sujet de la biodiversité.

D'une part, les exigences de la réglementation portent sur des thématiques très larges qui ne sont ni détaillées ni explicitées (*cf.* : 3.3). D'autre part, tout comme la proposition de Directive européenne (*cf.* : 2.2), le dispositif juridique français s'appuie sur le principe « appliquer ou expliquer ». Cela signifie que si l'article L225-102-1 du Code de commerce impose la communication d'informations sur la biodiversité, les entreprises peuvent toutefois ne pas fournir ces informations si elles le justifient : elles peuvent indiquer les informations qui « *eu égard à la nature des activités ou à l'organisation de la société, ne peuvent être produites ou ne paraissent pas pertinentes, en fournissant toutes explications utiles* »[58]. De plus, il est précisé, concernant les informations à mentionner par les sociétés cotées, l'« *obligation pour la société de justifier, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elle s'est trouvée dans l'impossibilité de fournir certaines des informations* »[59]. Cependant, aucun critère sur les explications à fournir en cas d'impossibilité de mentionner certaines des informations n'est détaillé.

Dans un avis rendu le 26 juin 2013[60], le Conseil économique, social et environnemental (CESE) souligne également certaines faiblesses du décret relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière. Parmi ses cinq recommandations pour renforcer le reporting, il prescrit « *de renforcer le reporting environnemental, notamment sur les informations relatives à la protection de la biodiversité et à l'adaptation et à la lutte contre le changement climatique* ».

58 Article R225-105 du code de commerce.
59 Décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale
60 Conseil économique, social et environnemental, 2013. *La RSE : une voie pour la transition économique, sociale et environnementale.*

3. Travaux à prendre en compte dans la rédaction des reporting biodiversité des entreprises

3.1
Les différents travaux de reporting mondiaux, européens et français sur la biodiversité et leurs indicateurs
··➤ p. 32

3.2
Les préconisations des référentiels internationaux et nationaux
··➤ p. 35

3.3
Des travaux qui révèlent les limites du dispositif juridique français
··➤ p. 41

Le barrage de Villefort construit par EDF sur l'Altier, sous affluent du Rhône (Lozère) © EDF - P. Dhumes

3.1 LES DIFFÉRENTS TRAVAUX DE REPORTING MONDIAUX, EUROPÉENS ET FRANÇAIS SUR LA BIODIVERSITÉ ET LEURS INDICATEURS

Une lande sèche à Sorbiers des oiseleurs et myrtilles © A. Persuy

Le « Sommet de la Terre » à Rio de Janeiro renforce en 1992 les engagements internationaux en faveur du développement durable, à travers notamment la signature par 150 Chefs de gouvernement de trois conventions internationales dont la Convention sur la diversité biologique (CDB).

Cet événement a impulsé la définition et le déploiement au début du XXIème siècle de deux séquences successives de stratégies mondiales, européennes et françaises en faveur de la biodiversité. Il est apparu nécessaire de bâtir des jeux d'indicateurs en vue de suivre, évaluer et rendre compte des progrès accomplis vers l'atteinte des objectifs de chacune de ces stratégies.

3.1.1 LES TRAVAUX DE REPORTING À L'ÉCHELLE MONDIALE ET LEURS INDICATEURS

Lors du « Sommet de la Terre » de Johannesburg, en 2002, les chefs d'Etats ont inscrit dans l'agenda mondial l'objectif de « *parvenir d'ici à 2010, à une réduction significative du rythme actuel d'appauvrissement de la biodiversité aux niveaux mondial, régional et national à titre de contribution à l'atténuation de la pauvreté et au profit de toutes les formes de vie sur Terre* ». Pour que cet engagement ne reste pas lettre morte, il se révéla important que soient évalués les efforts réalisés par les pays afin d'atteindre cet « objectif 2010 ». C'est la raison pour laquelle, deux ans après la formulation de cet objectif, un cadre provisoire d'une vingtaine d'indicateurs a été adopté lors de la 7ème Conférence des Parties (COP 7) puis complété et reformulé en 2006 lors de la 8ème Conférence des Parties (COP 8).

Pour consolider et mettre en œuvre ce jeu d'indicateurs, un Partenariat relatif aux indicateurs de la Biodiversité (ou Biodiversity Indicators Partnership – BIP) rassemblant plus de 40 organismes a vu le jour en 2007. En 2010, il publia 29 indicateurs opérationnels développés autour de 18 indicateurs clés couvrant sept domaines :

1. Etat et évolution des éléments constitutifs de la diversité biologique ;
2. Utilisation durable ;
3. Menaces qui pèsent sur la diversité biologique ;
4. Intégrité de l'écosystème et biens et services qu'il fournit ;
5. Etat des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles ;
6. Etat de l'accès et du partage des avantages ;
7. Etat des transferts de ressources.

Les indicateurs figurent dans l'annexe 2.

En 2010, les signataires de la CDB ont adopté lors de la 10ème Conférence des Parties (COP 10) un nouveau Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020[61]. Il comprend notamment 20 objectifs nommés « Objectifs d'Aichi ». Il est apparu nécessaire de réviser et d'élargir le jeu de 18 indicateurs établi

61 UNEP, 2010. *Décision X/2 : Plan stratégique 2011-2020 et objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.* In : Conférence des parties à la convention sur la diversité biologique, 10e réunion, Nagoya, 27 octobre 2010.

en 2010 par le BIP car 7 des 20 objectifs d'Aïchi n'étaient pas couverts par celui-ci. Les Parties ont demandé la mise en place d'un nouveau jeu d'indicateurs, publié en 2012 lors de la 11ème Conférence des Parties (COP 11) : 32 indicateurs fondamentaux (headlines indicators) déclinés en 98 indicateurs.

La majorité des 18 indicateurs publiés par le BIP en 2010 (17 sur 18) ont été repris comme indicateurs opérationnels.
Les indicateurs figurent dans l'annexe 3.

S'agissant du sujet de la mobilisation des ressources en faveur de la biodiversité, la décision X/3[62] adoptée en 2010 lors de la 10ème Conférence des Parties a permis d'entériner quinze indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation de ressources.

Un cadre de rapportage préliminaire (UNEP/CBD/COP/11/14/Add.1[63]) a été élaboré deux ans plus tard lors de la 11ème COP afin d'aider les Parties à fournir des données sur la mobilisation de ressources conformément aux indicateurs adoptés en vertu de la décision X/3. Il vise en particulier à rendre compte des différentes sources de financement émanant du secteur privé à but lucratif, par l'intermédiaire des marchés, ainsi qu'à but non lucratif (fondations). C'est sur la base de ce rapportage que seront évalués les progrès dans la mise en œuvre de l'engagement dit «d'Hyderabad » qui cible un doublement des flux financiers à l'international en faveur de la biodiversité en 2015 et leur maintien au moins jusqu'à 2020 (Décision XI/4[64]).

3.1.2 LES TRAVAUX DE REPORTING À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE ET LEURS INDICATEURS

Afin d'évaluer la première Stratégie européenne pour la biodiversité élaborée en 1998, l'Union européenne a proposé en 2004 15 indicateurs clés essentiellement issus du jeu d'indicateur adopté quelques mois auparavant par la CDB lors de la COP 7.

A la demande du Conseil Environnement de l'Union Européenne, la Commission européenne et l'Agence européenne pour l'environnement ont lancé en 2005 le programme paneuropéen SEBI (Streamling European Biodiversity Indicators). En 2007, le programme a publié 16 indicateurs clés déclinés en 26 indicateurs opérationnels. Ce jeu d'indicateurs, qui représente la contribution européenne aux travaux du BIP, a également été mobilisé afin de :

> Evaluer la deuxième Stratégie européenne en faveur de la biodiversité définie en 2006 dans la communication « Enrayer la perte de la biodiversité à l'horizon 2010 et au-delà »[65] dont l'objectif consistait à stopper la perte de la biodiversité sur le territoire européen à l'échéance 2010 ;

> Suivre la mise en œuvre du 6ème programme d'action pour l'environnement de l'Union européenne ;

> Alimenter d'autres jeux d'indicateurs comme le corps central d'indicateurs environnementaux de l'AEE[66] ou encore le jeu d'indicateurs élaboré pour le suivi de la première Stratégie nationale pour la Biodiversité (SNB) française.
Les indicateurs figurent dans l'annexe 4.

La Commission européenne a défini pour la période 2011-2020 une troisième stratégie dans une communication de mai 2011 intitulée « *La biodiversité, notre assurance-vie et notre capital naturel - stratégie de l'UE à l'horizon 2020* »[67]. Structurée en six objectifs et 20 actions, elle fixe l'objectif d'« *Enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques dans l'UE d'ici à 2020 (…)* ». Un dispositif de suivi, d'évaluation et de notification des progrès de la mise en œuvre de la stratégie est en cours d'élaboration.

62 UNEP, 2010a. Décision adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique à sa dixième réunion. Stratégie de mobilisation des ressources à l'appui de la réalisation des trois objectifs de la Convention.
63 UNEP, 2012a. Review of implementation of the strategy for resource mobilization.
64 UNEP, 2012b. Décision adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique à sa onzième réunion. Examen de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources, y compris la définition d'objectifs.
65 Commission européenne, 2006. Communication de la commission. *Enrayer la diminution de la biodiversité à l'horizon 2010 et au-delà Préserver les services écosystémiques pour le bien-être humain.*
66 European Environnement Agency, 2012. *Streamlining European biodiversity indicators 2020: Building a future on lessons learnt from the SEBI 2010 process.* Copenhagen, 50 p. EEA Technical report, n°11/2012.
67 Commission européenne, 2011. *Communication de la commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions. La biodiversité, notre assurance-vie et notre capital naturel - Stratégie de l'UE à l'horizon 2020.*

3.1.3 LES TRAVAUX DE REPORTING À L'ÉCHELLE FRANÇAISE ET LEURS INDICATEURS

La première Stratégie nationale pour la biodiversité 2004-2010 (SNB 2004-2010)[68] a défini en 2004 l'objectif de « *Stopper la perte de biodiversité sauvage et domestique, restaurer et maintenir ses capacités d'évolutions à l'horizon 2010* ». Deux jeux d'indicateurs ont été publiés en 2006 (un pour la métropole et un pour l'outre-mer). Ils ont été largement inspirés par la démarche SEBI qui elle-même reprend la majorité des indicateur de la CDB. Le jeu s'organise en 14 indicateurs génériques déclinés en 27 indicateurs (équivalent des « indicateurs opérationnels » européen).

Une nouvelle Stratégie nationale pour la biodiversité pour la période 2011-2020 (SNB 2011-2020)[69], organisée en six orientations stratégiques et 20 objectifs, a été adoptée en 2011.

Il est apparu nécessaire de proposer de nouveaux indicateurs de suivi de l'état et de l'évolution de la biodiversité et des interactions entre biodiversité et société. Ceux-ci sont développés par l'Observatoire national de la biodiversité (ONB). Sa mission consiste à proposer des indicateurs donnant des « *repères fiables permettant un pilotage efficace des politiques (décideurs et gestionnaires) et un débat démocratique large et constructif (citoyens)* ». Ces travaux font écho, au niveau français, aux travaux de reporting européen et mondial : la correspondance recherchée entre les indicateurs élaborés par l'ONB et les indicateurs construits aux niveaux européen et mondial témoigne de ce souci de cohérence.

Ainsi, par exemple l'indicateur de l'ONB « *Dépense nationale pour l'aide publique au développement à l'international en matière de biodiversité* » est une déclinaison au niveau français des indicateurs 11 et 12 de la décision X/3 de la CDB (*cf.* : 3.1.1).

En 2012, l'ONB a publié une cinquantaine d'indicateurs dont neuf issus des 27 indicateurs de la première SNB.
Les indicateurs sont cette fois organisés par jeux thématiques. Trois jeux ont été développés à ce stade (« Synthèse SNB », « Spécificités Outre-mer » et « Nature »).
Les indicateurs de l'ONB pour la SNB 2011-2020 figurent dans l'annexe 5.

Aujourd'hui, les entreprises françaises sont sollicitées par l'ONB afin de produire deux indicateurs en lien avec les indicateurs suivant :

> « *Dépense nationale pour la préservation de la biodiversité et des paysages* » ;

> « *Dépense nationale pour l'aide publique au développement à l'international en matière de biodiversité* »[70].

Il serait pertinent que ces deux indicateurs soient déclinés et renseignés, à leur niveau, par les entreprises et inclus dans leurs documents de reporting biodiversité. Les résultats obtenus par les entreprises pourront ainsi être agrégés par l'ONB au niveau français avant de participer aux calculs réalisés au niveau mondial dans le cadre de la mobilisation des ressources en faveur de la biodiversité.

D'autres indicateurs de l'ONB pourraient être adaptés et renseignés, à leur niveau, par les entreprises, tels que :

> « *Surface nette artificialisée annuellement en métropole* » ;

> « *Surface nette artificialisée annuellement dans les territoires d'Outre-mer* » ;

> « *Taux d'évolution du nombre d›expériences vécues par le public dans la nature, au contact du vivant, dans le cadre d›un panel d›activités éducatives* » ;

> « *Évolution de la consommation de produits phytosanitaires* » ;

> « *Nombre d'espèces présentes dans au moins un des territoires ultramarins parmi la liste de 100 espèces considérées par l'UICN comme les plus envahissantes au monde* »

Des propositions d'adaptation de ces indicateurs figurent dans les recommandations (Partie 4).

68 République française, 2004. *Stratégie française pour la biodiversité. Enjeux, finalités, orientations.*
69 République française, 2011. *Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020.*
70 Les dépenses du secteur privé ne peuvent pas entrer en tant que telles dans le champ de l'aide publique au développement (voir la définition de l'OCDE : http://www.oecd.org/fr/cad/stats/aidepubliqueaudeveloppementdefinitionetchampcouvert.htm). Toutefois, les flux financiers des entreprises françaises en matière de biodiversité vers les pays éligibles à l'aide publique au développement entrent néanmoins dans le calcul de l'indicateur « *Dépense nationale pour l'aide publique au développement à l'internationale en matière de biodiversité* ».

CE QU'IL FAUT RETENIR

> Les travaux de reporting mis en œuvre au milieu des années 2000, aux échelles mondiale, européenne et française se caractérisent par une forte cohérence : une organisation commune de leurs indicateurs (thèmes déclinés en indicateurs clés, eux-mêmes détaillés en indicateurs opérationnels) et une logique d'emboitement (le jeu d'indicateurs mondiaux de la CDB étant à l'origine de celui de l'Union européenne, lui-même utilisé pour la définition du jeu d'indicateurs de suivi de la première Stratégie nationale pour la biodiversité française).

> En 2010, devant le constat de la non atteinte des objectifs fixés au début des années 2000 et après la révision des stratégies de la CDB, de l'Union européenne et de la France, ces jeux d'indicateurs ont été jugés insuffisants et ont subi d'importantes modifications : le nombre d'indicateurs opérationnels a considérablement augmenté (passant de 29 à 98 pour la CDB, et de 27 à 51 pour la France) et leur organisation s'est complexifiée. Les modalités d'organisation des indicateurs varient désormais (structuration par questions clés, par thématiques, par objectifs évalués). Ces évolutions accentuent la spécificité des travaux de reporting à chaque échelle, avec une proportion d'indicateurs communs plus faible. La cohérence entre échelles est dorénavant assurée en amont à travers les objectifs des différentes stratégies (*cf.* : annexe 6).

Installation d'une pépinière à roseaux sur la carrière exploitée par GSM à La Grande Paroisse (Seine-et-Marne)
© F. Frébourg

3.2 LES PRÉCONISATIONS DES RÉFÉRENTIELS INTERNATIONAUX ET NATIONAUX

3.2.1 LES PRÉCONISATIONS DES RÉFÉRENTIELS SUR LE CONTENU DES DOCUMENTS DE REPORTING BIODIVERSITÉ

La rédaction d'un document de reporting extra-financier, et en particulier sur la biodiversité, est rendue complexe notamment par le fait que les principaux référentiels internationaux (référentiels de reporting ou référentiels d'engagement et de management) qui abordent la question du reporting extra-financier, soit ne formulent pas de préconisation concernant les sujets à traiter, soit dressent la liste des sujets à traiter mais ne détaillent pas quelles informations publier pour chacun d'eux.

A titre d'exemples, on peut citer les référentiels et initiatives suivants :

• Le Pacte mondial des Nations Unies (ou Global compact) :

Le Pacte Mondial est une initiative internationale lancée en 2000 et émanant du Secrétaire général de l'ONU[71]. En adhérant à ce pacte, une entreprise s'engage à aligner ses opérations et ses stratégies sur dix principes universellement acceptés dont trois touchent à l'environnement (les autres portent sur les Droits de l'Homme, le Droit du travail et la lutte contre la corruption). Il regroupe aujourd'hui 12 000 participants.

71 Pour plus d'informations, consulter la page http://www.unglobalcompact.org/index.html

Depuis 2003, les entreprises signataires du Pacte Mondial sont tenues de « *communiquer avec leurs parties prenantes […], chaque année, sur les progrès accomplis dans l'intégration des principes du Pacte mondial, en utilisant leur rapport annuel, rapport de développement durable ou autres rapports public, leur site web ou autres moyens de communication* ». Cette communication se fait à travers la publication d'une « Communications sur le progrès ».

La Politique du Pacte Mondial des Nations Unies relative à la Communication sur le Progrès[72] reste générale quant aux informations à faire figurer dans la communication :
> une description des mesures concrètes (« *c'est-à-dire la divulgation de toute politique, procédure ou activité pertinente* ») que l'entreprise a prises pour appliquer chaque principe du Pacte Mondial ;
> des indicateurs de performances, ou autres mesures qualitatives et quantitatives des résultats.

• La norme internationale ISO 14001 :

La norme internationale ISO 14001, dont la dernière version[73] date de décembre 2004, constitue un cadre définissant des règles d'intégration des préoccupations environnementales dans les activités de tout organisme afin de maîtriser ses impacts sur l'environnement.

La norme ISO 14001 envisage qu'une entreprise décide de ne pas communiquer en matière d'environnement. Pour celles qui souhaitent entamer une telle démarche, la norme ne formule pas de préconisations concernant la méthode à adopter ou le contenu à divulguer, et laisse toute liberté aux entreprises à ce sujet :
« *L'organisme doit décider s'il communique ou pas, en externe, sur ses aspects environnementaux significatifs, et doit documenter sa décision. Si l'organisme décide de communiquer en externe, il doit établir et mettre en œuvre une (des) méthode(s) pour cette communication externe* ».

• La norme internationale ISO 26000 :

Publiée en novembre 2010, cette norme[74] décrit les sept thèmes que recouvre la responsabilité sociale et environnementale (responsabilité sociétale) des entreprises et propose des lignes directrices pour intégrer et mettre en œuvre cette responsabilité dans une organisation.

Une des recommandations concerne la communication avec les parties prenantes internes et externes sur les thèmes sociaux et environnementaux. La norme souligne l'importance d'une telle communication, dresse la liste des caractéristiques que doivent revêtir les informations communiquées et détaille les types de communications existants. Cependant, la norme est plus allusive concernant les informations à fournir : « *Il convient que l'organisation présente une image complète et juste des performances en matière de responsabilité sociétale, y compris les réalisations et les carences ainsi que les moyens de traiter ces carences* ».

• Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales :

Parue en mai 2011, la dernière version de Les Principes directeurs de l'OCDE[75] contient les recommandations des 43 gouvernements adhérents de l'OCDE adressées aux entreprises multinationales afin d' « *encourager les entreprises opérant sur leur territoire à respecter, partout où elles exercent leurs activités, un ensemble de principes et de normes largement reconnus qui visent à assurer de leur part un comportement responsable* ».

Les Principes directeurs mentionnent la biodiversité parmi les thèmes à aborder dans une démarche de communication extra-financière mais sans détailler la nature des informations à divulguer : ils « *encouragent [la] publication ou [la] communication portant sur des domaines où les normes d'information sont encore en train d'évoluer (…). C'est le cas, en particulier, pour les émissions de gaz à effet de serre, (…) ; la biodiversité constitue un autre exemple* ».

• Les travaux du Comité International de l'Information Intégrée (International Integrated Reporting Council - IIRC) :

Le Comité rassemble des représentants de la société civile, des entreprises, des ONG, des organisations intergouvernementales ainsi que des secteurs de la comptabilité, de la finance, de la réglementation et de la normalisation. Il a été créé à l'initiative du GRI[76] et de l'Accounting for Sustainability project (A4S)[77] afin de développer un cadre définissant les standards des documents de reporting intégré[78].

En 2013, le Comité a publié un cadre de référence[79] pour le reporting intégré dont l'objectif est de dresser la liste :
> des principes qui sous-tendent la préparation d'un document de reporting intégré (notamment la matérialité, la concision, la fiabilité et l'exhaustivité, la cohérence et la comparabilité)

72 *Cf.* : la Politique du Pacte Mondial des Nations Unies relative à la Communication sur le Progrès ; http://www.unglobalcompact.org/docs/communication_on_progress/translations/COP_Policy_FR.pdf
73 International Organization for Standardization (ISO), 2004. *Norme ISO 14001. Systèmes de management environnemental. Exigences et lignes directrices pour son utilisation.*
74 International Organization for Standardization (ISO), 2009. *Norme ISO 26000 relative à la responsabilité sociétale des organisations.*
75 OCDE, 2011. *Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.*
76 *Cf.* page 37.
77 Initié par le Prince de Galles, ce projet a pour objectif d'aider les entreprises et le secteur public à reconnaître l'intérêt d'intégrer des aspects environnementaux et sociaux dans leur prise de décision.
78 Des documents qui intègrent, au sein d'un document unique, des informations financières et des extra-financières.
79 International Integrated Reporting Council (IIRC), 2013. *The international Integrated Reporting Framework.*

donnant des informations sur le contenu du document et la manière dont il est présenté ;
> des éléments de contenu à inclure dans un document de reporting intégré (notamment le business model, la stratégie et l'allocation des ressources, la gouvernance, un aperçu organisationnel et l'environnement externe).
Le cadre de référence ne contient donc pas de préconisation concernant les indicateurs à communiquer, les méthodes de mesure à employer ou les sujets à traiter.

Quelques référentiels internationaux d'engagement et de management ainsi que des référentiels de reporting adressent aux entreprises des préconisations détaillées et opérationnelles sur le contenu et la méthode d'élaboration de leurs documents de reporting extra-financiers. Il s'agit des référentiels suivants :

• Global Reporting Initiative (GRI) :

Le GRI a été créé en 1997 par CERES (Coalition for Environmentally Responsible Economies)[80] en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP). Le GRI a joué un rôle pionnier dans l'élaboration d'un cadre de référence mondial sur l'information extra-financière.

Très opérationnel, il fournit un cadre de reporting extra-financier aux organisations de toute taille, tout lieu et tout secteur. Les lignes directrices du GRI portent sur le contenu du reporting et les mesures à prendre pour garantir la qualité des informations divulguées. Elles incluent également les éléments d'information requis tels que les indicateurs de performance.

Ces caractéristiques font du GRI le référentiel de reporting le plus cité et le plus utilisé dans le monde : selon l'étude sur le reporting environnemental et social conduite par le cabinet d'audit et de conseil KPMG[81], en 2011, 80 % des rapports publiés par les 250 plus grandes entreprises et 69 % des rapports publiés par les 100 plus grandes entreprises suivaient formellement la structure de la troisième version du GRI.

La version G4 des lignes directrices du GRI :

Une entreprise qui souhaite aujourd'hui appliquer la quatrième version des Lignes directrices pour le reporting Développement durable de mai 2013[82] doit divulguer des informations qui relèvent de la « standard disclosure » (la stratégie de l'entreprise, son profil, le dialogue avec ses parties prenantes, sa gouvernance, son éthique et son intégrité).
La version G4 demande également aux entreprises d'aborder les enjeux qu'elles ont identifié comme pertinents (ou matériels). En effet, contrairement aux versions précédentes du GRI, la version G4 s'appuie sur le principe « appliquer ou expliquer » (*cf.* : 2.2) : elle n'attend plus des entreprises qu'elles abordent la totalité des sujets extra-financiers (principe d'exhaustivité) dans leurs documents de reporting mais demande aux entreprises de sélectionner et d'aborder uniquement les enjeux pertinents pour l'entreprise (en démontrant la pertinence des enjeux sélectionnés).

Trois grands sujets peuvent être traités par les entreprises : « économie », « environnement » et « social ». Chaque sujet est ensuite décliné en plusieurs « aspects » qui peuvent être identifiés ou non par les entreprises comme pertinents. Parmi les douze aspects du sujet « environnement », un aspect concerne la biodiversité.

La version G4 propose quatre indicateurs directement liés au thème de la biodiversité :

> « *EN11 – Sites opérationnels détenus, loués ou gérés dans des aires protégées ou y étant adjacents, ainsi qu'en zones riches en biodiversité en dehors de ces aires protégées.* »

> « *EN12 – Description des impacts substantiels des activités, produits et services sur la biodiversité des aires protégées ou des zones riches en biodiversité en dehors de ces aires protégées.* »

> « *EN13 – Habitats protégés ou restaurés.* »

> « *EN14 – Nombre total d'espèces menacées figurant sur la liste rouge mondiale de l'UICN et sur son équivalent national et dont les habitats se trouvent dans des zones affectées par des activités, par niveau de risque d'extinction.* »

La version G4 du GRI propose d'autres indicateurs qui traitent indirectement du thème de la biodiversité :

> Des indicateurs d'impact sur des services écologiques :
Exemple : « *EN9 – Sources d'approvisionnement en eau très touchées par les prélèvements.* »

> Des indicateurs de dépendance à des services écologiques :
Exemple : « *EN1 – Consommation de matières en poids ou en volume.* »

> Des indicateurs de réduction des impacts sur des services écologiques :
Exemple : « *EN19 – Réduction des émissions de gaz à effet de serre.* »

> Des indicateurs de gestion de la dépendance à des services écologiques :
Exemple : « *EN10 – Pourcentage et volume total d'eau recyclée et réutilisée.* »

80 Réseau américain d'investisseurs, d'entreprises et de structures d'intérêt général dont l'ambition est de favoriser l'adoption par le secteur économique de pratiques durables : http://www.ceres.org/
81 KPMG, 2011. *KPMG International Survey of Corporate Responsibility Reporting 2011.*
82 Global Reporting Initiative (GRI), 2013. *G4 Sustainability Reporting Guideline.*

Le GRI joint à ces indicateurs des définitions ainsi que quelques éléments de méthodologie destinés à accompagner les entreprises dans le renseignement de ces indicateurs.

De plus, le GRI demande aux entreprises de « *fournir suffisamment d'informations afin que les utilisateurs du rapport puissent comprendre l'approche de l'organisation quant à la gestion* » de chaque aspect identifié par elles comme pertinent et notamment de décrire les éléments qui composent l'approche managériale de l'entreprise dans ce domaine : « *politiques, engagements, objectifs et cibles, responsabilités, ressources, actions spécifiques* ».

Démarche pour un reporting sur les services écologiques (Approach for reporting on ecosystem services) :

En 2011, le GRI a publié en partenariat avec le Centre de surveillance de la conservation de la nature de l'UNEP et le CREM[83] un rapport[84] sur le reporting relatif aux services écologiques.

Ce document reconnait que :
> toute entreprise et ses parties prenantes retirent directement ou indirectement des écosystèmes des bénéfices souvent essentiels pour mener à bien leurs activités.
> le bénéfice de la biodiversité par les entreprises et ses parties prenantes peut générer des pressions sur la disponibilité des services rendus par les écosystèmes.

Il recommande ainsi aux entreprises de communiquer sur :
> Leurs dépendances et atteintes clés aux services écologiques ;
> Leurs risques et opportunités associés aux services écologiques ;
> Leurs modes de gouvernance liés aux services écologiques, notamment en matière d'arbitrage par rapport à l'usage, l'extraction ou les atteintes aux services écologiques ;
> Des indicateurs de performance clés distincts pour chaque service écologique, par exemple en matière d'usage (ex. volume de nourriture consommée), d'impacts-pressions-atteintes (destruction d'habitat, surexploitation des ressources, émissions diverses, espèces exotiques envahissantes, changements climatiques), de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des atteintes ou encore de mesures de gestion durable des services écologiques utilisés.

En abordant directement et explicitement la question des dépendances à la biodiversité, cette approche s'avère pertinente pour rendre compte des relations existant entre le secteur privé et la biodiversité.

• Les « Indicateurs clés de performance pour les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance » de l'EFFAS[85] et de la DVFA[86] :

Publié en septembre 2010, ce travail[87] adresse aux entreprises des recommandations pour l'intégration d'informations extra-financières dans leurs documents de reporting. Elles portent sur la structure et la forme de ces documents ainsi que sur la nature des informations à faire figurer a minima. Le référentiel propose notamment des listes d'indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance clés pour 114 sous-secteurs d'activité. Pour trois de ces 114 sous-secteurs, le document conseille un indicateur qui traite directement du thème de la biodiversité. Les trois indicateurs portent sur les mesures prises par les entreprises en faveur de la biodiversité :

Pour le sous-secteur de l'agriculture et de la pêche :
> « *Investissements en faveur des écosystèmes et de la biodiversité en terme monétaires* ».

Pour le sous-secteur de l'hôtellerie et pour le secteur du tourisme :
> « *Dépenses en euros pour des projets de préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des paysages, des littoraux et des habitats naturels* ».

Il convient néanmoins de noter que le travail de l'EFFAS et de la DVFA ne joint pas à ces indicateurs de méthodologie destinée à accompagner les entreprises dans leur renseignement et ne propose pas d'indicateurs liés à la biodiversité pour les 111 autres sous-secteurs.

• Eco-Management and Audit Scheme (EMAS) :

EMAS[88] est un système d'audit et de management environnemental de l'Union européenne. D'application volontaire, son objectif consiste à permettre à tout type d'organisation d'évaluer, de publier et d'améliorer sa performance environnementale. La démarche de l'EMAS correspond à :

> La réalisation et la validation d'une analyse environnementale initiale, prenant en compte tous les impacts de ses activités sur l'environnement ;
> L'adoption une politique environnementale et d'un plan d'action répondant aux principaux enjeux environnementaux (dont la biodiversité) et l'engagement de respecter toute législation pertinente liée à l'environnement afin d'améliorer continuellement les performances environnementales ;

83 Une entreprise de conseil, de recherche et de formation dans le domaine du Développement durable.
84 Global Reporting Initiative (GRI), 2011. *Ibid.*
85 La Fédération Européenne des Associations d'Analystes Financiers.
86 La Société des professionnels de l'investissement en Allemagne.
87 EFFAS et DVFA, 2010. *Ibid.*
88 Union européenne, 2009. *Ibid.*

> La réalisation d'un audit environnemental interne afin de vérifier l'effectivité du système ;
> La rédaction par l'entreprise d'une déclaration environnementale sur le bilan des actions qu'elle a menées et sa validation par un vérificateur accrédité ;
> L'envoi de la déclaration à l'organisme EMAS pour être rendue publique.

L'organisation qui satisfait à ces exigences est alors enregistrée EMAS pour une durée de trois ans (quatre ans pour les petites organisations).
Les deux dernières étapes distinguent fondamentalement le règlement EMAS de la norme ISO 14001 : afin d'être enregistrée auprès de l'EMAS, une organisation est obligé de communiquer une déclaration environnementale consultable par ses parties prenantes.

Le règlement qui définit EMAS précise les informations qui doivent figurer dans la déclaration environnementale :
> la consommation de matières ;
> les impacts négatifs, directs et indirects, sur l'environnement (production de déchets, consommation de terres, émissions de pollutions,…) ;
> le dialogue avec les parties prenantes ;
> la politique et les objectifs en matière d'environnement.

Les exigences sont détaillées et, si elles concernent la thématique environnementale dans son ensemble, elles peuvent être déclinées pour le sujet de la biodiversité. En janvier 2012, 4 532 organisations de toutes tailles et de tous secteurs étaient enregistrées au niveau européen.

• Le Rapport du TEEB (The economics of ecosystems and biodiversity) for business :

Le rapport[89] souligne l'intérêt (pour les entreprises et leurs parties prenantes) de mesurer et communiquer dans des documents de reporting des informations sur les dépendances et les impacts de leurs activités sur la biodiversité et les services écologiques. Le rapport émet également quelques recommandations sur les informations à traiter dans un document reporting sur ce sujet. Il préconise notamment aux entreprises d'indiquer clairement :
> Que les principaux risques liés aux impacts et dépendances en lien avec les services écologiques sont identifiés ;
> La position de l'entreprise sur le sujet des services écologiques ;
> Qu'une stratégie et des outils managériaux ont été élaborés afin de répondre à ces risques et qu'un suivi est réalisé pour veiller à leur mise en œuvre.

Pour améliorer les documents de reporting biodiversité, le rapport insiste également sur l'importance de poursuivre des travaux de recherche permettant de mesurer les services écologiques au niveau d'un site, d'un produit et d'une entreprises, ainsi que d'œuvrer à une meilleure reconnaissance par les marché des services écologiques.

Le tableau de la figure 5 synthétise sous un vocable commun, les thèmes que ces derniers référentiels préconisent de traiter en matière de biodiversité.
Les extraits des textes qui correspondent à chacune des ✓ figurent dans l'annexe 7.

Figure 5 : Synthèse des thèmes relatifs à la biodiversité dont le traitement est préconisé par les principaux référentiels internationaux de reporting et d'engagement.

THÈMES PRÉCONISÉS	GRI		Les « Indicateurs clés de performance » de l'EFFAS et de la DVFA	Eco-Management and Audit Scheme (EMAS)	Rapport TEEB
	GRI G4	Approach for reporting on ecosystem services			
Les dépendances de l'entreprise à la biodiversité		✓		✓	✓
Les impacts négatifs de l'entreprise sur la biodiversité	✓	✓		✓	✓
Les sites prioritaires pour la préservation de la biodiversité	✓				
Mesures prises par l'entreprise pour éviter, réduire et compenser ses impacts sur la biodiversité	✓	✓	✓	✓	
Les relations entre l'entreprise et ses parties prenantes	✓			✓	
L'engagement et l'organisation de l'entreprise en faveur de la biodiversité	✓	✓		✓	✓

Nota bene : Une case blanche signifie que traitement d'un thème n'est pas préconisé par le référentiel correspondant.

89 TEEB, 2012. *The Economics of Ecosystems and Biodiversity in Business and Enterprise.*

Peu de pays ont choisi la voie juridique pour encadrer la communication d'informations extra-financières et plus rares encore sont les dispositifs juridiques de ces pays qui mentionnent le thème de la biodiversité (*cf.* : 2.3). Néanmoins, certains pays qui n'ont pas inscrit dans leurs textes juridiques l'obligation pour les entreprises de mentionner des informations sur la biodiversité, invitent les entreprises, dans des textes non contraignants, à entamer une telle démarche.

Parmi les états qui invitent leurs entreprises à divulguer des informations extra-financières, les plus précis en matière de biodiversité sont les suivants :

> Le Japon et ses *Lignes directrices pour un reporting environnemental : version de l'année fiscale 2007*[90] ;

> Les Pays-Bas et leur *Guide pour un reporting durable*[91] de 2003 ;

> L'Allemagne et son *Code de développement durable*[92] de 2011.

Le tableau de la figure 6 vient synthétiser sous le même vocable que le tableau ci-dessus, les thèmes que ces 3 référentiels nationaux préconisent de traiter en matière de biodiversité.

Les extraits des textes correspondant à chacune des ✓ figurent dans l'annexe 7.

Figure 6 : Synthèse des thèmes relatifs à la biodiversité dont le traitement est préconisé par des référentiels nationaux de reporting

THÈMES PRÉCONISÉS	Référentiel japonais	Référentiel hollandais	Référentiel allemand
Les dépendances de l'entreprise à la biodiversité			✓
Les impacts négatifs de l'entreprise sur la biodiversité	✓	✓	
Les sites prioritaires pour la préservation de la biodiversité	✓		
Mesures prises par l'entreprise pour éviter, réduire et compenser ses impacts sur la biodiversité	✓	✓	✓
Les relations entre l'entreprise et ses parties prenantes			
L'engagement et l'organisation de l'entreprise en faveur de la biodiversité	✓		✓

Nota bene : Une case blanche signifie que traitement d'un thème n'est pas préconisé par le référentiel correspondant.

90 Ministry of the Environment, 2007. *Environmental Reporting Guidelines. Towards a Sustainable Society.* Fiscal Year 2007 Version.
91 Ministry of Economic Affairs, 2003. *Guide to Sustainability Reporting.*
92 German council for sustainable development, 2011. *Code de développement durable allemand.*

3.2.2 LES PRÉCONISATIONS DES RÉFÉRENTIELS CONCERNANT LE PÉRIMÈTRE D'ANALYSE

Les principaux référentiels internationaux de reporting et d'engagement, ainsi que les référentiels nationaux de reporting sont unanimes (à l'exception de l'ISO 26000) pour inviter les entreprises à mentionner des informations à la fois sur :

> leurs dépendances et leurs impacts directs vis-à-vis de la biodiversité (les dépendances et impacts générés par les entités contrôlées par les entreprises)

> leurs dépendances et leurs impacts indirects (les dépendances et impacts générés par d'autres entités non contrôlées par l'entreprise, mais situées sur la chaîne de valeur des produits, biens ou procédés qu'elle vend (fournisseurs, clients). En d'autres termes, ces dépendances et impacts sont la contrepartie des processus nécessaires aux entreprises pour mener à bien leurs activités).

L'annexe 8 dresse la liste des extraits de ces référentiels relatifs au périmètre d'analyse.

Talus de route non tondu favorable à la biodiversité © G. Lemoine

3.3 DES TRAVAUX QUI RÉVÈLENT LES LIMITES DU DISPOSITIF JURIDIQUE FRANÇAIS

3.3.1 LES IMPRÉCISIONS CONCERNANT LE CONTENU DES DOCUMENTS DE REPORTING BIODIVERSITÉ

Demander aux entreprises de mentionner des informations sur « *Les mesures prises pour préserver et développer la biodiversité* » (article R225-105-1 du code de commerce) constitue un progrès en matière d'intégration de la biodiversité dans la communication extra-financière en France (*cf.* : 2.3).

Néanmoins, le succès que connaissent les lignes directrices du GRI et les entretiens menés avec les entreprises partenaires de l'UICN France montrent l'intérêt de nombreuses entreprises pour des préconisations plus précises concernant notamment le contenu des documents de reporting extra-financiers.

L'UICN France attend que les entreprises publient des informations qui ne sont pas demandées par l'article R225-105-1 du code de commerce et qui sont par ailleurs préconisées par des référentiels internationaux. Par exemple, le dispositif juridique français ne demande pas aux entreprises de mentionner des informations sur les dépendances de leurs activités à la biodiversité[93] ou sur leurs impacts sur la biodiversité[94] (*cf.* : les recommandations contenues dans la partie 4 de cette étude. Elles portent notamment sur la liste des thématiques qu'il convient de traiter dans un document de reporting de qualité).

93 L'article R225-105-1 demande des informations sur « *La consommation de matières premières (…)* », « *La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales* » *et* « *La consommation d'énergie* »). Toutefois, ces trois informations n'embrassent pas la totalité des dépendances que les activités des entreprises peuvent entretenir avec la biodiversité et la notion de « dépendance à la biodiversité » n'apparait pas explicitement.

94 L'article R225-105-1 demande des informations sur « *Les rejets de gaz à effet de serre* » qui contribuent au changement climatique, une des cinq causes d'érosion de la biodiversité. Toutefois, la notion d' « impact négatif » sur la biodiversité n'apparait pas explicitement et il n'est pas demandé aux entreprises de mentionner leur contribution aux quatre autres causes d'érosion de la biodiversité.

On peut également noter que les entreprises françaises sont sollicitées par l'ONB afin de produire deux indicateurs (« *Dépense nationale pour la préservation de la biodiversité et des paysages* » et « *Dépense nationale pour l'aide publique au développement à l'international en matière de biodiversité* ») qui ne figurent pas dans la liste des informations à mentionner au titre de l'article R225-105-1 du code de commerce.

3.3.2 UN NIVEAU D'EXIGENCE TROP FAIBLE CONCERNANT LE PÉRIMÈTRE D'ANALYSE

Dans le dispositif juridique français, le périmètre obligatoire du reporting extra-financier est calqué sur celui du reporting financier : les informations à divulguer portent sur la société mère et les filiales ou les sociétés contrôlées (*cf.* : encart page 28).

Cependant, la majorité[95] des référentiels internationaux et nationaux de reporting et d'engagement (*cf.* : 3.2) préconise une démarche différente. Elle invite les entreprises à ne pas se baser uniquement sur la notion de contrôle de la société mère sur d'autres entités pour déterminer quelles entités inclure dans le périmètre d'analyse de leurs documents de reporting extra-financier. Ces référentiels conseillent aux entreprises d'adopter un périmètre d'analyse extra-financier élargi, c'est-à-dire qui intègre non seulement des informations sur les filiales ou les sociétés qu'elles contrôlent mais également des informations relatives à des entités qu'elles ne contrôlent pas, mais qui sont situées sur sa chaîne de valeur (ces entités sont liées soit au processus de production du bien, service ou procédé que les entreprises vendent, soit à son usage (*cf.* : 3.2.3)). Par exemple, cette démarche peut conduire une entreprise à divulguer des informations sur les impacts sur la biodiversité engendrés par ses fournisseurs.

Cette préconisation des référentiels s'accorde avec les attentes de nombreuses parties prenantes des entreprises (en particulier les citoyens, leurs gouvernements, les associations) qui souhaitent les voir reconnaître dans des documents de reporting, voire assumer[96], certains dommages, alors même que rien ne les y oblige juridiquement[97].

On peut donc attendre des entreprises qu'elles publient dans leurs documents de reporting extra-financiers des informations issues d'entités qu'elles ne contrôlent pas mais qui sont situées sur leur chaîne de valeur, pour l'ensemble des thèmes extra-financiers, et notamment en matière de biodiversité.

La définition du périmètre d'analyse selon les Lignes directrices du GRI

L'évolution de la définition donnée par le GRI du périmètre d'un rapport de développement durable illustre la tendance vers l'adoption de périmètres élargis :

Définition de la version G3 du GRI : « *Un rapport de développement durable devrait intégrer dans son périmètre toutes les entités qui génèrent des impacts sociétaux significatifs et/ou toutes les entités sur lesquelles l'entreprise exerce un contrôle ou une influence notable* ».

Cette version du GRI croisait deux critères :

> le critère de contrôle issu des règles de comptabilité financières (« *toutes les entités sur lesquelles l'entreprise exerce un contrôle ou une influence notable* » ;

> le critère relatif à la notion d'impact significatif qui répond à la vision élargie de la RSE (« *toutes les entités qui génèrent des impacts sociétaux significatifs* »).

En 2013, la version G4 du GRI va plus loin en supprimant la référence au critère de contrôle. Seul le caractère significatif d'un impact, qu'il ait pour origine l'entreprise (« *within the organization* ») ou une autre entité qu'elle ne contrôle pas (« *outside of the organization* »), compte pour déterminer s'il doit être mentionné dans le document de reporting.

95 Seule la norme internationale ISO 26000 se démarque en ne faisant pas cette préconisation et en invitant les entreprises à ne divulguer des informations que sur une partie de leur organisation.
96 L'affaire Erika/Total est à ce titre exemplaire. La Cour de cassation a en effet jugé en septembre 2012 la société Total SA, propriétaire du chargement de l'Erika, tout autant responsable de la marée noire de décembre 1999 que l'armateur du navire lui-même.
97 Carroll A. B., 1979. *A three dimensional conceptual model of corporate social performance.* Academy of Management Review et Carroll A. B.,1999. *Corporate social responsibility : Evolution of a definitional construct.* Business and society.

4. Recommandations de l'UICN France pour un reporting biodiversité de qualité

Synthèse des recommandations
··➤ p. 44

Recommandations générales
··➤ p. 46

Recommandation 1
··➤ p. 48

Recommandation 2
··➤ p. 53

Recommandation 3
··➤ p. 55

Recommandation 4
··➤ p. 61

Recommandation 5
··➤ p. 66

Recommandation 6
··➤ p. 70

Recommandation 7
··➤ p. 74

Recommandation 8
··➤ p. 80

Recommandation 9
··➤ p. 84

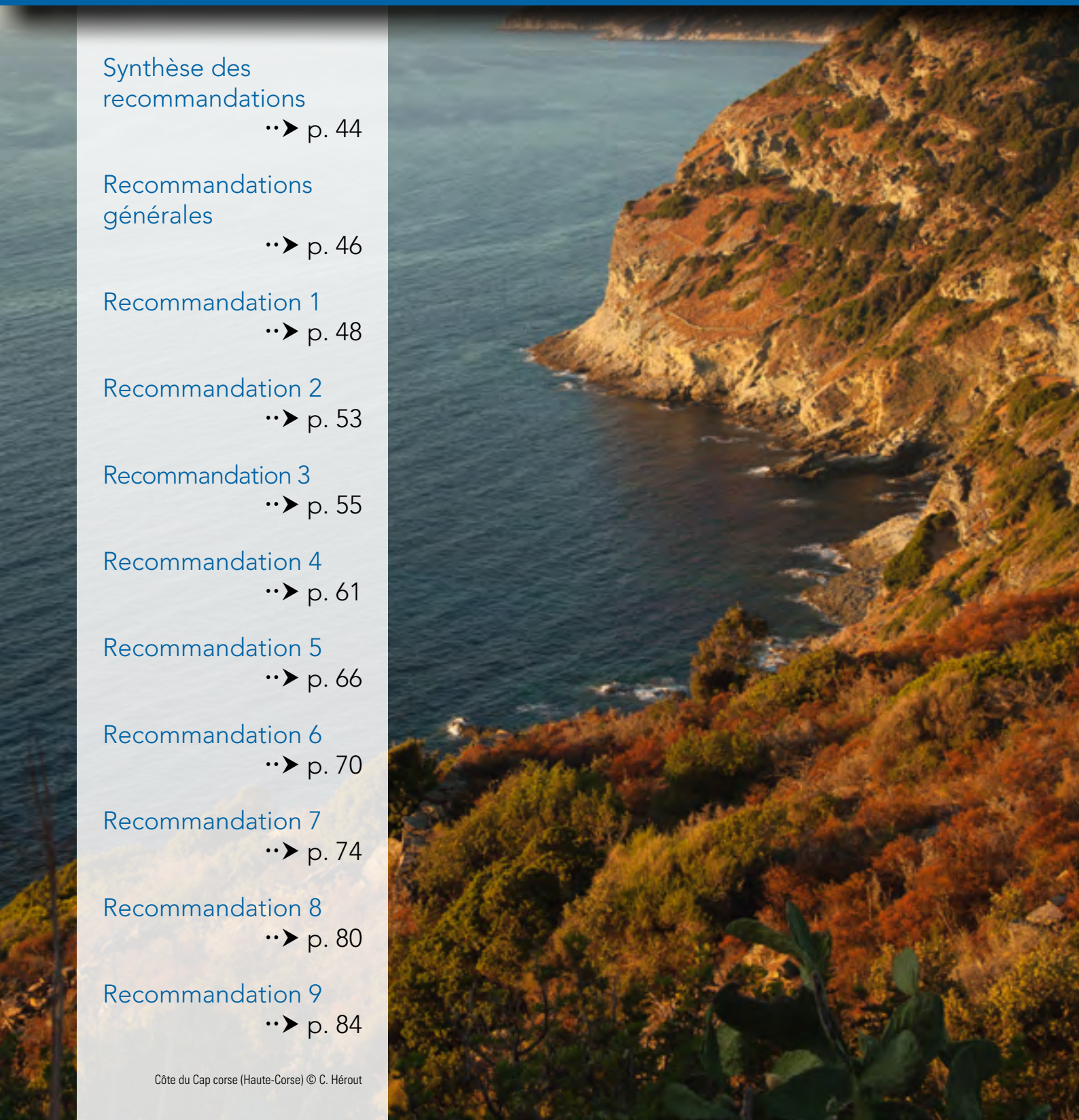

Côte du Cap corse (Haute-Corse) © C. Hérout

Ces recommandations traduisent les attentes de l'UICN France concernant le périmètre et la nature des informations communiquées par les entreprises sur le sujet de la biodiversité. Elles reflètent également le souhait des entreprises partenaires de l'UICN France que leur soient adressées des recommandations opérationnelles, accompagnées de propositions de méthodes, d'outils et d'indicateurs à utiliser. Ces recommandations prennent en compte les travaux de reporting existant à d'autres échelles sur le sujet de la biodiversité (*cf.* : 3.1) ainsi que les préconisations de référentiels de reporting, de management et d'engagement (*cf.* : 3.2). Elles sont applicables quel que soit le pays/le dispositif juridique en vigueur ou le secteur d'activité de l'entreprise.

SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION 1

DEFINIR SON PERIMETRE DE CONSOLIDATION

La première étape consiste à choisir le périmètre de consolidation du reporting, c'est-à-dire à identifier sur quelles entités de l'entreprise il portera. Il s'agit d'indiquer clairement ce choix dans le document de reporting.

RECOMMANDATION 2

DEFINIR SON PERIMETRE D'ANALYSE

Il convient qu'une entreprise détermine la nature des informations qu'elle souhaite communiquer pour chaque entité incluse dans le périmètre de consolidation préalablement choisi. Une entreprise peut décider de :

> Publier uniquement les informations directement issues des entités situées dans son périmètre de consolidation ;
> Ou publier également des informations provenant d'entités situées sur la chaîne de valeur des entités incluses dans le périmètre de consolidation ainsi que des informations sur les projets qu'elle finance.

RECOMMANDATION 3

PUBLIER DES INFORMATIONS SUR LES DEPENDANCES DE SES ACTIVITES A LA BIODIVERSITE ET AUX SERVICES ECOLOGIQUES

Il importe que chaque entreprise divulgue des informations sur sa dépendance à la biodiversité. Ces indications permettront à ses parties prenantes d'évaluer la prise de conscience par l'entreprise des liens existant entre la biodiversité et ses activités, ainsi que de la nécessité pour elle d'investir et d'agir pour sa préservation.

RECOMMANDATION 4

PUBLIER DES INFORMATIONS SUR LES IMPACTS NEGATIFS DE SES ACTIVITES SUR LA BIODIVERSITE ET LES SERVICES ECOLOGIQUES

Il est essentiel que chaque entreprise divulgue des informations sur les impacts négatifs de ses activités sur la biodiversité. Ces informations permettront à ses parties prenantes d'évaluer la prise de conscience par l'entreprise de la contribution de ses activités à l'érosion de la biodiversité.

RECOMMANDATION 5

PUBLIER DES INFORMATIONS SUR SON ENGAGEMENT ET SON ORGANISATION EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE

Il convient qu'une entreprise indique dans son document de reporting son niveau d'engagement en faveur de la biodiversité et décrive comment elle gère cette problématique.

RECOMMANDATION 6

PUBLIER DES INFORMATIONS SUR LES SITES PRIORITAIRES POUR LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

Il est pertinent qu'une entreprise témoigne de ses efforts pour cibler son action sur les sites qui présentent les enjeux les plus forts en termes de biodiversité et qui nécessitent donc une attention particulière de sa part pour remédier aux impacts de ses activités sur la biodiversité.

RECOMMANDATION 7

PUBLIER DES INFORMATIONS SUR LES MESURES PRISES POUR REPONDRE AUX OBLIGATIONS JURIDIQUES

Il est essentiel que chaque entreprise publie des informations sur les mesures qu'elle a prises pour répondre aux exigences juridiques auxquelles elle est soumise en matière de biodiversité.
Ces mesures permettent à l'entreprise, soit de répondre directement à une exigence juridique, soit d'assurer *in fine* sa conformité juridique.

RECOMMANDATION 8

PUBLIER DES INFORMATIONS SUR LES MESURES VOLONTAIRES ALLANT AU-DELA DES OBLIGATIONS JURIDIQUES

Il est important qu'une entreprise publie des informations sur les mesures favorables à la biodiversité qu'elle met en œuvre de manière volontaire et qui viennent compléter les mesures qu'elle prend pour répondre aux obligations juridiques auxquelles elle est soumise.

RECOMMANDATION 9

PUBLIER DES INFORMATIONS SUR LES RESULTATS OBTENUS EN MATIERE DE BIODIVERSITE

Il est conseillé aux entreprises qui possèdent et/ou gèrent du foncier de fournir des informations sur leur capacité à maintenir la biodiversité dans un état équivalent à celui qui existait avant le lancement de leurs activités sur ce foncier, voire à générer une amélioration de l'état de la biodiversité.

• Comment sont structurées les recommandations :

Les recommandations 1 et 2 sont des recommandations méthodologiques. Elles portent sur le périmètre du reporting biodiversité.
Les recommandations 3 à 9 sont des recommandations thématiques. Elles portent sur la manière de traiter sept thèmes permettant à une entreprise de communiquer avec pertinence sur le sujet de la biodiversité.

Chaque recommandation est composée de 4 parties :
1. Une description de la recommandation et de ses objectifs ;
2. Des conseils méthodologiques et des propositions d'outils qui peuvent être mobilisés par les entreprises afin de faciliter l'application de la recommandation ;
3. Des propositions non exhaustives d'informations à publier en application de la recommandation, dont des indicateurs ;
4. Des extraits des documents de reporting 2012 des entreprises partenaires de l'UICN France correspondant à la recommandation. Ces extraits sont accompagnés d'un commentaire de l'UICN France qui souligne le cas échéant les compléments d'information dont elle souhaiterait pouvoir disposer.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

• S'engager de manière proportionnée dans la démarche de reporting :

La démarche de reporting présentée dans cette étude est applicable à toute entreprise, y compris à des structures de moyenne, voire de petite taille. Pour cela, il convient que l'exercice de reporting soit réalisé de façon proportionnée aux capacités de l'entreprise.
Ainsi, une entreprise qui dispose de peu de moyens pour réaliser son reporting biodiversité a la possibilité, dans un premier temps, de :
> publier des informations en adoptant le périmètre A (*cf.* : recommandation 2) qui correspond à la publication d'informations uniquement sur les entités qu'elle contrôle (par exemple : des informations sur ses impacts et ses dépendances directs) ;
> s'engager dans une démarche de qualification (identification et description) de ses impacts et ses dépendances à la biodiversité (*cf.* : recommandations 3 et 4).

Lorsqu'elle aura atteint un niveau de maturité suffisant en matière de reporting, elle pourra respectivement publier des informations en adoptant le périmètre B et s'engager dans une démarche de quantification de ses impacts et dépendances à la biodiversité.

• Utiliser l'ensemble des supports de communication dont dispose l'entreprise :

Les recommandations de l'UICN France ne portent pas exclusivement sur l'amélioration des documents de reporting obligatoires.

Tout d'abord, de nombreuses entreprises soumises au droit français ne sont pas tenues de produire ces documents de reporting (*cf.* : les entreprises concernées sont citées page 28) alors qu'elles sont, elles aussi, génératrices d'impacts sur la biodiversité et initiatrices d'actions en faveur de la biodiversité. L'UICN France souhaite donc pouvoir disposer, pour ces entreprises également, d'informations sur ces deux aspects.
Ensuite, les documents de reporting obligatoires sont des ouvrages qui doivent aborder de multiples thématiques financières et extra-financières[98] : la place accordée à chaque sujet est limitée et tous les sujets ne peuvent pas être traités avec le même niveau de détail que celui demandé par les recommandations de l'UICN France concernant la biodiversité.

Pour appliquer ces recommandations et réaliser une divulgation d'informations relatives à la biodiversité de qualité, il convient donc que les entreprises aient recours à l'ensemble des supports de communication dont elles disposent et ciblent, pour chaque support, les données attendues par leur public :

> Les documents de reporting obligatoires (pour lesquels la place accordée à chaque sujet est contrainte) et les supports et évènements axés sur les réalisations et les résultats obtenus par les entreprises (présentations en interne, roadshows,…) peuvent n'inclure que les informations demandées par les recommandations 6-7-8 et 9 (qui portent sur les réalisations des entreprises et les résultats obtenus).
> Il importe que ces supports et évènements soient complétés par d'autres documents qui contiennent les informations demandées par l'ensemble des recommandations (et notam-

98 *Cf.* les articles L225-100 et L225-100-2 du Code de commerce qui définissent le contenu du rapport annuel de gestion ainsi que les articles L451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) qui définissent le contenu du document de référence.

ment les informations sur les impacts et des dépendances des entreprises quand ils ne figurent pas dans les autres documents de reporting). Ces documents peuvent prendre la forme d'une page du site internet de l'entreprise dédiée à la biodiversité ou d'un document à télécharger sur ce même site. Une attention particulière doit être portée à la présentation des informations pour les rendre accessibles à tous.

• Comment utiliser les indicateurs proposés :

Pour chaque recommandation, des indicateurs sont proposés afin de préciser les attentes de l'UICN France sur la nature et le niveau de détail des informations qu'il conviendrait de trouver dans les documents de reporting biodiversité.

Un travail de sélection et/ou d'adaptation de la part de chaque entreprise est nécessaire pour choisir les indicateurs qui correspondent à ses activités et à ses besoins, ou pour les accorder à sa situation.

A l'issue du travail d'adaptation, il est recommandé de veiller à ce qu'ils respectent toujours les cinq critères caractérisant un indicateur de qualité (simple, fiable, facile à renseigner, cohérent et opérationnel ; *cf.* : 1.2.2). Le recours à un organisme scientifique extérieur à l'entreprise peut l'aider à bâtir ou valider les méthodologies sur lesquelles les indicateurs sont fondés.

Il convient que le jeu d'indicateur dans son ensemble soit révélateur, c'est-à-dire qu'il donne une vision globale de la relation qu'une entreprise entretient avec la biodiversité ; *cf.* : 1.2.2). En d'autres termes, il est important qu'une entreprise mentionne des indicateurs pour chacune des sept thématiques décrivant sa relation à la biodiversité (recommandations 3 à 9).

Enfin, il est conseillé de conserver sur le long terme les mêmes indicateurs afin de pouvoir opérer des comparaisons entre les informations publiées d'une année sur l'autre. Il sera ainsi possible d'identifier des tendances et des progrès.

Prairie fleurie sur le site de la carrière exploitée par Lafarge à Arnay-le-Duc (Côte-d'Or) © E. Russier-Decoster

RECOMMANDATION 1

Définir son périmètre de consolidation

La première étape consiste à choisir le périmètre de consolidation du reporting (*cf.* : définition page 28), c'est-à-dire à identifier sur quelles entités de l'entreprise il portera. Il s'agit d'indiquer clairement ce choix dans le document de reporting.

CONSEILS METHODOLOGIQUES ET OUTILS MOBILISABLES

Plusieurs méthodes de sélection de ces entités existent. En France, l'article L225-102-1 du code de commerce fixe celle qui doit être adoptée. Les documents de reporting extra-financier doivent contenir des informations sur :

LA SOCIÉTÉ MÈRE + **LES FILIALES** (entités détenues à plus de 50 % par la société mère)

OU

LA SOCIÉTÉ MÈRE + **LES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES** (entités détenues à plus de 40% par la société mère)

L'article L233-24 du Code de commerce précise que les sociétés commerciales sont dispensées de se conformer à ces règles comptables lorsqu'elles utilisent les normes comptables internationales adoptées par règlement de la Commission européenne.

PROPOSITIONS D'INFORMATIONS OU D'INDICATEURS A PUBLIER

Il convient pour une entreprise de faire figurer dans son document de reporting des informations précises sur le périmètre de consolidation choisi :

1. Préciser quelle est la méthode de consolidation adoptée :
> Une des deux méthodes de consolidation décrites par le code de commerce ;
> Ou les règles comptables internationales.

2. Indiquer la méthode d'intégration des données biodiversité : données intégrées à 100% pour chaque entité incluse dans le périmètre ou données intégrées proportionnellement aux droits de vote que possède la société mère dans l'assemblée générale d'actionnaires de chaque entité.

3. Fournir des informations sur les entités intégrées au périmètre de consolidation. Parmi les informations qu'il est pertinent qu'une entreprise fournisse, on peut citer :
> Une description synthétique des activités qu'elle mène ;
> Son chiffre d'affaire ;
> L'organigramme simplifié décrivant l'articulation entre ses entités ;
> Le nombre de sites ;
> Leur implantation géographique ;
> Le nombre de salariés.

Ces informations (compréhensibles par des non experts) permettront aux parties prenantes de juger :

> la pertinence de la démarche de l'entreprise en faveur de la biodiversité au regard de ses activités ;
> la proportionnalité entre les capacités de l'entreprise et à la fois l'ambition et la réalité de son action pour la biodiversité
> la proportionnalité entre les capacités de l'entreprise et la qualité et la quantité des informations divulguées (les parties prenantes peuvent être moins exigeantes en matière de reporting à l'égard de PME que d'un grand groupe).

INFORMATIONS PUBLIÉES AUJOURD'HUI PAR DES ENTREPRISES

Concernant la méthode de consolidation et la méthode d'intégration des données :

Extrait du document de référence 2012 de EDF

« En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés du groupe EDF au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 sont préparés conformément aux normes comptables internationales telles que publiées par l'IASB et approuvées par l'Union européenne au 31 décembre 2012. Ces normes internationales comprennent les normes IAS (International Accounting Standards), IFRS (International Financial Reporting Standards)et les interprétations (SIC et IFRIC).

(…)

L'intégralité des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation du Groupe est mentionnée à la note 52 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012. »

Extrait du document de référence 2012 de GDF SUEZ

« Les entités juridiques incluses dans le périmètre de reporting sont celles dont l'activité est pertinente en termes d'impact environnemental et qui sont intégrées globalement ou proportionnellement selon les règles de consolidation financière (IFRS) alors que les entités juridiques dont la seule activité est le négoce d'énergie, des activités financières ou de l'ingénierie sont exclues du périmètre. Les entités sélectionnées pour le reporting rapportent les performances et les impacts des installations industrielles dont elles détiennent le contrôle technique opérationnel, y compris les installations opérées pour compte de tiers. Sont exclues les entités juridiques mises en équivalence.

Ainsi, en accord avec les règles de consolidation financière, 100 % des impacts collectés sont consolidés lorsque les entités sont sous intégration globale. Pour les entités sous intégration proportionnelle, les impacts environnementaux sont consolidés proportionnellement au taux d'intégration financière du Groupe, pour autant que le contrôle technique opérationnel leur appartienne à 100 % ou qu'il soit a minima partagé avec d'autres actionnaires.

Le périmètre est figé au 30 juin de l'année de l'exercice. Pour les cessions intervenant après cette date, il est prévu que l'entité remplisse le questionnaire environnemental avec les données disponibles au dernier jour du mois qui précède la cession. Les acquisitions réalisées après le 30 juin ne sont pas prises en compte, sauf demande de dérogation formulée par la Branche concernée et sous réserve que les données soient disponibles. »

RECOMMANDATION 1

Extrait du document de référence 2012 de Lafarge

« En application du règlement n° 1606/2002 du Conseil européen adopté le 19 juillet 2002, les comptes consolidés du Groupe publiés au titre de l'exercice 2012 sont établis conformément aux International Financial Reporting Standards ("IFRS") en vigueur dans l'Union européenne au 31 décembre 2012
(…)
2.2 Règles de consolidation
Filiales
Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Le contrôle exclusif est le pouvoir, direct ou indirect, de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités. Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables sont pris en considération. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse. La quote-part de résultat global revenant aux tiers est présentée sur la ligne "Participations ne donnant pas le contrôle" et ce même si cela conduit à une participation ne donnant pas le contrôle déficitaire.
(…)
Coentreprises
Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint avec un autre investisseur sont consolidées par intégration proportionnelle. La quote-part du Groupe dans les résultats, les actifs et les passifs de ces sociétés sont comptabilisés dans les états financiers consolidés. Ces sociétés sont nommées "coentreprises" dans les états financiers consolidés.
Entreprises associées
Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle, sont comptabilisées par mise en équivalence
(…) »

Extrait du document de référence 2012 de Veolia Environnement

« **9.2.1. Définitions et contexte comptable**
En application du règlement n°1606/2002 du 19 juillet 2002 modifié par le règlement européen n° 297/2008 du 11 mars 2008, les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice 2012 sont établis conformément aux normes IFRS International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union européenne et conformément aux normes IFRS telles que publiées par l'International Accounting Standards Board(IASB).
(…) »

L'AVIS DE L'UICN FRANCE

CONSTAT Toutes les entreprises détaillent les méthodes auxquelles elles ont recours pour établir leurs états financiers (essentiellement les normes comptables internationale IFRS[99]). Des informations relatives aux méthodes de consolidation de certaines thématiques extra-financières (par exemple les thématiques sociales ou liées à la santé et à la sécurité) sont également divulguées par certaines entreprises. En revanche, le niveau de détail est beaucoup moins élevé en ce qui concerne les méthodes de consolidation employées pour collecter des informations sur l'environnement et notamment sur le sujet de la biodiversité.

POUR ALLER PLUS LOIN Les entreprises devraient apporter des détails sur les méthodes de consolidation qu'elles emploient pour collecter les informations environnementales, en particulier sur le sujet de la biodiversité (*cf.* : les points 1 et 2 dans la partie « propositions d'informations et d'indicateurs à divulguer » de cette recommandation).

99 Les normes internationales d'information financière (IFRS) sont émises par une organisation internationale privée : le Conseil des normes comptables internationales (IASB). Elles visent à harmoniser la présentation des données comptables échangées au niveau international.

Concernant les informations sur les entités intégrées au périmètre de consolidation :

Extrait du document de référence 2012 de GDF SUEZ

1.1.1 Présentation générale

Le groupe GDF SUEZ est un acteur mondial de l'énergie, industriel de référence dans les métiers du gaz, de l'électricité ainsi que des services à l'énergie et à l'environnement. Il est présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'énergie, en électricité et en gaz naturel, de l'amont à l'aval :

- achat, production et commercialisation de gaz naturel et d'électricité ;
- transport, stockage, distribution, développement et exploitation de grandes infrastructures de gaz naturel ;
- fourniture de services énergétiques et environnementaux.

Il est également l'actionnaire industriel de référence de SUEZ Environnement, leader mondial dans les marchés de l'environnement (eau et déchets).

GDF SUEZ développe un business model équilibré :

- par sa présence dans des métiers complémentaires sur toute la chaîne de valeur (répartition du chiffre d'affaires équilibrée entre gaz, électricité et services) ;
- par sa présence dans des régions soumises à des cycles économiques et conjoncturels différents, avec une position forte dans les pays émergents aux meilleures perspectives de croissance, position renforcée en 2011 et 2012 avec l'intégration d'International Power. Le Groupe, tout en réaffirmant sa volonté de demeurer un acteur majeur en Europe, est ainsi désormais un énergéticien de référence dans le monde émergent ;
- par sa présence répartie entre des activités exposées aux incertitudes des marchés et d'autres au profil de revenu récurrent (infrastructures, activités de services, contrats de type PPA, etc.) ;
- par un mixénergétique équilibré avec une priorité donnée aux énergies peu ou pas carbonées

(…)

1.1.3 0rganisation

Au 31 décembre 2012, GDF SUEZ est organisé, sur le plan opérationnel, autour de six branches (cinq branches énergie détenues à 100 % et une branche environnement détenue à 35,76 %) (…)

Extrait du rapport d'activité et de développement durable 2012 de Veolia Environnement

Pour les collectivités, les industriels comme pour les particuliers, Veolia Environnement propose une gamme complète de services environnementaux tels que : l'approvisionnement en eau et le recyclage des eaux usées ; la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ; la fourniture de chaleur, la climatisation et l'optimisation des processus industriels. Les solutions apportées par les métiers du Groupe permettent de concilier le développement des activités humaines et le respect de l'environnement. Veolia Environnement emploie 220 000 salariés[1] sur les cinq continents et a réalisé un chiffre d'affaires de 29,4 milliards d'euros[1] en 2012.

1 Hors Veolia Transdev

RECOMMANDATION 1

Extrait du document de référence 2012 de EDF

6.2 Présentation de l'activité du groupe EDF en France

6.2.1 Opérations non régulées France
Les opérations non régulées d'EDF en France, activités en concurrence, comprennent la production d'électricité et la commercialisation d'électricité et de gaz. EDF met en œuvre un modèle intégré pour la gestion opérationnelle conjointe de ses portefeuilles d'actifs amont (production, achats d'énergies et de combustibles) et aval (ventes en gros, commercialisation) pour garantir la fourniture à ses clients avec la meilleure maîtrise possible des risques liés aux aléas physiques et de marché, dans une optique de maximisation de la marge brute.

6.2.1.1 Production d'électricité
EDF regroupe l'essentiel de ses activités de producteur d'électricité en France continentale au sein de la Direction Production Ingénierie, qui dispose de l'ensemble des compétences et des leviers de performance nécessaires pour exploiter le premier parc de production d'électricité européen et assurer son développement et sa pérennité.Au 31 décembre 2012, la Direction Production Ingénierie représente 38 417 salariés. Elle est organisée autour de trois grands métiers : le nucléaire, l'hydraulique et le thermique à flamme. En outre, via son ingénierie, elle apporte ses compétences techniques et industrielles à l'ensemble du Groupe dans ces trois domaines (voir section 6.3 (« Présentation de l'activité du groupe EDF à l'international »)).

6.2.1.1.1 Présentation générale du parc de production d'EDF
(…)

L'AVIS DE L'UICN FRANCE

CONSTAT Les entreprises divulguent des informations détaillées sur leurs activités dans leurs documents de reporting.

POUR ALLER PLUS LOIN Les entreprises pourraient faire figurer sur d'autres supports de communication (et notamment sur leur site internet) une synthèse contenant des informations simplifiées sur les activités qu'elles mènent. Ces informations seraient destinées aux acteurs qui, parmi leurs parties prenantes, ne sont pas experts du secteur d'activité exercé par l'entreprise (*cf.* : le point 3 dans la partie « propositions d'informations et d'indicateurs à divulguer » de cette recommandation).

RECOMMANDATION 2

Définir son périmètre d'analyse

Il convient qu'une entreprise détermine la nature des informations qu'elle souhaite communiquer pour chaque entité incluse dans le périmètre de consolidation préalablement choisi (*cf.* : recommandation 1). Une entreprise peut décider de :
> Publier uniquement les informations directement issues des entités situées dans son périmètre de consolidation ;
> Ou publier également des informations provenant d'entités situées sur la chaîne de valeur des entités incluses dans le périmètre de consolidation ainsi que des informations sur les projets qu'elle finance.

CONSEILS METHODOLOGIQUES ET OUTILS MOBILISABLES

Le choix du périmètre d'analyse se pose particulièrement pour la divulgation d'informations sur le sujet des dépendances (*cf.* : recommandation 3) et des impacts (*cf.* : recommandation 4).
> Une entreprise peut décider de ne divulguer des informations que sur les dépendances et impacts générés par les entités de son périmètre de consolidation (ses dépendances et ses impacts directs).
> Elle peut également choisir de mentionner des informations sur les dépendances et impacts générés par les projets qu'elle finance ainsi que par les entités qu'elle ne contrôle pas, mais qui sont situées sur la chaîne de valeur des entités comprises dans son périmètre de consolidation (ses dépendances et ses impacts indirects).
Une entreprise qui traite de ses dépendances et impacts directs mais aussi indirects témoigne de son engagement à rendre compte de manière complète et transparente de ses liens avec la biodiversité : elle publie également des informations sur les impacts et les dépendances qui ne la concerne pas directement mais qui sont liés au processus de production (par exemple : impacts des fournisseurs) ou à l'usage (par exemple : impacts des clients) des biens, services ou procédés qu'elle vend.

Une entreprise peut donc adopter un périmètre A ou un périmètre B :

PERIMETRE B

Amont

> Impacts sur la biodiversité et dépendances à des services écologiques générés par :
- les activités préalablement nécessaires aux activités menées sur les sites des entités contrôlées par l'entreprise pour produire le bien, service ou procédé qu'elle vend (notamment les activités des fournisseurs).

Ces activités sont menées en dehors de ses sites, par des entités qu'elle ne contrôle pas.

PERIMETRE A

Sur site

> Impacts sur la biodiversité et dépendances à des services écologiques générés par les activités menées sur les sites des entités contrôlées par l'entreprise pour produire le bien, service ou procédé qu'elle vend.

Ces activités peuvent être réalisées :
- Par l'entreprise elle-même ;
- Par d'autres entités (notamment des sous-traitants).

Ces impacts et dépendances peuvent s'exercer :
- Sur les sites où sont menées les activités ;
- Au-delà des sites où sont menées les activités (par exemple des impacts sur des continuités écologiques ou des dépendances à un milieu naturel avoisinant).

Aval

> Impacts sur la biodiversité et dépendances à des services écologiques générés par :
- les activités financées par l'entreprise ;
- les activités qui résultent de l'utilisation des biens, services ou procédés vendus par l'entreprise (notamment l'utilisation par les clients).

Ces activités sont menées en dehors de ses sites, par des entités qu'elle ne contrôle pas.

RECOMMANDATION 2

Périmètre A : Il correspond aux impacts et dépendances qui relèvent directement de l'entreprise (*dépendances et impacts directs*).
Périmètre B : Il inclut le périmètre A et intègre également les impacts et dépendances qui relèvent indirectement de l'entreprise (*dépendances et impacts indirects*).

Certaines entreprises comptent une multitude d'entités situées sur leur chaîne de valeur (fournisseurs, clients). Pour ces entreprises, la divulgation d'informations sur les dépendances et les impacts de la totalité de ces entités peut donc s'avérer difficile. Pour dépasser cette difficulté, elles peuvent décider de divulguer des informations sur une sélection de ces entités (qui pourront être qualifiées d'entités « significatives » ou « majeures »). Il peut s'agir :

> D'entités qui enregistrent la majorité des achats ou des ventes de l'entreprise ;
> D'entités identifiées comme les plus sensibles vis-à-vis de la biodiversité (celles qui se caractérisent par les dépendances et les impacts les plus forts sur la biodiversité).

Employer le périmètre B correspond à adopter une démarche similaire à celle de l'analyse du cycle de vie (ACV). Cette démarche, qui regroupe une grande diversité d'outils et de méthodes, vise à quantifier les impacts directs mais aussi indirects sur l'environnement d'un produit, d'un service ou d'un procédé. Une telle approche invite à ne pas se préoccuper uniquement de ce qui se passe sur les sites de l'entreprise et à interroger les influences « extraterritoriales », notamment les dépendances et les impacts engendrés par des entités non contrôlées par l'entreprises mais situées sur la chaîne de valeur des entités incluses dans le périmètre de consolidation.
Exemple : une entreprise qui fabrique des pneumatiques et qui décide de suivre cette approche ne communiquera pas uniquement sur les impacts et les dépendances vis-à-vis de la biodiversité au niveau de ses usines mais mentionnera également ceux engendrés par la production du caoutchouc qu'elle consomme et par l'utilisation des pneumatiques par ses clients.
Employer le périmètre B et inscrire son reporting biodiversité dans une démarche similaire à celle de l'ACV est compatible avec la norme ISO 14040. Celle-ci fournit des prescriptions pour l'ACV en termes de transparence des méthodes et des données utilisées et rend obligatoire la déclaration de la procédure utilisée et de la mise à disposition du public d'un rapport complet sur les résultats de l'étude.

PROPOSITIONS D'INFORMATIONS OU D'INDICATEURS A PUBLIER

Il importe que l'entreprise définisse clairement le périmètre d'analyse sélectionné et explicite ce choix dans le document de reporting.

INFORMATIONS PUBLIÉES AUJOURD'HUI PAR DES ENTREPRISES

L'AVIS DE L'UICN FRANCE

CONSTAT Aujourd'hui, les entreprises ne précisent pas le périmètre d'analyse qu'elles choisissent pour divulguer des informations en matière de biodiversité. Il est implicitement établi que, par défaut, les informations divulguées ne portent que sur les entités incluses dans le périmètre de consolidation.

POUR ALLER PLUS LOIN Il est conseillé aux entreprises de communiquer des informations sur leur périmètre B et de valoriser cette démarche en faveur d'une analyse complète et transparente de leurs liens avec la biodiversité en le mentionnant dans leurs documents de reporting.
Pour les entreprises qui, aujourd'hui, ne sont pas en mesure de divulguer des informations sur le périmètre B, la priorité consiste pour elles à étoffer les informations fournies sur le périmètre A (*cf.* : recommandations suivantes).

Il est également essentiel que ces entreprises indiquent dès à présent et de manière explicite que :

> Leurs documents de reporting ne contiennent aujourd'hui que des informations sur leur périmètre A et donc notamment uniquement sur leurs dépendances et impacts directs vis-à-vis de la biodiversité ;
> Elles ne sont actuellement pas en mesure de s'engager dans une démarche de reporting sur les entités qu'elles ne contrôlent pas mais qui sont situées sur la chaîne de valeur des biens, services et procédés vendus par les entités incluses dans le périmètre de consolidation ;
> Elles reconnaissent que ces entités génèrent potentiellement des impacts et des dépendances dans le cadre du processus de production des biens, services ou procédés qu'elles vendent.

RECOMMANDATION 3

Publier des informations sur les dépendances de ses activités à la biodiversité et aux services écologiques

Comme toute activité humaine, une entreprise tire des processus naturels, des biens et des services (appelés services écologiques) souvent essentiels pour mener à bien ses activités. La nécessité pour une entreprise d'avoir directement ou indirectement accès à ce « capital naturel »[100] fonde la notion de dépendance de l'entreprise à la biodiversité.
Il importe que chaque entreprise divulgue des informations sur sa dépendance à la biodiversité. Ces indications permettront à ses parties prenantes d'évaluer la prise de conscience par l'entreprise des liens existant entre la biodiversité et ses activités, ainsi que de la nécessité pour elle d'investir et d'agir pour sa préservation.

CONSEILS METHODOLOGIQUES ET OUTILS MOBILISABLES

Il importe que la publication d'informations sur les dépendances soit réalisée en fonction du périmètre d'analyse A ou B choisi.

> Si l'entreprise a choisi le périmètre A, l'exercice consiste à identifier et, dès lors que cela est possible, à quantifier :
- Les dépendances à des services écologiques générées par des activités menées sur les sites des entités incluses dans le périmètre de consolidation. Ces activités peuvent être exécutées par l'entreprise elle-même ou par une autre entité (exemple : un sous-traitant).

Voir le schéma dans la recommandation 2

> Si l'entreprise a choisi le Périmètre B, l'exercice consiste à identifier et, dès lors que cela est possible, de quantifier :
- Les dépendances à des services écologiques générées en dehors des sites de l'entreprise par des activités nécessaires à la production des biens, services ou procédés vendus par des entités incluses dans le périmètre de consolidation de l'entreprise.
- Les dépendances à des services écologiques générées en dehors des sites de l'entreprise par des activités qui résultent de l'utilisation des biens, services ou procédés vendus par des entités incluses dans le périmètre de consolidation de l'entreprise.
- Les dépendances à des services écologiques générées en dehors des sites de l'entreprise par des activités qu'elle finance.

Voir le schéma dans la recommandation 2

Afin d'aborder la question de ses dépendances à la biodiversité, une entreprise peut se baser sur la typologie de services écologiques de « l'évaluation des écosystèmes pour le millénaire » (ou MEA : Millenium Ecosystem Assessment)[101]. Elle distingue 4 grands types de services écologiques :

> Les services de support (ou fonctions écologiques). Ils sont à la base de l'ensemble des services car ils permettent d'assurer le fonctionnement de l'écosystème (exemple : le cycle de l'eau).

> Les services d'approvisionnement qui correspondent à la production de biens matériels (exemple : le bois). Certaines entreprises ont recours à ces biens.

> Les services de régulation. Ils sont responsables du contrôle des processus naturels. Certaines entreprises valorisent ces modes de régulation (exemple : l'épuration de l'eau).

> Les services culturels. Ils sont des services non matériels, obtenus à travers l'enrichissement spirituel, artistique et les loisirs. Certaines entreprises utilisent ces services comme support à des activités non productrices de biens matériels (exemple : l'éco-tourisme).

Pour plus de précisions, une liste détaillée des services écologiques figure dans l'annexe 9 .

Pour rendre compte de ses dépendances à la biodiversité, il importe qu'une entreprise identifie et, dès lors que cela est possible, quantifie en fonction du périmètre d'analyse A ou B choisi :

> les biens d'origine naturelle auxquels elle a recours (dépendance aux services d'approvisionnement) ;

100 Principe énoncé par E. F. Schumacher dans : Schumacher, E. F., 1973. *Small Is Beautiful: A Study Of Economics As If People Mattered* repris notamment par : International Integrated Reporting Council (IIRC), 2013. *The international Integrated Reporting Framework.*
101 Millenium Ecosystem Assessment (MEA), 2005. *Ecosystem Wealth and Human Well-Being*, Island Press.

RECOMMANDATION 3

> les modes de régulation de la nature qu'elle valorise (dépendance aux services de régulation) ;
> les services qu'elle utilise comme support à des activités non productrices de biens matériels (dépendance aux services culturels).

A noter que les services de support sont à la base de l'ensemble des services. Un service de support peut contribuer à plusieurs services et, inversement, un service peut être issu de plusieurs services de supports. Par conséquent, il n'est pas nécessaire que les entreprises rendent compte de leur dépendance aux services de support, car, en traitant leurs dépendances aux autres services écologiques, elles rendent compte indirectement de leur dépendance aux services supports.

Outils mobilisables par une entreprise pour l'accompagner dans l'identification de ses dépendances à la biodiversité :

> Ecosystem services review (ESR)[102] : méthodologie procédurale destinée à identifier les dépendances et impacts d'un site ou d'une entreprise à la biodiversité et aux services écologiques. L'objectif est d'aider ses gestionnaires et dirigeants à élaborer des stratégies pour gérer les risques et opportunités qui sont liés à ces impacts et dépendances.

> EBEvie (outil d'Evaluation des inter-relations Biodiversité et Entreprises pour la vie)[103] : cet outil internet permet notamment à une entreprise d'identifier le niveau de sensibilité/vulnérabilité vis-à-vis de la biodiversité pour chaque fonction qui la compose (finance, ressources humaines, marketing, etc.). Cet exercice peut orienter une entreprise vers l'identification de ses dépendances à la biodiversité.

> Biodiversity Risk & Opportunity Assessment (BROA)[104] : cet outil vise à identifier les dépendances des activités de l'entreprise vis-à-vis de la biodiversité (ainsi que les impacts, *cf.* : recommandation 4). Il insiste sur les risques et opportunités liés à ces dépendances.

> L'Indicateur d'Interdépendance de l'Entreprise à la Biodiversité (IIEB)[105] : outil d'auto-évaluation qui a pour objectif de permettre aux entreprises de mettre en évidence les interactions directes et indirectes qu'elles entretiennent avec la biodiversité. Ses 23 critères sont regroupés en cinq groupes et notamment le lien direct avec le monde vivant (dont les dépendances aux services écologiques).

Outils mobilisables par une entreprise pour les accompagner dans la quantification de ses dépendances à la biodiversité :

> Le Bilan biodiversité[106] : ce référentiel et outil comptable permet à toute organisation de quantifier ses relations avec la biodiversité (dépendances et impacts) afin de rendre compte annuellement de son empreinte mais aussi de sa performance en la matière et communiquer ces informations aux parties prenantes dans leurs rapports annuels. Il décrit une méthode permettant de quantifier les bénéfices que chaque entreprise retire des différents groupes de services écologiques.

> Integrated Valuation of Environmental Services and Tradeoffs (InVEST)[107] : il vise la quantification des services rendus par les écosystèmes en termes biophysiques (exemples : quantité de biomasse, d'eau) et en termes économiques (exemple : les coûts évités).

> Guide to Corporate Ecosystem Valuation (Entreprises et Ecosystèmes : Comprendre, Evaluer, Valoriser)[108] : ce guide propose un procédé qui permet aux entreprises d'attribuer des valeurs, notamment monétaires, à la dégradation et aux bénéfices procurés par les services écologiques.

> De nombreux logiciels d'Analyse du cycle de vie (ACV) peuvent être utilisés par les entreprises afin de quantifier certaines de leurs dépendances à la biodiversité. Ils sont particulièrement adaptés aux entreprises ayant adopté le périmètre B et souhaitent identifier et quantifier les dépendances liées à des entités qu'elles ne contrôlent pas mais qui sont situées sur leur chaine de valeur. On peut citer Ecologically Based Life-Cycle Assessment (Eco LCA)[109], un outil en ligne qui fournit des logiciels de comptabilité permettant de quantifier le rôle des ressources naturelles dans le cycle de vie des biens, services et procédés vendus par une entreprise. Il complète les autres outils ACV en prenant en compte un large spectre de services écologiques.

102 Développé par le WRI, le WBCSD et le Meridian Institute. *Cf.* : WBCSD, Meridian Institute, WRI, 2009. *Evaluation des services rendus par les écosystèmes aux entreprises. Guide pratique pour l'identification des risques et opportunités issus de l'évolution des écosystèmes.* Version 1.0
103 Conçu par le Ministère français en charge de l'écologie : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Evaluez-l-interdependance-de-votre.html
104 Développé par The British American Tobacco Biodiversity Partnership (compose du Groupe British American Tobacco et des ONG Earthwatch Institute, Fauna & Flora International et Tropical Biology Association). www.batbiodiversity.org
105 Développé par le groupe de travail Orée, l'Institut français de la biodiversité (IFB) et le Master Sciences et Génie de l'Environnement de l'Université de Paris Diderot.
106 Développé par l'association Synergiz avec le soutien de Natureparif.
107 Développé par The Natural Capital Project (NatCap) qui rassemble Stanford Woods Institute for the Environment, WWF, The Nature Conservancy et Institute on the Environment at the University of Minnesota.
108 WBCSD, 2011. *Entreprises et écosystèmes : Comprendre, Evaluer et Valoriser. Un guide pour améliorer la prise de décision en entreprise.*
109 Développé par Ohio State University's Center for Resilience. www.resilience.osu.edu.

PROPOSITIONS D'INFORMATIONS OU D'INDICATEURS A PUBLIER

Si une entreprise a choisi le périmètre A :

> Elle peut identifier les services écologiques auxquels elle a recours (à l'aide des outils figurant ci-dessous et de la liste des services écologiques figurant dans l'annexe 9) ;
> Pour aller plus loin, elle peut quantifier les services écologiques auxquels elle a recours, en renseignant et publiant par exemple les indicateurs suivants :

Indicateurs de dépendance à des services d'approvisionnement
Exemples :
- Quantité de matières premières naturelles (exemples : fruits, viande, céréales, biomasse, eau, ressources génétiques) consommées pour les besoin de l'entreprise (production/vente de matériaux, production/vente d'énergie, production/vente de nourriture ou de boissons, besoins du personnel, etc.).
- Quantité de matières premières naturelles transformées consommées (exemple : huile végétale).
- Nombre de sites localisés à proximité des matières premières utilisées dans les processus de production.

Indicateurs de dépendance à des services de régulation
Exemple :
- Nombre de procédés de production qui nécessitent d'être situés à proximité d'un milieu fournissant un service écologique.

Indicateurs de dépendance à des services culturels
Exemple :
- Caractéristiques de milieux ou écosystèmes utilisés à des fins commerciales (exemples : une forêt riche en biodiversité pour l'éco-tourisme ou une eau de bonne qualité pour le nautisme).

Coûts liés aux dépendances aux services écologiques
Exemple :
- Montant consacré à l'achat de matières premières naturelles.

Si une entreprise a choisi le périmètre B :

> Elle peut identifier (à l'aide des outils figurant ci-dessus et de la liste des services écologiques figurant dans l'annexe 9) les services écologiques auxquels ont recours les entités du périmètre B (des entités qu'elle ne contrôle pas mais qui sont porteuses d'un projet qu'elle finance ou des entités qui sont situées sur sa chaîne de valeur (*cf.* : Recommandation 2)).
> Pour aller plus loin, elle peut quantifier les services écologiques auxquels ont recours les entités du périmètre B, en renseignant et publiant par exemple les indicateurs du périmètre A pour les entités du périmètre B.

INFORMATIONS PUBLIÉES AUJOURD'HUI PAR DES ENTREPRISES

Extrait du Cahier de la performance RSE 2012 de Veolia Environnement

« La biodiversité est présente sur chaque site exploité par le Groupe et ses activités dépendent de services rendus par la nature (traitement de l'eau, dégradation naturelle de nombreux déchets et polluants, etc.). Bénéficiaire des services rendus par la biodiversité, Veolia s'est engagé à devenir un acteur volontaire et mobilisé pour la préservation et la restauration de la biodiversité afin de garantir la qualité de ses prestations et d'améliorer ses performances environnementales. (…)

Une relation d'interdépendance entre les activités de Veolia Environnement et la biodiversité

Le bon fonctionnement des écosystèmes est indispensable à Veolia Environnement afin de fournir à ses clients certains de ses services. Le service écologique de régulation de la qualité de l'eau (auto-épuration) permet de maintenir la bonne qualité de la ressource en eau, utilisée pour la production d'eau potable, et donc de limiter les traitements nécessaires pour la potabilisation. Veolia Eau accompagne ses clients municipaux et industriels par la mise en place de démarches de protection des zones de captage d'eau et contribue ainsi à préserver les ressources en eau.

En portant une attention particulière aux filières amont d'approvisionnement, forestières et agricoles, Veolia Énergie-Dalkia s'efforce d'optimiser le bénéfice lié au service écologique d'approvisionnement en bois et sécurise la fourniture de ses installations de combustion en biomasse dans le

RECOMMANDATION 3

Extrait du Cahier de la performance RSE 2012 de Veolia Environnement (suite)

respect de la protection des ressources et de leur gestion durable.
Les activités d'assainissement de Veolia Eau, de compostage et de traitement des terres polluées de Veolia Propreté utilisent des processus biologiques pour dégrader les matières organiques. Enfin, la bonne gestion des surfaces foncières confiées par nos clients ou dont le groupe est propriétaire illustre l'attention du Groupe aux relations d'interdépendance entre ses activités et les écosystèmes. »

L'AVIS DE L'UICN FRANCE

CONSTAT Cet extrait met en valeur de manière claire la dépendance de l'entreprise aux services rendus par les écosystèmes et la nécessité pour elle d'investir dans leur préservation. Il montre que l'entreprise cesse de considérer la biodiversité uniquement comme une contrainte technique et que le bon état écologique des écosystèmes favorise les conditions dans lesquelles elle exerce ses activités.

POUR ALLER PLUS LOIN Ce paragraphe pourrait être complété par l'identification de l'ensemble des services écologiques dont l'entreprise dépend (exemple : la dépendance au service de régulation du ruissellement qui limite les volumes d'eau que les installations de Veolia doivent traiter). Il pourrait également être enrichi par une démarche de quantification de ces dépendances qui permettrait d'établir des tendances d'une année sur l'autre (intensification ou au contraire affaiblissement de certains liens de dépendances à la biodiversité).

Extrait du Document de référence 2012 de GDF SUEZ

« **3.3.4.3 L'efficacité énergétique**

Intitulé des indicateurs	Périmètre couvert en 2012 (% CA pertinent)	GDF SUEZ 2012	GDF SUEZ 2011
Consommation d'énergie primaire – total (excluant l'autoconsommation)	99,98 %	544 851,7 GWh	527 503,2 GWh
Part du charbon/lignite		37,7 %	34,0 %
Part du gaz naturel		54,9 %	59,8 %
Part du fioul (lourd et léger)		2,0 %	2,3 %
Part des combustibles de substitution		1,9 %	1,8 %
Part de la biomasse		3,5 %	3,1 %
Part des déchets		0,045 %	0,045 %
Consommation d'électricité (excluant l'autoconsommation)	99,16 %	14 120,6 GWh	7 415,0 GWh
Consommation d'énergie thermique (excluant l'autoconsommation)	99,96 %	5 256,8 GWh	3 481,7 GWh
Efficacité énergétique des centrales à combustibles fossiles (incluant la biomasse)	99,74 %	42,2 %	43,3 %

»

Extrait du Document de référence 2012 de Lafarge

Prélèvement d'eau par origine

	2012				2011			
(en millions de m3)	**Ciment**	**Granulats**	**Béton**	**Total**	**Ciment**	**Granulats**	**Béton**	**Total**
Eaux de surface y compris eaux de rivières, de lacs, de marécages et de mer	190,6	29,7	1,2	221,5	187,5	23,1	1,0	211,6
Nappes phréatiques	21,4	15,9	3,2	40,5	24,3	14,7	3,3	42,3
Eau de pluie récoltée	2,3	13,3	0,5	16,1	2,4	12,8	0,5	15,7
Eaux municipales ou autres services d'approvisionnement	5,5	1,5	4,7	11,7	6,9	1,2	4,9	13,0
Volume d'eau total prélevée	219,8	60,4	9,6	289,8	220,2	51,7	9,6	282,5
Eau restituée à la source	165,4	0,0	161,7	161,7	161,7	0,0	0,0	161,7
Volume total prélevé net	54,4	60,4	9,6	124,4	58,5	51,7	9,6	120,8

Extrait du rapport annuel 2012 de Ciments Français (comprenant GSM, Ciments Calcia et Unibéton)

Consommation d'eau, granulat 2012		
Marchés matures	m3/t de granulats	0,05
Marchés émergents		0,05
TOTAL		**0,05**
Marchés matures	Millions m3	1,2
Marchés émergents		0,1
TOTAL		**1,3**

Extrait du document de référence 2012 de EDF

Des catastrophes naturelles, des variations climatiques significatives, ou tout événement important dont l'ampleur est difficilement prévisible, pourraient avoir un impact négatif significatif sur les activités industrielles et commerciales du Groupe. (…)
Comme les tempêtes Klaus (2009) et Xynthia (2010) en France, des catastrophes naturelles (inondations, glissements de terrain, séismes, etc.), des variations climatiques significatives (sécheresses, etc.) ou tout autre événement dont l'ampleur est difficilement prévisible (épidémie de grande ampleur, etc.) pourraient affecter les activités du Groupe. (…). Les mesures prises peuvent être coûteuses au-delà des coûts de réparation des dégâts causés par la catastrophe naturelle et du manque à gagner correspondant à l'interruption de la fourniture.
Le Groupe est exposé aux risques liés aux conditions climatiques et à la saisonnalité de l'activité.
La consommation d'électricité a un caractère saisonnier et dépend notamment des conditions climatiques. Ainsi, en France, la consommation d'électricité est en principe plus importante pendant les mois d'hiver. Par ailleurs, la production disponible peut aussi dépendre des conditions climatiques. Ainsi une faible hydraulicité ou de fortes chaleurs pourraient contraindre la production nucléaire du fait de l'obligation de respecter les températures limites des fleuves en aval des ouvrages. De même, la production des parcs éoliens ou solaires dépend des conditions de vent ou d'ensoleillement des sites sur lesquels ces parcs sont installés.

RECOMMANDATION 3

Extrait du document de référence 2012 de EDF (suite)

Les résultats du Groupe reflètent donc le caractère saisonnier de la demande en électricité et peuvent être affectés négativement par des conditions climatiques exceptionnelles ou par des conditions de vent ou d'ensoleillement moins favorables que prévus. (…)
Le Groupe est exposé aux variations de prix et de disponibilité des matériels ou des prestations (hors combustibles) qu'il achète dans le cadre de l'exercice de ses métiers.
En cas de hausse importante et durable du prix des matières premières, le Groupe pourrait voir se renchérir le coût d'approvisionnement de certains produits ou prestations critiques. Cette hausse pourrait en outre entraîner une diminution de l'offre par certains fournisseurs en réaction à une contraction de leurs marges. Certains matériels ou certaines prestations font par ailleurs l'objet d'une demande accrue qui pourrait avoir un impact sur leur disponibilité, notamment les matériels pour les centrales à cycle combiné à gaz, les turbines éoliennes et les prestations et matériels dans le secteur nucléaire. »

L'AVIS DE L'UICN FRANCE

CONSTAT

Ces extraits montrent que :

> Certaines entreprises font figurer dans leurs documents de reporting des informations qualitatives ou quantitatives qui renseignent leur dépendance à des services écologiques (GDF SUEZ quantifie sa dépendance au service d'approvisionnement en biomasse, Lafarge et Ciments français quantifient leur dépendance au service d'approvisionnement en eau et EDF qualifie sa dépendance aux services de régulation du climat, des maladies et aux services d'approvisionnements en matières premières) ;

> Les entreprises ne valorisent pas toujours ces informations en les présentant comme la quantification de leurs dépendances à la biodiversité (ces informations figurent dans les chapitres « eau » et « efficacité énergétique » qui sont distincts du chapitre « biodiversité »).

POUR ALLER PLUS LOIN

Afin de mieux rendre compte de leurs relations avec le monde du vivant, les entreprises pourraient présenter différemment ces informations qu'elles exploitent pour illustrer d'autres thématiques :

> Par l'ajout d'un commentaire précisant que ces informations éclairent également leur dépendance à la biodiversité ;

> Par la compilation de ces informations dans un paragraphe du chapitre biodiversité dédié à la description de leurs dépendances aux services rendus par les écosystèmes.

L'extrait du document de Lafarge permet de souligner deux avantages que présente la quantification par les entreprises de leurs dépendances aux services écologiques par rapport à leur seule identification :

> Une description plus précise : la quantification permet d'apprécier la complexité de la relation entre l'entreprise et les services écologiques (la quantification du volume d'eau consommée issue de la collecte d'eau de pluie et le volume d'eau restituée à la source permet de relativiser la pression exercée sur le milieu) ;

> Une comparaison facilitée : la mise en perspective des résultats de 2012 avec ceux des années précédentes (le document de référence de Lafarge pour l'année 2012 fournit également les résultats pour l'année 2010. Ceux-ci n'ont pas été repris dans cette étude pour ne pas alourdir le document) permet à l'entreprise de démontrer ses efforts en faveur d'une bonne gestion de ses dépendances à la biodiversité (par exemple : une réduction globale du volume prélevé net).

Il serait pertinent que les entreprises s'engagent dans une démarche similaire de quantification de la totalité de leurs dépendances vis-à-vis de la biodiversité.

RECOMMANDATION 4

Publier des informations sur les impacts négatifs de ses activités sur la biodiversité et les services écologiques

Les activités des entreprises peuvent avoir des impacts négatifs sur la biodiversité (destruction de milieux, fragmentation d'habitats, pollutions, introduction involontaire d'espèces exotiques envahissantes, émissions de bruits, de lumière, etc.,…). D'autre part, l'utilisation par les entreprises des biens et services fournis par les écosystèmes peut affecter leur disponibilité et nuire à terme aux processus productifs mêmes des entreprises.

Il est essentiel que chaque entreprise divulgue des informations sur les impacts négatifs de ses activités sur la biodiversité. Ces informations permettront à ses parties prenantes d'évaluer la prise de conscience par l'entreprise de la contribution de ses activités à l'érosion de la biodiversité.

CONSEILS METHODOLOGIQUES ET OUTILS MOBILISABLES

Il importe que la publication d'informations sur les impacts soit réalisée en fonction du périmètre d'analyse A ou B choisi.

> Si l'entreprise a choisi le périmètre A, l'exercice consiste à identifier et, lorsque cela est possible, à quantifier :
- Les impacts générés par les activités menées sur les sites des entités incluses dans le périmètre de consolidation. Ces activités peuvent être exécutées par l'entreprise elle-même ou par une autre entité (exemple : un sous-traitant).

Voir le schéma dans la recommandation 2

> Si l'entreprise a choisi le périmètre B, l'exercice consiste à identifier et, lorsque cela est possible, à quantifier :
- Les impacts générés en dehors des sites de l'entreprise par des activités nécessaires à la production des biens, services ou procédés vendus par des entités incluses dans le périmètre de consolidation de l'entreprise.
- Les impacts générés en dehors des sites de l'entreprise par des activités qui résultent de l'utilisation des biens, services ou procédés vendus par des entités incluses dans le périmètre de consolidation de l'entreprise.
- Les impacts générés en dehors des sites de l'entreprise par des activités qu'elle finance.

Voir le schéma dans la recommandation 2

Afin de communiquer des informations sur ses impacts sur le vivant, il convient qu'une entreprise lie deux approches :
> L'identification et, dès lors que cela s'avère possible, la quantification de sa contribution aux causes d'érosion de la biodiversité : la modification des habitats, la surexploitation des ressources naturelles, les pollutions, les espèces exotiques envahissantes et le changement climatique[110] ;
> L'identification et, dès lors que cela s'avère possible, la quantification de ses impacts sur les services écologiques.

Cet exercice est facilité par le fait que de nombreuses correspondances existent entre la contribution d'une entreprise aux causes d'érosion de la biodiversité et les impacts sur les services écologiques (voir tableau page suivante).

110 *Ibid.* Les 5 grandes menaces sont décrites dans l'annexe 10.

RECOMMANDATION 4

Les grandes causes d'érosion de la biodiversité	Les impacts sur les services écologiques
La destruction, modification, uniformisation, fragmentation des milieux	Les altérations des milieux provoquent la disparition et la fragmentation des habitats et peuvent conduire à l'extinction de certaines espèces. Or la qualité et la quantité des services écologiques fournis par un écosystème sont liées à la taille et à la connectivité des espaces naturels.
La surexploitation des ressources naturelles	Les services écologiques sont directement affectés par la surexploitation des ressources naturelles. La demande globale surpasse souvent la capacité de fonctionnement des écosystèmes. Ce phénomène de surexploitation est particulièrement marqué en ce qui concerne les services d'approvisionnement. De plus, l'adoption de pratiques intensives destinées à exploiter les services d'approvisionnement s'effectue aux dépens des autres services de support, de régulation ou culturels (exemple : des pratiques agricoles intensives qui utilisent des de phytosanitaires le labour et la banalisation des paysages (destruction des haies et bosquets) qui nuisent à la qualité de l'eau, à la régularité des flux hydrauliques, etc.)
Les pollutions	L'augmentation de la production de déchets induit une augmentation de la contamination et de la pollution des écosystèmes qui supportent ces intrants : ce phénomène modifie les capacités d'autoépuration et de détoxification du milieu, les contaminants ne pouvant plus être éliminés de façon satisfaisante.
L'introduction d'espèces exotiques envahissantes	L'introduction d'espèces envahissantes altère les interactions au sein des écosystèmes mais aussi leurs fonctionnalités : les chaînes trophiques sont perturbées et les relations entre les organismes vivants du milieu modifiées. Les espèces envahissantes, souvent introduites pour rendre un service d'approvisionnement, ou un service culturel (ornement), entraînent des pertes qui se traduisent directement au niveau économique (perte d'espèces cultivées, de stocks de pêche, etc.) et de la santé humaine (facilitation de l'apparition d'allergies et de la transmission de virus et de bactéries).
Le changement climatique	Le changement climatique modifie les écosystèmes et engendre des impacts sur la distribution des espèces, la taille des populations, les périodes de reproduction ou de migration, mais aussi influe sur l'augmentation des populations de nuisibles et des maladies. Ses effets altèrent, directement ou indirectement, les services écologiques rendus. Le changement climatique perturbe aussi le fonctionnement des océans qui jouent un rôle essentiel dans le cycle global du carbone en absorbant environ ¼ du dioxyde de carbone émis dans l'atmosphère[111].

Ce tableau a été réalisé à partir de l'ouvrage : UICN France, 2012. *Panorama des services écologiques fournis par les milieux naturels en France – volume 1 : contexte et enjeux.* Paris, France.

111 Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, 2010, *Synthèse scientifique des impacts de l'acidification des océans sur la biodiversité marine :* Montréal, Cahier technique No 46.

Outils mobilisables par une entreprise pour l'accompagner dans l'identification de ses impacts sur la biodiversité :

> Ecosystem services review (ESR)[112] : méthodologie procédurale destinée à identifier les dépendances et impacts d'un site ou d'une entreprise à la biodiversité et aux services écologiques. L'objectif est d'aider ses gestionnaires et dirigeants à élaborer des stratégies pour gérer les risques et opportunités qui sont liés à ces impacts et dépendances.

> EBEvie (outil d'Evaluation des interrelations Biodiversité et Entreprises pour la vie)[113] : cet outil internet permet notamment à une entreprise d'identifier le niveau d'impact sur la biodiversité pour chaque fonction qui la compose (finance, ressources humaines, marketing, etc.).

> Integral Biodiversity Impact Assessment System (IBIS)[114] : cet outil contient une méthode d'analyse du risque lié à la biodiversité par l'anticipation des impacts des biens, services ou procédés vendus par une entreprise.

> Biodiversity Risk & Opportunity Assessment (BROA)[115] : cet outil vise à identifier les impacts des activités de l'entreprise vis-à-vis de la biodiversité (ainsi que les dépendances, *cf.* : recommandation 3). Il insiste sur les risques et opportunités liés à ces impacts.

> L'Indicateur d'Interdépendance de l'Entreprise à la Biodiversité (IIEB)[116] : outil d'auto-évaluation qui a pour objectif de permettre aux entreprises de mettre en évidence les interactions directes et indirectes qu'elles entretiennent avec la biodiversité. Ses 23 critères sont regroupés en cinq groupes et notamment les impacts sur la biodiversité et les services écologiques.

Outils mobilisables par une entreprise pour l'accompagner dans la quantification de ses impacts sur la biodiversité :

> Le Bilan biodiversité : ce référentiel et outil comptable permet à toute organisation de quantifier ses relations avec la biodiversité (dépendances et impacts) afin de rendre compte annuellement de son empreinte mais aussi de sa performance en la matière et communiquer ces informations aux parties prenantes dans leurs rapports annuels.

> Guide to Corporate Ecosystem Valuation (Entreprises et Ecosystèmes : Comprendre, Evaluer, Valoriser)[117] : ce guide propose un procédé qui permet aux entreprises d'attribuer des valeurs, notamment monétaires, à la dégradation et aux bénéfices procurés par les services écologiques.

PROPOSITIONS D'INFORMATIONS OU D'INDICATEURS A PUBLIER

Si l'entreprise a choisi le périmètre A :

> Elle peut identifier (à l'aide des outils figurant ci-dessus et de la liste des 5 grandes causes d'érosion de la biodiversité décrites dans l'annexe 10) sa contribution aux causes d'érosion de la biodiversité et les impacts sur les services écologiques qui en découlent. Pour aller plus loin, elle peut quantifier sa contribution aux causes d'érosion de la biodiversité, en renseignant et en publiant par exemple les indicateurs suivants :

Indicateurs de destruction, modification, uniformisation, fragmentation des milieux et de perturbation/destruction de la flore et de la faune

Exemple :

- Surface nette artificialisée annuellement [*indicateurs de l'ONB*][118].

112 Développé par le WRI, le WBCSD et le Meridian Institute. *Cf.* : WBCSD, Meridian Institute, WRI, 2009. *Evaluation des services rendus par les écosystèmes aux entreprises. Guide pratique pour l'identification des risques et opportunités issus de l'évolution des écosystèmes.* Version 1.0

113 Conçu par le Ministère français en charge de l'écologie : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Evaluez-l-interdependance-de-votre.html

114 Développé par CREM, une société de conseil et de recherche. http://www.crem.nl/files/upload/documents/downloads/file/IBIS_Methodology_report_98_309.pdf

115 Développé par The British American Tobacco Biodiversity Partnership (composé du Groupe British American Tobacco et des ONG Earthwatch Institute, Fauna & Flora International et Tropical Biology Association). www.batbiodiversity.org

116 Développé par le groupe de travail Orée, l'Institut français de la biodiversité (IFB) et le Master Sciences et Génie de l'Environnement de l'Université de Paris Diderot.

117 WBCSD, 2011. *Entreprises et écosystèmes : Comprendre, Evaluer et Valoriser. Un guide pour améliorer la prise de décision en entreprise.*

118 « *Surface nette artificialisée annuellement en métropole* » et « *Surface nette artificialisée annuellement dans les territoires d'Outre-mer* ».

RECOMMANDATION 4

On pourra également distinguer différentes catégories de surfaces artificialisées en fonction du degré d'anthropisation (par exemple : distinguer 1)les surfaces imperméabilisées qui induisent les plus fortes altérations des milieux naturels, 2) les surfaces modifiées non imperméabilisées et 3) les surfaces sur lesquelles l'entreprise n'exerce aujourd'hui aucune activité).

Indicateurs de contribution à la surexploitation des ressources naturelles

Exemple :

- Quantité d'espèces sauvages exploitées à des fins commerciales.

Indicateurs d'émissions dans l'air, l'eau et les sols de matières polluantes

Exemples :

- Quantité de produits phytosanitaires consommés.
- Quantité de polluants radioactifs émis.
- Quantité de polluants chimiques émis (ou moyenne par site).
- Quantité de polluants photochimiques émis (ou moyenne par site).
- Nombre/part de sites dont les caractéristiques physico-chimiques du milieu environnant ont été affectées par l'activité de l'entreprise.

Indicateurs d'introduction d'espèces exotiques envahissantes

Exemples :

- Nombre de sites sur lesquels au moins une espèce exotique envahissante non présente avant l'exploitation a été identifiée.
- Nombre d'espèces exotiques envahissantes identifiées sur les sites de l'entreprise.

Indicateurs de contribution aux changements climatiques

Ce thème est aujourd'hui bien traité par les entreprises dans leurs documents de reporting environnement ou développement durable (quantification des émissions d'oxydes de soufre (SO2), d'oxydes d'azote (NOX), de méthane (CH4), etc.). Par conséquent, il a été choisi de ne pas adresser aux entreprises de recommandations sur la manière de rendre compte de leur contribution à cette cause d'érosion. Cependant, il convient que chaque entreprise explicite que sa contribution au changement climatique s'ajoute aux autres causes d'érosion de la biodiversité, voire les aggrave[119].

Autre indicateur

- Montant des amendes substantielles et nombre total de sanctions non pécuniaires pour non-respect des législations et réglementations en matière de biodiversité [*déclinaison de l'indicateur G4 EN29 du GRI pour le sujet de la biodiversité*].

Si l'entreprise a choisi le périmètre B :

> Elle peut identifier (à l'aide des outils figurant ci-dessus et de la liste des 5 grandes causes d'érosion de la biodiversité décrites dans l'annexe 10) les impacts négatifs sur la biodiversité générés par les entités du périmètre B (des entités qu'elle ne contrôle pas mais qui sont situées sur sa chaîne de valeur (*cf.* : Recommandation 2)).

> Pour aller plus loin, elle peut quantifier les impacts générés par les entités du périmètre B, en renseignant et en publiant par exemple les indicateurs du périmètre A pour les entités du périmètre B.

Cette préconisation est similaire à l'indicateur G4 EN33 du GRI[120].

INFORMATIONS PUBLIÉES AUJOURD'HUI PAR DES ENTREPRISES

Extrait du Document de référence 2012 de EDF

« **4.1.2 Risques liés aux activités du Groupe**

Le Groupe exploite des installations pouvant porter atteinte de manière significative à l'environnement naturel ou humain ou pour lesquelles des accidents, des catastrophes naturelles ou des agressions externes pourraient avoir des conséquences graves.

(…)

Au même titre que la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité est un enjeu essentiel pour le groupe EDF, propriétaire d'un foncier important, situé majoritairement, en France, dans ou à proximité immédiate de zones naturelles protégées. Le Groupe surveille de façon continue les impacts de ses activités industrielles sur l'environnement, pour mieux les maîtriser et les réduire. »

119 Il contribue à la modification des conditions de vie des espèces, les forçant à migrer ou à s'adapter ce que toutes ne sont pas capables de faire. Les changements climatiques pourraient entraîner la perte de 15 à 37 % des espèces vivantes d'ici 2050.

120 « *G4 EN33 - Impacts négatifs substantiels, réels et potentiels, sur l'environnement dans la chaîne d'approvisionnement et mesures prises* »

Extrait du Document de référence 2012 de Lafarge

« Nos activités ont un impact sur les écosystèmes locaux et il est donc important de gérer et réduire ces impacts. »

Extrait du Cahier de la performance RSE 2012 de Veolia Environnement

« Néanmoins, les activités du Groupe génèrent des impacts négatifs sur la biodiversité. Ceux-ci sont notamment liés à l'emprise foncière de ses installations, à la consommation de ressources naturelles et à la pollution résiduelle contenue dans les rejets des exploitations. Conscient de ces impacts, le Groupe s'est engagé à les réduire et à les maîtriser, en particulier à travers les dispositifs et outils décrits ci-dessous. »

Extrait du Rapport Développement durable 2012 de Holcim France

« **Impacts :**
Consommation de ressources naturelles (eaux, réserves foncières/habitats, matières) »

Extrait du Document de référence 2012 de GDF SUEZ

« **2.4.2 Pollution du milieu environnant**
Les installations que le Groupe possède ou gère pour le compte de tiers comportent des risques d'atteinte au milieu naturel (l'air, l'eau, les sols, l'habitat et la biodiversité) (…). »

Extrait du site internet de GSM

« Les carrières sont directement concernées par la biodiversité :
- l'exploitation de carrières a un impact sur les écosystèmes, les habitats et les espèces ; (…). »

L'AVIS DE L'UICN FRANCE

CONSTAT Dans ces extraits, les entreprises reconnaissent toutes exercer un impact sur la biodiversité et c'est une première étape importante dans l'exercice du reporting extra-financier. On constate toutefois que ces informations sont très peu détaillées.

POUR ALLER PLUS LOIN Il est essentiel que les entreprises abordent ce sujet avec un niveau de détail plus élevé. Il convient dans un premier temps que les entreprises présentent l'ensemble des impacts que leurs activités exercent sur la biodiversité et les dégradations des services écologiques ainsi engendrées. Dans un second temps, les entreprises peuvent élargir le spectre des informations à divulguer en communiquant des informations sur les impacts causés par les entités situées sur leur chaîne de valeur. Dans un dernier temps, les entreprises peuvent entamer une démarche de quantification de l'ensemble de ces impacts.

RECOMMANDATION 5

Publier des informations sur son engagement et son organisation en faveur de la biodiversité

Il convient qu'une entreprise indique dans son document de reporting son niveau d'engagement en faveur de la biodiversité et décrive comment elle gère cette problématique.

PROPOSITIONS D'INFORMATIONS OU D'INDICATEURS A PUBLIER

> Si l'entreprise est engagée formellement dans une démarche structurée en faveur de la préservation de la biodiversité (amélioration continue de la prise en compte de ses impacts négatifs sur la biodiversité et de sa dépendance aux services écologiques) elle peut préciser si cette démarche :

- Est signée par la direction de l'entreprise (un engagement officiel par le plus haut niveau décisionnel induit une mise en œuvre plus efficace et rapide des actions) ;
- S'appuie sur un système de management de l'environnement de type ISO 14001 ;
- Est déclinée sous la forme d'un plan d'actions comprenant des objectifs qualitatifs et quantitatifs ;
- Est animée et coordonné par un référent biodiversité (préciser ses responsabilités) ;
- A été reconnue au titre de la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) ;
- Intègre les parties prenantes, et notamment des ONG, pour contribuer à sa mise en œuvre ;
- Concerne, implique et est déclinée par les différentes directions et métiers du groupe.

Il également conseillé que l'entreprise mentionne le montant qu'elle a mobilisé durant l'année en France et à l'étranger (pays en développement) en faveur de la biodiversité [*indicateur ONB*[121] *et déclinaison de l'indicateur G4 EN31*[122] *du GRI pour le sujet de la biodiversité*].

L'UICN France recommande d'inclure dans le calcul de ce montant les mesures directement liées à la biodiversité, à savoir « *les mesures qui, de nature, protègent la diversité biologique et soutiennent la planification de la diversité biologique* »[123]. En d'autres termes, il s'agit de mesures dont l'un des objectifs principaux[124] est de répondre à au moins un des objectifs de la Convention sur la Diversité Biologique, et plus précisément à tout ou partie des cinq buts stratégiques définis dans son plan stratégique 2011 – 2020 :

1. Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société ;
2. Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable ;
3. Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique ;
4. Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes ;
5. Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités.

> Si l'entreprise ne dispose pas d'une stratégie biodiversité formalisée, elle peut néanmoins préciser si :

- Elle dispose d'une politique développement durable ou d'une politique environnementale qui mentionne les enjeux de biodiversité ;
- Elle met en œuvre des mesures ponctuelles en faveur de la biodiversité ;
- Elle a adhéré à la stratégie nationale biodiversité (SNB) et son engagement volontaire a été reconnu.

121 « *Dépense nationale pour la préservation de la biodiversité et des paysages* »
122 « *Total des dépenses et des investissements en matière de protection de l'environnement, par type* »
123 Définition donnée par la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) dans le cadre du suivi de l'application de la stratégie de mobilisation des ressources ; *cf.* : UNEP, 2012a. *Review* of implementation of the strategy for resource mobilization.
124 A noter que, « *les objectifs politiques principaux peuvent être définis comme des éléments fondamentaux de la conception et du résultat de l'activité ; cf.* : Biodiversity Indicator Partnership, 2010. *Aide Officielle au Développement Fournie en Soutien à la Convention. Fiche d'informations Indicateur 7.1.1.*

INFORMATIONS PUBLIÉES AUJOURD'HUI PAR DES ENTREPRISES

Extrait du Grand journal de la biodiversité 2010 de Lafarge

« **Une démarche responsable**

(…)Aujourd'hui, toute nouvelle carrière ouverte par Lafarge doit être doté d'un plan de réhabilitation avant même le début de son exploitation. C'est d'abord une question de légitimité. « Nous avons une devise qui est la suivante : « Nos aménagements d'aujourd'hui sont nos carrières de demain », explique Pierre de Prémare[1]. Pour continuer à exploiter des carrières, nous devons montrer ce que nous avons fait sur d'autres lieux, comment nous avons recréé des milieux naturel viables, géré des forêts depuis vingt-cinq ans et travaillé en bonne intelligence avec des partenaires et des communautés locales ».

(…)

Les standards établis en collaboration avec le WWF ont été définis par le plan Ambitions développement durable 2012. Ils fixent les règles pour la mise au point d'un plan de réaménagement. « Nous nous sommes dotés d'un système de management complet qui comprend quatre étapes : analyse, planification, action et révision, explique Pierre de Prémare. Ce système, formalisé en 2009, permet de garantir la cohérence de l'ensemble de nos initiatives avec nos préconisations en matière de biodiversité. (…) ». »

1 Directeur de l'environnement et des affaires publiques pour les carrières de Lafarge

Extrait du cahier de la performance RSE 2012 de Veolia Environnement

« Dans la continuité de ses engagements inscrits dans sa politique biodiversité, et en liaison directe avec les objectifs d'Aichi adoptés à Nagoya et ceux de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) française, Veolia Environnement poursuit ses travaux autour de trois axes :

- améliorer ses connaissances sur la biodiversité et poursuivre la caractérisation de ses impacts et de sa dépendance à des écosystèmes ;
- agir pour préserver la biodiversité et valoriser les services écosystémiques ;
- informer, former et sensibiliser sur les enjeux de la biodiversité.

(…)

Des indicateurs de suivi et des engagements pour améliorer la prise en compte de la biodiversité

Pour mieux suivre les actions menées sur les sites et les encourager, le Groupe a défini des indicateurs de mesure de la performance associés à des objectifs afin de suivre le niveau de mise en œuvre locale des engagements en faveur de la biodiversité. »

Extrait du document de référence 2012 de GDF SUEZ

« Inspiré par la norme ISO 26000, les principes directeurs de l'OCDE, les principes du Pacte Mondial, la Global Reporting Initiative, GDF SUEZ a formalisé ses engagements de développement durable notamment grâce à la publication de 10 objectifs datés et chiffrés en 2011.

Les objectifs se répartissent suivant les différentes thématiques des trois axes de la politique :

(…)

- biodiversité : mettre en œuvre un plan d'action biodiversité sur chaque site sensible dans l'Union européenne d'ici à 2015 ;

(…)

3.3.4.8 La gestion de la biodiversité

La question de la conservation de la biodiversité est un enjeu environnemental majeur. Le Groupe, sur la base de ses grandes orientations en matière de préservation de la biodiversité, élabore un plan d'actions intégré permettant de structurer les actions déjà réalisées dans le domaine par les différentes entités du Groupe et d'en engager de nouvelles. Ce projet d'engagement volontaire vise à intégrer pleinement la biodiversité dans la gestion des sites industriels et à déployer des plans d'action sur ses

RECOMMANDATION 5

Extrait du document de référence 2012 de GDF SUEZ (suite)

sites sensibles. Le projet doit mettre en œuvre trois actions principales :
- approfondir les interactions entre les activités du Groupe et les écosystèmes et identifier les sites sensibles/prioritaires à l'échelle du Groupe ;
- impulser la mise en place de plans d'action sur les sites sensibles/prioritaires et favoriser la mise en place de démarches volontaires sur tous les sites du Groupe ;
- promouvoir la biodiversité auprès des développeurs de projet et valoriser les expertises internes, avec l'ambition de multiplier les bonnes initiatives et favoriser les opportunités « business » autour de la biodiversité.

Cet engagement a été reconnu au titre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité. Dans cette démarche, le Groupe s'appuie sur un partenariat avec le Comité Français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN France) depuis mai 2008.
En parallèle, GDF SUEZ a reconduit pour trois ans (2013-2015) son partenariat avec France Nature Environnement autour de la préservation des milieux naturels et de la biodiversité en France. Son objectif est de valoriser les actions en faveur de la biodiversité dans la conception et la gestion des sites et installations du Groupe (existants ou à venir), d'étudier la contribution potentielle des installations de GDF SUEZ aux continuités écologiques et de développer des outils de sensibilisation à la biodiversité.
Le Groupe a mis en place un réseau interne d'échanges sur ce domaine et développe des outils internes pour faciliter l'appropriation de la thématique et des objectifs par un plus grand nombre. Des conférences et sessions d'information sont aussi organisées afin de sensibiliser aux enjeux de la biodiversité dans nos métiers. »

Extrait du Document de référence 2012 de EDF

« La politique environnementale du Groupe intègre notamment l'évolution des grands dossiers environnementaux tels que la lutte contre le changement climatique, les atteintes à la biodiversité, etc.
La mise en œuvre opérationnelle de cette politique s'appuie sur le déploiement d'un Système de Management Environnemental (« SME ») au sein de l'ensemble des entités du Groupe ayant une influence directe ou indirecte sur les impacts environnementaux. La mise en place de ce Système de Management Environnemental permet de garantir un meilleur contrôle de la connaissance et de l'application de la réglementation et d'anticiper les évolutions réglementaires. Ce système a été certifié ISO 14001 depuis avril 2002 (voir section 6.6.2.1 (« Organisation et certification ISO 14001 »)).

6.6.1 Démarche de développement Durable
(…)
La politique du groupe EDF en matière environnementale et sociétale est adossée aux principes du Pacte mondial des Nations unies (adhésion en 2001). Le Groupe a formalisé son action dans une politique de développement durable, qui, en s'appuyant sur la démarche éthique d'EDF, répond aux grands enjeux du Groupe. Elle se traduit par une politique environnementale axée sur la lutte contre le changement climatique et la protection de la biodiversité (…).
(…)

6.6.2.1.2 Pilotage des risques environnementaux
La cartographie et le niveau de maîtrise des risques sont élaborés par la Direction Contrôle des Risques Groupe en relation avec l'ensemble des filiales et des entités du Groupe. Elle intègre dans son périmètre les risques environnementaux d'EDF.
Les éléments les plus significatifs, en termes d'enjeux économiques et financiers, relatifs aux risques environnementaux portent sur les sujets suivants :
- déploiement des actions d'efficacité énergétique et obtention des certificats associés ;
- impacts des activités d'EDF sur l'air, l'eau, les sols et la production de déchets ;
- préservation de la biodiversité ;
- gestion de la ressource en eau ;
- émissions de gaz à effet de serre ;

Ces risques sont totalement intégrés au SME d'EDF et font l'objet de plans d'actions découlant des orientations de la politique de développement durable du Groupe.
(…)

6.6.2.6 Protection de la biodiversité
(…)
Les directions en charge des installations industrielles ont mis en œuvre des stratégies biodiversité. Le parc hydraulique a déployé le plan d'actions de sa nouvelle stratégie 2010-2012. (…) »

Extrait de la plaquette « Notre engagement pour la biodiversité » de GSM - Actualisation en 2011 après la reconnaissance « SNB » de l'engagement de GSM en faveur de la biodiversité

« En 2008, l'établissement d'une nouvelle Politique Environnementale a renforcé la démarche de progrès de l'entreprise sur 3 engagements :

- réussir l'intégration de nos activités dans les territoires,
- répondre durablement aux besoins en matériaux de la collectivité,
- prévenir, maîtriser et contrôler notre influence sur l'environnement.

Dans ce cadre, GSM a décidé de formaliser une politique spécifique sur la biodiversité pour l'intégrer formellement dans son système de management environnemental.

GSM s'engage, par sa politique biodiversité, à contribuer à la préservation et la restauration de la biodiversité, et pour cela à :

- I. Former, sensibiliser et communiquer sur la biodiversité.
- II. Améliorer la connaissance et la prise en compte de la biodiversité.
- III. Développer la gestion écologique des sites.

En juillet 2011, GSM adhère à la nouvelle SNB 2011-2020 et dépose un an plus tard son projet de Système de Management de la Biodiversité (SMBio). Cet engagement a été reconnu officiellement "SNB" par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie en décembre 2012. »

L'AVIS DE L'UICN FRANCE

CONSTAT Les entreprises publient aujourd'hui des informations sur leur engagement en faveur de la biodiversité et le pilotage de leur action dans ce domaine. Selon les cas, les entreprises mettent en valeur :

> l'inscription de leurs actions en faveur de la biodiversité dans une stratégie dédiée à cette thématique ;
> l'importance de la préservation de la biodiversité pour assurer la pérennité de leurs activités ;
> le lien qui existe entre leur engagement et ceux pris aux niveaux international et national en faveur de la biodiversité ;
> les principaux axes de leurs actions dans ce domaine ;
> l'existence d'indicateurs destinés à suivre la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise ;
> l'intégration de leurs parties prenantes, et au premier plan des associations de préservation de la nature, pour accompagner l'entreprise dans la mise en œuvre de leurs actions en faveur de la biodiversité.

L'ensemble de ces informations devraient être mentionnées par chaque entreprise de manière à connaître leur niveau d'engagement en faveur de la biodiversité et l'organisation mise en place pour le décliner de façon opérationnelle.

POUR ALLER PLUS LOIN Des informations complémentaires pourraient venir préciser la description de l'engagement des entreprises et notamment :

> le montant financier total mobilisé en faveur de la biodiversité par l'entreprise ;
> les moyens humains mobilisés sur la thématique de la biodiversité ;
> le portage de cette thématique au sein des instances décisionnaires de l'entreprise ;
> l'implication et la déclinaison de la démarche de l'entreprise par ses différentes directions et métiers.

RECOMMANDATION 6

Publier des informations sur les sites prioritaires pour la préservation de la biodiversité

Il est pertinent qu'une entreprise témoigne de ses efforts pour cibler son action sur les sites qui présentent les enjeux les plus forts en termes de biodiversité et qui nécessitent donc une attention particulière de sa part pour remédier aux impacts de ses activités sur la biodiversité.

CONSEILS METHODOLOGIQUES ET OUTILS MOBILISABLES

Deux critères peuvent être utilisés de manière séparée ou combinée, afin d'identifier les sites prioritaires :

> Leur présence dans ou à proximité d'une aire protégée[125], d'une zone naturelle remarquable (les ZNIEFF[126] et les sites constituant la Trame verte et bleue[127]) ou d'un écosystème menacé selon la liste rouge des écosystèmes de l'UICN ;
> Leur présence dans ou à proximité d'une aire de répartition d'espèces protégées et/ou menacées.

Plusieurs listes, bases de données et outils peuvent être mobilisés pour accéder à ces informations :

Pour identifier les sites prioritaires à l'échelle mondiale :

> L'outil IBAT (Integrated biodiversity assessment tool)[128] : cet outil permet de visualiser à l'échelle d'un site la présence d'aires protégées et d'espèces menacées au niveau mondial.
> La base Protected Planet[129] : cette interface en libre accès est la base de données la plus complète sur les aires marines et terrestres protégées.
> La Liste rouge mondiale des espèces menacées[130] : établie par l'UICN, c'est la source d'informations la plus complète sur le statut de menace des espèces sauvages. Cet état des lieux est fondé sur une solide base scientifique et élaboré à partir des meilleures connaissances disponibles. L'objectif de la liste consiste à identifier les espèces encourant un risque de d'extinction pour orienter les efforts de conservation.
> La Liste rouge des écosystèmes de l'UICN[131] : en cours de développement, cette norme mondiale sur la façon d'évaluer l'état des écosystèmes permettra de dire si un écosystème court un risque imminent d'effondrement, ou s'il est vulnérable, en danger ou gravement menacé.

L'UICN élabore actuellement un outil plus intégrateur de ces différentes informations qui permettra d'identifier des « zones clés de biodiversité » (key biodiversity areas).

Pour identifier les sites prioritaires à l'échelle française :

> L'inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) mis en place par le Service du Patrimoine naturel (SPN) du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) met à disposition les coordonnées géographiques des espaces naturels protégés et des ZNIEFF, en métropole et en outre-mer[132].

125 Pour l'UICN, les espaces protégés sont des « *espaces géographiques clairement définis, reconnus, consacrés et gérés, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés* ».
126 L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des espaces présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type I qui présentent un grand intérêt biologique ou écologique, et les ZNIEFF de type II : riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.
127 La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.
128 Développé par BirdLife international, Conservation international, l'UICN et le Programme des Nations unies pour l'environnement : https://www.ibatforbusiness.org/login. L'outil est payant.
129 Développée par l'UICN et le Programme des Nations unies pour l'environnement: http://www.protectedplanet.net/
130 http://www.iucnredlist.org/
131 http://www.iucnredlistofecosystems.org/
132 http://inpn.mnhn.fr/telechargement/cartes-et-information-geographique

> La liste rouge des espèces menacées en France[133] : établie conformément aux critères internationaux de l'UICN, la Liste rouge nationale dresse un bilan du degré de menace pesant sur les espèces en métropole et en outre-mer. Elle permet de déterminer le risque de disparition de notre territoire des espèces végétales et animales qui se reproduisent en milieu naturel ou qui y sont régulièrement présentes.

> Les listes d'espèces protégées[134] : le Code de l'environnement prévoit un système de protection strict des espèces de faune et de flore sauvages dont les listes sont fixées par arrêté ministériel. Les listes sont de portée nationale, régionale ou départementale.

> Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) : au niveau régional, l'État et les Régions élaborent ensemble des documents de planification, appelés schémas régionaux de cohérence écologique. Ces schémas identifient à l'échelle régionale les espaces inventoriés comme des réservoirs de biodiversité et comme des corridors écologiques qui constitueront la Trame verte et bleue (TVB).

Justifier la distance retenue pour définir la « proximité » :
La distance retenue par l'entreprise pour qualifier la « proximité » de ses sites vis-à-vis d'une aire protégée, d'une zone naturelle, d'un écosystème menacé ou d'une aire de répartition d'une espèce protégée et/ou menacée doit être explicitée et justifiée dans le document de reporting. Les entreprises choisissent généralement une distance comprise entre 500 mètres et 5 kilomètres.

Préciser le critère lié aux aires protégées :
Il existe une très forte hétérogénéité entre les aires protégées, notamment en termes d'objectifs de gestion. Pour mieux les distinguer, l'UICN a construit un système international de catégories d'aires protégées qui présente une gradation des objectifs de gestion depuis la protection stricte (catégorie I) jusqu'à l'utilisation durable des ressources naturelles (catégorie VI)[135].
Il est donc possible pour une entreprise d'affiner le critère lié aux aires protégées. Pour cela deux options s'offrent à elle :

> Option 1 :
Une entreprise peut décider d'utiliser comme critère de sensibilité de ses sites uniquement la présence dans ou à proximité des aires protégées dans lesquelles les activités sont plus fortement réglementées (catégories I à IV).

> Option 2 :
Une entreprise peut décider d'attribuer une cotation supérieure aux sites présents dans ou à proximité des aires protégées dans lesquelles les activités sont plus fortement réglementées (catégories I à IV).

PROPOSITIONS D'INFORMATIONS OU D'INDICATEURS A PUBLIER

Les entreprises peuvent divulguer :
- Le nombre ou le pourcentage de sites sur lesquels ou à proximité desquels des espèces menacées et/ou protégées ont été identifiées et peuvent être affectées par les activités de l'entreprise.
- Le nombre ou le pourcentage de sites de l'entreprise présents à l'intérieur ou à proximité d'une aire protégée ou d'une zone importante pour la biodiversité.

Ces deux indicateurs correspondent aux indicateurs G4 EN11[136] et G4 EN14[137] du GRI.

133 http://www.uicn.fr/Liste-rouge-France.html
134 Les listes d'espèces protégées à l'échelle nationale sont répertoriées à l'adresse suivante : http://inpn.mnhn.fr/reglementation/protection
135 UICN France, 2010. *Les espaces protégés français : une pluralité d'outils au service de la conservation de la biodiversité.* Paris, France.
136 « *Sites opérationnels détenus, loués ou gérés dans des aires protégées ou y étant adjacents, ainsi qu'en zones riches en biodiversité en dehors de ces aires protégées* »
137 « *Nombre total d'espèces menacées figurant sur la liste rouge mondiale de l'UICN et sur son équivalent national et dont les habitats se trouvent dans des zones affectées par des activités, par niveau de risque d'extinction* »

RECOMMANDATION 6

INFORMATIONS PUBLIÉES AUJOURD'HUI PAR DES ENTREPRISES

Extrait du document de référence 2012 de Lafarge

Mise en œuvre de programmes de gestion de la biodiversité

En 2011, notre programme d'analyse utilisant l'IBAT (outil intégré d'évaluation de la biodiversité) a révélé que 18 % de nos carrières en activité se trouvaient à l'intérieur ou à moins de 500 mètres d'une zone internationale protégée. Lafarge s'est fixé comme objectif de développer des programmes de gestion de la biodiversité pour ses carrières, avant fin 2012. Le Groupe et WWF ont donc fait appel à des étudiants en écologie, qui ont travaillé en étroite collaboration avec les équipes opérationnelles et les responsables de l'environnement dans plusieurs pays. (…) Grâce à ces partenariats, Lafarge a réussi à mettre en place un programme de gestion de la biodiversité pour 99,2 % des carrières sensibles, approchant de très près son objectif de 100 % à fin 2012.

Echantillon de 708 carrières	
Pourcentage de carrières ayant fait l'objet d'une analyse de biodiversité (à l'aide des critères validés par WWF) (objectif 100 % en 2010)	100 %
Dont sites inscrits dans, ou à proximité, d'une zone protégée (1)	18,5 %
Sites inscrits dans, ou à proximité, d'une zone protégée* disposant d'un programme de biodiversité (objectif 100 % en 2012)	99,2 %

(1) Carrières dans un rayon de 500 m de UICN I – VI, Ramsar, IBA, N2000.

Extrait du document de référence 2012 de GDF SUEZ

1.2.3 Indicateurs extra-financiers

(…)

Biodiversité : mettre en œuvre un plan d'action biodiversité sur chaque site sensible dans l'Union européenne d'ici à 2015.

(…)

3.3.4.8 La gestion de la biodiversité

(…) Le projet [visant à intégrer pleinement la biodiversité dans la gestion des sites industriels] doit mettre en œuvre trois actions principales :

- approfondir les interactions entre les activités du Groupe et les écosystèmes et identifier les sites sensibles/prioritaires à l'échelle du Groupe ;
- impulser la mise en place de plans d'action sur les sites sensibles/prioritaires et favoriser la mise en place de démarches volontaires sur tous les sites du Groupe ; (…).

Extrait du cahier de la performance RSE 2012 de Veolia Environnement

« **Des outils d'évaluation**
Le Groupe développe une démarche reposant en premier lieu sur l'identification des zones dans lesquelles son action est prioritaire, puis sur le déploiement d'une méthodologie d'évaluation pour définir un plan d'action.
Depuis 2010, le Groupe a intégré les informations issues de la base de données IBAT (Integrated Biodiversity Assessment Tool, développée par Birdlife International, Conservation International, l'UICN, et le Programme pour l'Environnement des Nations unies), dans son «Atlas des responsabilités et opportunités développement durable». Cet outil interne a été développé afin d'identifier pour un site donné l'ensemble des enjeux de développement durable, parmi lesquels on trouve des enjeux liés à la préservation des espèces et les milieux naturels présents localement.
Depuis 2011, le Groupe a intégré en complément des fonctionnalités permettant, sur la base des données géolocalisées de ses sites, de prioriser ses actions de gestion des écosystèmes en fonction des spécificités reconnues et identifiées par les parties prenantes locales (espèces et écosystèmes ordinaires ou remarquables localement). »

Extrait du document de référence 2012 de EDF

« Edison (Italie) : Mise en place d'une cartographie de l'état de la biodiversité des territoires sur lesquels sont implantés tous les sites de production de l'entreprise, pour prioriser son action sur les sites impactés par la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) italienne. Travail sur la mise en place de partenariats opérationnels et techniques avec des ONG environnementales présentes sur les zones sensibles concernées. »

Extrait du document de référence 2012 de Ciments Français (comprenant GSM, Ciments Calcia et Unibéton)

« Une attention particulière est portée aux indicateurs de surveillance de la biodiversité. De nombreux projets et initiatives ciblées ont déjà été lancés, incluant : la vaste expérience de GSM, la filiale française de granulats dans le cadre d'un accord avec l'IUCN (Union internationale pour la conservation de la nature), un projet pilote au Maroc avec l'université de Rabat, le projet actuel de coopération avec Wildlife Habitat Council en Amérique du Nord. Par ailleurs, dans le cadre d'une stratégie complète de gestion de la biodiversité, qui est déjà mise en forme et devrait être publiée en 2013, le Groupe a travaillé sur l'amélioration de la prise de conscience, à partir d'une identification précise des carrières sensibles (72 sur les 181 gérées). »

L'AVIS DE L'UICN FRANCE

CONSTAT Dans ces extraits, les informations divulguées sont hétérogènes mais les entreprises affirment toutes effectuer une priorisation de leurs actions (à l'échelle de l'entreprise ou d'un territoire dans lequel elle est implantée) à partir d'une sélection de leurs sites qui présentent les enjeux les plus forts en termes de biodiversité.

POUR ALLER PLUS LOIN Il serait pertinent que les documents de reporting contiennent des informations sur :
> le nombre ou le pourcentage de sites sélectionnés comme « prioritaires » ;
> la méthodologie employée par les entreprises pour les sélectionner ;
> la traduction concrète de la priorisation de l'action sur les sites sélectionnés.

RECOMMANDATION 7

Publier des informations sur les mesures prises pour répondre aux obligations juridiques

Il est essentiel que chaque entreprise publie des informations sur les mesures qu'elle a prises pour répondre aux exigences juridiques auxquelles elle est soumise en matière de biodiversité.
Ces mesures permettent à l'entreprise, soit de répondre directement à une exigence juridique, soit d'assurer *in fine* sa conformité juridique.

CONSEILS METHODOLOGIQUES ET OUTILS MOBILISABLES

Il doit être clair pour le lecteur que les actions décrites répondent à une exigence légale ou réglementaire. Elles ne doivent en effet pas être confondues avec les actions volontaires que l'entreprise peut mettre en œuvre en complément et qui traduisent son engagement à agir pour la biodiversité au-delà de ce qui est juridiquement exigé (*cf.* : recommandation 8).
A cette fin, il pourra être utile d'indiquer explicitement à quelle exigence juridique répondent les actions décrites.

PROPOSITIONS D'INFORMATIONS OU D'INDICATEURS A PUBLIER

Des informations sur les mesures prises par l'entreprise pour éviter, réduire et compenser (ERC) les impacts sur la biodiversité de ses projets dans le cadre des procédures administratives de leur autorisation (étude d'impacts ou étude d'incidences thématiques : loi sur l'eau, Natura 2000, espèces protégées, etc.).

Il convient que les informations portant sur ces mesures soient liées aux impacts qui ont été préalablement identifiés (*cf.* : recommandation 4).

Les entreprises peuvent renseigner les indicateurs suivants pour chaque étape de la séquence ERC :

> Mesures d'évitement :

- Nombre de projets dont l'entreprise est maître d'ouvrage, démarrés durant l'exercice, dont la pertinence au vu des besoins/objectifs, des enjeux environnementaux et des solutions alternatives au projet a été vérifiée (analyse d'opportunité).
- Nombre de projets dont l'entreprise est maître d'ouvrage, démarrés durant l'exercice, dont la localisation ou le tracé a été retenu car il présentait les enjeux environnementaux locaux les plus faibles comparativement à d'autres localisations ou tracés possibles pour le projet (évitement géographique).
- Nombre de projets dont l'entreprise est maître d'ouvrage, qui ont appliqué durant l'exercice, des solutions techniques plus favorables pour la biodiversité garantissant la suppression totale d'un impact de ces projets (évitement technique).

> Mesures de réduction :

Réduction des impacts générés durant la phase chantier des projets :

- Nombre ou pourcentage de chantiers dont le calendrier de réalisation des travaux a été adapté pour réduire l'impact durant la période de nidification, d'hibernation ou de fraie d'espèces.
- Nombre ou pourcentage de chantiers dont l'emprise des travaux a été réduite pour des raisons écologiques.

- Nombre ou pourcentage de chantiers sur lesquels ont été mis en place des dispositifs temporaires de traitement des eaux de ruissellement du chantier.
- Nombre ou pourcentage de chantiers sur lesquels des mesures préventives ont été prescrites (suivi du chantier par un ingénieur écologue, formation/ sensibilisation du personnel, documents d'information remis à l'ensemble des intervenants).

Réduction des impacts générés durant la phase d'exploitation des projets/la gestion des sites :

- Nombre ou pourcentage de projets/de sites dont la transparence écologique a été augmentée (installation de passes à poissons, de passages à faune, etc.).
- Nombre ou pourcentage de projets/de sites dont l'emprise au sol a été diminuée pour des raisons écologiques.
- Nombre ou pourcentage de projets/de sites sur lesquels une gestion des risques de pollution est réalisée (non emploi de produits phytosanitaire dans l'entretien des espaces verts, gestion des déchets, etc.).
- Nombre ou pourcentage de projets/de sites sur lesquels une action d'identification/de destruction des espèces envahissantes est réalisée.

Indicateurs complémentaires :

- Coûts évités par les mesures prises pour réduire les impacts (exemples : coûts évités liés à la réduction de la surface d'enrobé posé, à la réduction du volume de produits phytosanitaires utilisés).
- Comparaison entre les coûts des mesures prises pour réduire les impacts et les coûts évités.

> Mesures de compensation :

- Nombre d'individus/espèces de flore ou de faune transplantés.
- Surface de terrains restaurés (milieux dégradés sur lesquels des actions de gestion sont mises en œuvre pour les faire évoluer vers un meilleur état de conservation).
- Surface de terrains recréés (milieux sur lesquels des actions de gestion sont mises en œuvre de manière à créer un habitat sur un site où il n'existait pas initialement).
- Surface de terrains sur lesquels des actions de gestion sont mises en œuvre afin d'obtenir un gain de biodiversité.

D'autres mesures sont prises par les entreprises afin de répondre *in fine* à des obligations juridiques, telles que :

Les démarches d'acquisition de connaissance :

- Comment l'entreprise réalise l'état des lieux des milieux dans lesquels sont localisées ses activités ?
- Comment l'entreprise réalise l'état des lieux des impacts de ses activités sur la biodiversité ?

Les démarches prospectives de recherche et développement :

- Quelles expérimentations ou travaux innovants sont mis en œuvre par l'entreprise pour mieux préserver la biodiversité ?

Les actions de formation des parties prenantes internes (destinées à permettre une meilleure application des démarches et actions de l'entreprise en faveur de la biodiversité) :

- Nombre de journées de formation organisées par l'entreprise.
- Nombre de salariés formés.
- Les actions mises en œuvre avec le monde scientifique et les acteurs de la conservation de la nature pour répondre à des obligations juridiques.
- Nombre de partenariats signés par l'entreprise ou sa fondation avec un organisme scientifique ou un acteur de la conservation de la nature pour des actions lui permettant de répondre à des obligations juridiques (décrire le contenu de chaque partenariat et les actions réalisées dans leur cadre durant l'exercice).

RECOMMANDATION 7

INFORMATIONS PUBLIÉES AUJOURD'HUI PAR DES ENTREPRISES

Extrait du document de référence 2012 de Lafarge

Objectif	Echéance	Performance 2012	Performance 2011	Pour quelles raisons Lafarge poursuit-il cette ambition ? Quels seront les changements? Quels progrès ont été réalisés ?
Avant fin 2010, atteindre un taux de 85 % de carrières dotées d'un plan de réhabilitation conforme aux standards Lafarge.	2010	84,6 %	86,4 %	Bien que nous ayons atteint cet objectif en 2011, des variations dans le périmètre du Groupe ont légèrement diminué notre performance en 2012.
Carrières situées dans des zones sensibles(1) auront élaboré un plan d'amélioration de la biodiversité d'ici à 2012	2012	99,2 %	49,2 %	Afin de réaliser cette ambition, Lafarge et le WWF ont travaillé avec des étudiants en écologie. En étroite collaboration avec les équipes opérationnelles et environnement des pays, ils ont aidé au développement de programmes dédiés à la biodiversité au niveau des sites.

(1) Les zones sensibles correspondent aux sites de catégorie I à VI de l'IUCN et aux sites abritant des espèces menacées (classées sur liste rouge).

(…)

Création d'un outil de gestion de la biodiversité

Début 2012, un modèle de programme-type de gestion de la biodiversité a été mis au point pour aider les sites à élaborer leur propre programme localement. Ce modèle permet aux responsables d'un site d'identifier les conditions spécifiques à prendre en compte lors de l'élaboration du plan de gestion. En 2013, ce guide devrait être repris par WWF International pour développer, avec le soutien de Lafarge, un modèle standard de programme de gestion de la biodiversité à l'usage de n'importe quelle industrie ou organisation. De même, en 2012, l'UICN France, WWF France, WWF International et Lafarge ont développé conjointement une boîte à outils regroupant sept méthodes de suivi de la biodiversité au fil du temps. Certaines d'entre elles sont simples, telles que l'utilisation de photographies pour suivre l'évolution chronologique des habitats au fil du temps, mais d'autres sont plus complexes, telles que notre indice de biodiversité à long terme, qui a été révisé et publié en interne en 2012, à la suite à d'une concertation approfondie avec de nombreuses parties prenantes, dont notre panel international consultatif sur la biodiversité.

Extrait du site internet de GDF SUEZ

Des initiatives concrètes dans les branches du Groupe GDF SUEZ

Contribution à la préservation et à la restauration de la biodiversité : SUEZ Environnement a renforcé son analyse et sa compréhension des risques et opportunités liés au management des écosystèmes et de la biodiversité sur ses sites. Un livret intitulé « contribution SUEZ Environnement à la préservation et à la restauration de la biodiversité » a été publié en fin d'année. L'objectif est de préciser les défis auxquels l'entreprise devra faire face et de mettre en exergue quelques exemples d'actions concrètes mises en œuvre afin de lier des partenariats avec des experts ou de sensibiliser le grand public.

Etude des interactions des activités de GrDF avec la biodiversité : GrDF a entrepris en 2010 la construction d'une méthodologie pour intégrer la préservation de la biodiversité dans la gestion de ses interventions sur le réseau de gaz naturel : raccordements, travaux d'extension, maintenance. (…)

Extraits du document de référence 2012 de Veolia Environnement

Le réaménagement des casiers de stockage des déchets :

L'exploitation d'une installation de stockage de déchets nécessite le creusement et l'aménagement de casiers de stockage de déchets. Lorsqu'il en a la charge, le Groupe réalise cet aménagement dans le respect des obligations d'imperméabilisation du site et de valorisation des matériaux excavés. Après utilisation, les casiers sont recouverts dès que possible avec une attention particulière sur les fonctionnalités du sol vis-à-vis des écosystèmes. Ces réaménagements favorisent le développement des écosystèmes locaux. Les casiers sont alors placés sous surveillance environnementale avant d'être restitués pour usage courant.
Lorsque l'ensemble du site a été réaménagé, la surveillance est maintenue afin de s'assurer de la bonne recolonisation des milieux par les espèces plantées (phase de post-exploitation). Ces étapes sont intégrées dans les plans d'actions des sites à enjeux biodiversité.
(...)

Depuis 2008, la Société a conclu un accord de partenariat avec le comité français de l'UICN qui permet de renforcer les actions du Groupe en faveur de la biodiversité. Par exemple, en 2012, des fiches de gestion écologique et des travaux collaboratifs sur le reporting biodiversité des entreprises ont été réalisés dans ce cadre. L'UICN France regroupe 55 membres (ministères, établissements publics et ONG) ainsi qu'un réseau de 250 experts. Au niveau mondial, l'UICN est observateur auprès des Nations Unies depuis 1999.

Extrait du Rapport Développement durable 2012 de Holcim France

Holcim a une longue tradition d'étude de ses impacts et de réhabilitation de ses sites, en collaboration avec les communautés locales ou leurs représentants les plus avisés comme les associations de préservation de la nature ou les administrations de l'état. (…)

Les carrières des sites de cimenterie ont une durée d'exploitation de plusieurs dizaines d'années. Dès qu'une zone n'est plus exploitée, Holcim répond à ses obligations en matière de sécurisation et de stabilisation du terrain, tout en mettant en œuvre des actions en faveur de la biodiversité

RECOMMANDATION 7

Extraits du document de référence 2012 de EDF

« Le Groupe est amené à réaliser des actions de compensation écologique en application des différentes réglementations européennes et nationales. La majorité des cas sont liés aux dossiers de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées, dans le cadre de chantiers de construction ou de maintenance des installations industrielles (une quinzaine de dossiers depuis 2008 en France et au Royaume-Uni).
En France, EDF teste différentes méthodes de compensation écologique, d'évaluation des services éco-systémiques dont elle bénéficie (exemple : test en cours sur la centrale thermique de Cordemais de la méthode Ecosystem Service Review développée par le WBSCD) et représente l'association Eurelectric au groupe de travail « No net loss » de la Commission européenne.
(…)

Les directions en charge des installations industrielles ont mis en œuvre des stratégies biodiversité.
Le parc hydraulique a déployé le plan d'actions de sa nouvelle stratégie 2010-2012. À retenir, l'adaptation de la gestion du chantier pour la maintenance du barrage de Sarrans, situé en zone Natura 2000 : pour préserver le Milan royal et le Faucon pèlerin, des engins de chantier insonorisés (grues électriques) ont été choisis pour réduire les nuisances sonores en période de reproduction.

En 2012, la Direction du parc thermique a engagé un « Projet stratégique biodiversité » pour effectuer notamment un état précis de la réglementation locale de chacun de ses sites industriels et identifier pour chaque centrale des zones préservées et dédiées à la préservation de la biodiversité. Dans le même esprit, un recensement du foncier disponible a été lancé dans les centrales nucléaires en vue de cartographier les espaces naturels.

Direction Immobilier EDF : Réduction sur tous les sites du recours aux désherbants chimiques et d'engrais (8 % par an en moyenne sur le parc hydraulique), voire suppression au profit de désherbage manuel, de désherbage thermique à vapeur, de fauchage tardif et de jachères fleuries intégrant des espèces endémiques.

Direction Production Ingénierie Hydraulique EDF (France) : Mise en eau de la passe à poissons de Jons sur le Rhône en novembre, après 10 mois de travaux.
(…)

EDF s'est engagé dans un programme de sensibilisation et de prise en compte des enjeux du développement durable pour ses managers et salariés, via :
(…) l'édition de guides méthodologiques sur la prise en compte de la biodiversité dans les métiers opérationnels (hydraulique et gestion des bâtiments en 2011, nucléaire et réseaux en 2012) ;
(…)

Suite à un appel à projets lancé en 2011 par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie afin d'étudier la faisabilité des mécanismes de compensation environnementale, EDF a été sélectionné pour conduire une opération expérimentale d'offre de compensation écologique en Rhône-Alpes. Le projet consiste à réhabiliter 120 hectares de milieux alpins situés dans la réserve de chasse du massif de Belledonne en Isère, pour y créer des conditions d'habitat favorables à la faune et la flore, et notamment mettre en place des mesures de restauration du Tétras lyre, une espèce menacée. Les terrains restaurés seront utilisés à la fois pour compenser les travaux d'EDF sur ses ouvrages hydroélectriques et pour répondre aux besoins de compensation d'autres projets d'aménagements spécifiques à la région : développement des stations de sports d'hiver, projets d'urbanisation, projets ferroviaires... L'opération est prévue pour une durée de 8 ans. Ensuite, les terrains resteront propriété d'EDF mais seront intégrés dans une réserve nationale de chasse et de faune sauvage (« RNCFS »). »

Extrait du site internet de EDF

« **Concernant les ouvrages hydrauliques, EDF s'engage à assurer la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau impactés :**
(…)
- en maintenant en aval des ouvrages un débit minimal réservé nécessaire au développement du milieu aquatique. Fixé par la loi, ce débit équivaut, selon le barrage, à 10 % ou 5 % du débit moyen du cours d'eau.
- en réalisant des ouvrages (passes à poisson pour la montaison et la dévalaison) pour aider les poissons migrateurs à franchir les barrages.
- en développant la recherche sur la biologie aquatique, la sédimentologie, l'hydrologie et la pollution des rivières. »

Extrait du document de référence 2012 de Ciments Français (comprenant GSM, Ciments Calcia et Unibéton)

« **Ressources naturelles et carrières**
79 % des carrières de Ciments Français disposent d'un plan de réhabilitation, qui concerne aussi la biodiversité. Italcementi a consacré beaucoup d'énergie à appliquer les nouvelles directives du WBCSD sur la réhabilitation des carrières. Ces directives visent à mettre en œuvre des meilleures pratiques dans les phases d'exploitation et de réhabilitation partout dans le monde.
(…)
Un budget spécifique est prévu pour les initiatives de gestion des carrières avec constitution des provisions requises pour la couverture financière. »

L'AVIS DE L'UICN FRANCE

CONSTAT Dans ces extraits, les entreprises divulguent toutes des informations sur les actions qu'elles mettent en œuvre pour répondre à l'obligation de gérer les impacts de leurs activités sur la biodiversité. On note toutefois deux tendances qui pourraient faire l'objet de progrès :

> Les entreprises mettent le plus souvent en avant les actions réalisées durant les phases d'exploitation et post-exploitation (réhabilitation de carrières, réaménagement de casiers de stockage de déchets,…). En revanche, elles publient peu d'informations sur les actions mises en œuvre en amont, durant la phase de conception des projets, et en particulier les actions destinées à éviter leurs impacts.

> Les informations sont souvent communiquées au niveau d'une branche ou d'une division ce qui ne permet pas d'avoir une vision d'ensemble des actions de l'entreprise pour répondre aux obligations juridiques.

POUR ALLER PLUS LOIN Il est conseillé aux entreprises de publier des informations sur les mesures qu'elles prennent pour répondre à leurs obligations juridiques durant chaque étape de la vie d'un projet ou d'un site et en particulier durant la phase de conception qui est aujourd'hui moins bien traitée par les entreprises.
Il importe également que les entreprises agrègent, lorsque c'est possible, les informations communiquées par leurs différentes branches ou divisions et parviennent à publier des informations consolidées de niveau groupe. A ce titre, les indicateurs proposés ci-dessus (dans la section « Propositions d'informations ou d'indicateurs à publier ») sont génériques et peuvent être renseigné au niveau d'un groupe.

RECOMMANDATION 8

Publier des informations sur les mesures volontaires allant au-delà des obligations juridiques

Il est important qu'une entreprise publie des informations sur les mesures favorables à la biodiversité qu'elle met en œuvre de manière volontaire et qui viennent compléter les mesures qu'elle prend pour répondre aux obligations juridiques auxquelles elle est soumise.
De multiples motivations peuvent être à l'origine de ces initiatives : faciliter l'intégration territoriale des sites des entreprises, anticiper la réglementation, répondre à la prise en compte croissante de critères environnementaux par les agences de notation extra-financières, mobiliser les collaborateurs, attirer et fidéliser les clients, contribuer à une mission d'intérêt général comme la protection de l'environnement, etc.

CONSEILS METHODOLOGIQUES ET OUTILS MOBILISABLES

Il convient ici de distinguer les mesures volontaires qui résultent de l'engagement additionnel d'une entreprise vis-à-vis du strict respect de ses obligations juridiques environnementales et les mesures qui, si elles ne répondent pas directement à une obligation juridique, sont néanmoins mises en œuvre par une entreprise de manière à assurer *in fine* sa conformité juridique. Cette recommandation porte sur la première catégorie de mesures.

PROPOSITIONS D'INFORMATIONS OU D'INDICATEURS A PUBLIER

Des informations sur des actions volontaires de sensibilisation des salariés et du public à la biodiversité.
Par exemple :
- Nombre ou pourcentage de salariés ayant suivi au moins une session de sensibilisation à la biodiversité.
- Nombre d'animations ou d'actions en lien avec le sujet de la biodiversité proposées aux salariés (exemple : le nombre d'expériences organisées par l'entreprise et proposées au public dans la nature, au contact du vivant en particulier lors de la Fête de la Nature[138]).

Des informations sur les démarches volontaires mises en œuvre par l'entreprise afin de faciliter son intégration territoriale (au niveau local et national).
Par exemple :
- Nombre de projets et programmes qui découlent des politiques publiques auxquels l'entreprise participe activement (Documents d'objectifs Natura 2000, plans nationaux d'actions pour les espèces menacées, chartes de parcs naturels régionaux, schémas régionaux de cohérence écologique, stratégies régionales pour la biodiversité).

Des informations sur les actions volontaires mises en œuvre avec le monde scientifique et les acteurs de la conservation de la nature.
Par exemple :
- Nombre de partenariats signés par l'entreprise ou sa fondation avec un organisme scientifique ou un acteur de la conservation de la nature (décrire le contenu de chaque partenariat et les actions réalisés dans leur cadre durant l'exercice) pour des actions allant au-delà de la réglementation.
- Nombre de projets en faveur de la biodiversité non initiés mais soutenus par l'entreprise ou sa fondation au profit d'un organisme scientifique ou un acteur de la conservation de la nature durant l'année du reporting (décrire les modalités de soutien : financement, fourniture de données internes, accès donné à des scientifiques ou des experts externes sur ses terrains).

138 http://www.fetedelanature.com/

Des informations sur les mesures volontaires mises en œuvre pour répondre aux impacts sur la biodiversité des projets financés par l'entreprise (pour les entreprises du secteur bancaire et financier).

Par exemple :

- Nombre de projets financés par l'entreprise pour lesquels celle-ci a exigé le respect de critères liés à la préservation de la biodiversité (par exemple : l'obligation de mettre en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet).

Des informations sur les mesures volontaires mises en œuvre pour remédier aux impacts sur la biodiversité générés par des entités du périmètre B de l'entreprise.

Par exemple :

- L'entreprise dispose-t-elle d'une politique d'achats qui inclut des critères liés à la préservation de la biodiversité ?
- Nombre ou pourcentage d'entités du périmètre B contraintes de respecter des critères liés à la préservation de la biodiversité (par exemple par le biais du suivi d'un cahier des charges qui contient des prescriptions relatives à la biodiversité).
- Nombre ou pourcentage de nouveaux fournisseurs contrôlés à l'aide de critères écologiques [*déclinaison de l'indicateur G4 EN32 du GRI pour le sujet de la biodiversité*].
- L'entreprise contrôle-t-elle régulièrement l'application et l'efficacité de ces critères ?
- Nombre ou pourcentage d'entités du périmètre B formées et/ou sensibilisées aux enjeux de préservation de la biodiversité.
- Nombre ou pourcentage de biens et services vendus ou produits par l'entreprise qui respectent des critères de durabilité (exemples : produits achetés à des producteurs certifiés en Agriculture Biologique, produits achetés intégrant des enjeux de gestion durable des forêts[139] qui sont certifiés FSC[140] ou PEFC[141], produits achetés certifiés MSC[142], etc.).

INFORMATIONS PUBLIÉES AUJOURD'HUI PAR DES ENTREPRISES

Extrait du document de référence 2012 de Veolia Environnement

« Le Groupe a également participé aux réflexions internationales, notamment à travers les travaux du WBCSD (Ecosystem Services Review (ESR), Corporate Ecosystem Valuation) avec une étude de cas sur le site de Berlin. Cette étude a été complétée en 2012 par une étude de cas sur la comptabilité biodiversité. L'intégration dans ses activités des principes de la Convention on Biological Diversity (CBD) est soulignée dans « Responding to the Biodiversity Challenge – Business contribution to the CBD », et a donné lieu en 2010 à une communication lors de la 10ème Conférence des Parties (COP10) à Nagoya. Un suivi de ces actions a été présenté en 2012 dans le cadre de la COP 11 à Hyderabad. Enfin, la valorisation des services écosystémiques fait l'objet d'études de cas au sein du Groupe.

L'amélioration de la connaissance sur les équilibres écologiques et le partage des connaissances à travers la sensibilisation et la communication sur la biodiversité, sont complétées par les missions de la Fondation Veolia Environnement. A titre d'exemple, la Fondation finance chaque année depuis 2010 l'établissement de la Liste rouge des espèces menacées en France, réalisée par le Comité français de l'UICN et le Muséum National d'Histoire Naturelle (*cf.* infra).

(…)

Les périmètres de protection des captages d'eau :

Des périmètres de protection des captages d'eau sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, afin de préserver la ressource. À l'intérieur, certaines activités humaines pouvant nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux sont interdites ou strictement réglementées. Lorsqu'il exploite des champs captants, le Groupe met en oeuvre des actions volontaires en faveur de la biodiversité (gestion différenciée des espaces verts, inventaires faune flore, etc.) à l'instar des actions menées sur le champ captant de Crépieux-Charmy à Lyon.

Ces bonnes pratiques sont également favorisées en France sur les sites dont la société a la charge selon le guide de bonne gestion écologique des sites du Groupe. »

139 Le mobilier, le papier, les emballages et autres dépendant de l'exploitation de la forêt.
140 Forest Stewardship Council
141 Program for the Endorsement of Forest Certification schemes
142 Marine Stewardship Council

RECOMMANDATION 8

Extrait du cahier de la performance RSE 2012 de Veolia Environnement

« **L'information et la sensibilisation des collaborateurs et des parties prenantes**
En complément de l'implication de ses collaborateurs dans la mise en œuvre des actions de gestion, le Groupe mène différentes actions de sensibilisation de ses parties prenantes aux enjeux de la préservation de la biodiversité.
Plusieurs journées à vocation pédagogique ont ainsi été organisées en 2012. A l'occasion de la journée internationale de la biodiversité, GRS Valtech a par exemple proposé aux salariés du site de Saint-Pierre-de-Chandieu (69) de découvrir les insectes et oiseaux locaux en partenariat avec une association locale. Les volontaires ont ainsi pu construire et installer des hôtels à insectes et nichoirs sur le site.
Dans le cadre des plans d'actions biodiversité notamment, des aménagements tels que les mares pédagogiques, sont également réalisés et intégrés aux parcours de visite des sites. En 2012, une mare pédagogique dont l'intégration au parcours de visite est prévue, a été construite sur le site de Boissettes. Une zone accélératrice de la biodiversité est également prévue sur le site de la principale station d'épuration de la communauté d'agglomération de Châlons en Champagne. Par ailleurs, en partenariat avec les acteurs locaux, le Groupe organise des sessions de nettoyage et de restauration des milieux naturels, des observations de la faune, des ateliers de sensibilisation au jardinage écologique et à l'apiculture ainsi que des parcours pédagogiques.
(…)

La gestion écologique des sites
Le Groupe poursuit la gestion écologique de ses espaces verts qui consiste à faire évoluer le «modèle horticole standard». Les actions de Veolia Environnement dans ce domaine ont pour finalité de conserver le patrimoine naturel existant et de contribuer au développement des écosystèmes. Ainsi le Groupe s'entoure de partenaires locaux pour participer au maintien et à la restauration de milieux divers sur ses sites, tels des mares ou des prairies. Il préserve les continuités écologiques locales par la plantation de haies, de bandes enherbées ou la restauration de zones humides.
En partenariat avec le comité français de l'UICN, il a ainsi mis à disposition de ses sites français un guide intitulé « Gestion écologique des sites Veolia Environnement » rassemblant les actions favorables aux écosystèmes, lors de la conception et/ou de la gestion des sites. Il intègre, notamment :
- la gestion des milieux herbacés et de la faune ;
- les mesures d'entretien des espaces ;
- l'aménagement de la voirie et du bâti.

Le guide détaille les actions permettant de favoriser la régénération d'espèces indigènes, de préserver et diversifier les habitats pour la faune et les pollinisateurs ou encore de lutter contre les espèces exotiques envahissantes. »

Extrait du site internet de Holcim France

« Holcim Granulats (France) intègre la préservation de l'environnement et notamment de la biodiversité à la gestion de ses sites ; ceci sur toutes ses carrières depuis leur ouverture et ce jusqu'à leur réaménagement complet.

Il peut s'agir aussi bien de favoriser la biodiversité par des réaménagements exemplaires qui se font au fur et à mesure de l'exploitation, de créer des milieux favorables à la cohabitation d'espèces avec la carrière ou même d'informer et sensibiliser la population sur la biodiversité. »

Extrait du document de référence 2012 de EDF

« **ERDF :** Poursuite du plan d'action de sauvegarde de l'Aigle de Bonelli.

UTE Norte Fluminense (Brésil) : Renforcement des instruments de gestion de la zone de protection environnementale de Macaé de Cima et du parc d'État des Três Picos pour préserver la forêt primaire atlantique, en partenariat avec l'Institut d'État pour l'environnement (programme de compensation environnementale).

EDF Énergies Nouvelles : Poursuite du programme de préservation de la biodiversité sur le site photovoltaïque de Toul (Meurthe-et-Moselle), avec installation de gîtes pour protéger les chauves-souris, intégration d'un boisement paysager et de haies, plantation d'espèces mellifères pour les abeilles
(…)

6.6.2.6 Protection de la biodiversité
(…)
Par ailleurs, une politique de partenariats biodiversité pour favoriser les échanges techniques, soutenir des projets conduits par des associations et mettre en œuvre des programmes techniques concrets est poursuivie prioritairement avec les partenaires ONG historiques de l'entreprise : Ligue pour la protection des oiseaux, Conservatoire du littoral, Réserves naturelles de France, Comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature, Fédération nationale pour la pêche en France (voir section 6.6.3.2.3 (« Une stratégie de partenariats développement durable réorientée. »

Extrait du document de référence 2012 de Ciments Français (comprenant GSM, Ciments Calcia et Unibéton)

« La célébration annuelle de la Journée mondiale de l'environnement, soutenue par les Nations unies, avait pour but particulier d'accroître l'attention du public par rapport à la biodiversité. »

L'AVIS DE L'UICN FRANCE

CONSTAT Ce sujet des mesures volontaires est aujourd'hui le mieux développé par les entreprises : les mesures citées sont nombreuses et détaillées. Les exemples portent sur le plus souvent sur :

- les relations entretenues par les entreprises avec des associations de protection de la nature (contribution aux travaux des associations et bénéfice de leur expertise) ;
- la participation des entreprises à des réflexions et des actions nationales en faveur de la biodiversité ;
- les actions volontaires réalisées sur le terrain pour favoriser localement la biodiversité (notamment la gestion écologique des sites) ;
- la sensibilisation des collaborateurs aux enjeux de préservation de la biodiversité.

POUR ALLER PLUS LOIN Il serait pertinent que les entreprises abordent également les relations qu'elles entretiennent avec les entités situées sur leur chaîne de valeur afin d'évaluer dans quelle mesure elles s'engagent et parviennent à les convaincre d'agir en faveur de la biodiversité.

RECOMMANDATION 9

Publier des informations sur les résultats obtenus en matière de biodiversité

La description des mesures prises par une entreprise en faveur de la biodiversité (recommandations 7 et 8) ne rend pas compte des résultats de ces mesures sur la biodiversité : la réalisation de l'ensemble de ces mesures ne garantit en effet pas qu'elles ont entrainé une réelle amélioration de la biodiversité sur le terrain.
Il est donc conseillé aux entreprises qui possèdent et/ou gèrent du foncier de fournir des informations sur leur capacité à maintenir la biodiversité dans un état équivalent à celui qui existait avant le lancement de leurs activités sur ce foncier, voire à générer une amélioration de l'état de la biodiversité. Il importe donc que ces entreprises :
> se dotent d'outils afin d'estimer la valeur écologique de leurs sites à un instant donné ;
> suivent dans le temps l'évolution de cette valeur écologique ;
> publient des informations sur les résultats de cette évaluation.

Même si l'évolution de la biodiversité dépend de facteurs multiples, ces outils doivent constituer un moyen de mesurer les résultats de leur démarche en faveur de la biodiversité sur le terrain.
L'avantage que peut procurer de tels outils aux entreprises est double : ils peuvent non seulement être conçus pour disposer d'informations communicables chaque année à leurs parties prenantes dans leurs documents de reporting, mais aussi être utilisés dans une perspective managériale pour suivre la performance des sites et constituer un outil d'aide à la décision.

CONSEILS METHODOLOGIQUES ET OUTILS MOBILISABLES

Il convient que chaque entreprise construise sa propre méthodologie pour évaluer et comparer la richesse écologique de ses sites dans le temps. Néanmoins, ces outils devraient reposer sur deux axes :
> Attribuer à chacun des sites une note correspondant à leur valeur écologique, de la plus « faible » à la plus « exceptionnelle ». Une ou plusieurs dimensions de la biodiversité peuvent être évaluées : les interactions entre les espèces, le degré de menace ou de protection des espèces, les services rendus par les écosystèmes ;
> Observer l'évolution de la note de chaque site.

Des entreprises se sont déjà dotées de tels outils à des fins de management interne (l'Indice de Qualité écologique (IQE) développé par SITA filiale de SUEZ ENVIRONNEMENT, l'Indice de Biodiversité à Long terme (IBL) développé par Lafarge, le programme Roselière construit par plusieurs carriers[143] ou en encore l'outil Biodiversity Indicator and Reporting System (BIRS) en cours de construction par Holcim) qui peuvent orienter d'autres initiatives.

PROPOSITIONS D'INFORMATIONS OU D'INDICATEURS A PUBLIER

- Nombre ou pourcentage de sites dont la richesse écologique est en progression
- Nombre ou pourcentage de sites dont la richesse écologique est stable
- Nombre ou pourcentage de sites dont la richesse écologique est en régression

143 Le Programme ROSELIERE a été initié en 2006 par l'Association des naturalistes de la vallée du Loing et du massif de Fontainebleau (ANVL), en partenariat avec l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction Île-de-France (UNICEM) et l'Union nationale des producteurs de granulats (UNPG).

INFORMATIONS PUBLIÉES AUJOURD'HUI PAR UNE ENTREPRISE

Extrait du Grand journal 2010 de la biodiversité de Lafarge

Evaluer l'impact des réhabilitations

Après avoir défini des critères pour l'étude écologique des carrières avant exploitation, Lafarge et le WWF sont actuellement en train de créer un système d'évaluation de la biodiversité dans les carrières réhabilitées. L'indice de la biodiversité à long terme (IBL) permettra de mesure l'effet de la politique de réhabilitation des carrières sur le développement es espèces animales et végétales. « L'IBL est le premier outil de mesure qui permet de chiffrer a posteriori notre impact sur la biodiversité, indique Pierre de Prémare. Il a pour finalité d'aider les responsables chargés de l'exploitatiaon et de réaménagement des carrières à estimer régulièrment l'efficacité de leur travail en matière de préservation de la biodiversité. Au terme de l'évaluation, une note est attribuée au site, qui est comprise entre 1 (valeur écologique faible) et 7 (valeur écologique exceptionnelle). Sont pris en compte à la fois le nombre d'espèces observée sur le site ainsi que leur rareté. »
Cet indice encore en phase d'expérimentation a été calculé pour une dizaine de carrières. Sous l'égide de WWF Autriche, il a été appliqué pour la première fois à Mannersdorf. En France, la carrière alluvionnaire de Saint-Ouen en bord de Loire, entre autres, a été étudiée. Son IBL indique que le site présente un intérêt écologique largement supérieur à la moyenne des sites environnement. (…).

L'AVIS DE L'UICN FRANCE

CONSTAT Plusieurs entreprises se sont dotées d'outils destinés à évaluer la qualité écologique de leurs sites. Néanmoins, ces indicateurs ne sont pas utilisés à des fins de reporting car ils ont été élaborés à l'origine dans un objectif de management interne et aucune entreprise ne les a déployés sur l'ensemble de ses sites (*cf.* : la description faite par Lafarge de son indicateur).

POUR ALLER PLUS LOIN Comme indiqué ci-dessus, les résultats issus des évaluations de la qualité écologiques des sites pourraient figurer dans les documents de reporting. Ils permettraient de démontrer aux parties prenantes des entreprises l'efficacité sur le long terme des actions qu'elles réalisent en faveur de la biodiversité.

ANNEXES

Panneau sur le site de la carrière exploitée par Lafarge à Anneville-Ambourville (Seine-Maritime) © E. Russier-Decoster

ANNEXE 1 : LES CRITÈRES DE QUALITÉ D'UN INDICATEUR

De nombreuses initiatives abordent la question de l'élaboration d'indicateurs. Chacune de ces initiatives est accompagnée d'un jeu propre de critères de qualité destinés à aider les utilisateurs d'indicateurs dans l'établissement de ces derniers. Malgré l'apparente diversité des critères de qualité, il est possible d'isoler sous un même vocable cinq dénominateurs communs aux critères généralement retenus ou conseillés :

SIMPLE

Autres mots clés : lisibilité, présentation, pédagogique, facile d'utilisation)

- EMAS[144] :

« *Les indicateurs sont compréhensibles et sans ambiguïté* ».

- GRI[145] :

« *Clarté : Les informations figurant dans le rapport doivent être compréhensibles et accessibles aux parties prenantes utilisatrices* ».

- CNUCED[146] :

« *L'information doit être intelligible pour les lecteurs et être présentée en tenant compte des connaissances et de l'expérience des utilisateurs. La pertinence est prioritaire par rapport à l'intelligibilité, mais les deux notions ne devraient pas être considérées comme antinomiques* ».

- Agenda 21[147] :

« *Lisibilité et simplicité : peut-il être présenté au public de manière simple, pédagogique, compréhensible par tous ?* »

- OCDE[148] :

« *Un indicateur d'environnement devrait : être simple, facile à interpréter et permettre de dégager des tendances* ».

- BIP[149] :

« *Facilement compréhensible a) conceptuellement : relation entre la mesure et l'objet, b) dans sa présentation, et c) l'interprétation des données* ».

- SNB 2011-2020[150] :

« *Un bon compromis entre simplicité et généralité* ».

PERTINENT

Autres mots clés : fiabilité, spécificité, précision, réactivité, robustesse, objectivité, acceptabilité, crédibilité, consensus, normes, exactitude)

- GRI :

« *Fiabilité : Les informations et processus utilisés lors de la préparation d'un rapport doivent être rassemblés, enregistrés, compilés, analysés et communiqués selon un mode opératoire pouvant être évalué et démontrant la qualité, la pertinence et l'importance des informations.*

144 Critères de qualité des indicateurs à faire figurer dans la déclaration environnementale des entreprises qui souhaitent être enregistrée auprès de l'EMAS.
145 Principes du GRI pour déterminer la qualité des informations publiées dans le reporting développement durable
146 Critères de sélection d'indicateurs de la responsabilité d'entreprise de la CNUCED
147 Critères de sélection des indicateurs pour l'évaluation des Agenda 21 en France
148 Critères de sélection des indicateurs environnementaux de l'OCDE
149 Critères proposés par le BIP pour un « indicateur efficace »
150 Qualités mises en avant pour le choix des indicateurs de la SNB 2011-2020

Exactitude : Les informations rapportées doivent être suffisamment précises et détaillées afin que les parties prenantes puissent évaluer la performance de l'organisation. »

• EFFAS et de la DVFA[151] :

« *ESG information should be : consistent, transparent, quantified and adequately explained, provided as to which data has been approximated and which assumptions and methods were used as the basis for this approximation, or sources should be cited for such information.*
ESG-KPIs must be accurate (i.e. free from significant errors), plausible and definitive, and not in contradiction with current measures, other company documentation or generally recognized economic facts. »

• CNUCED :

« *L'information est fiable lorsqu'elle n'est pas inexacte ou partiale et dresse un tableau exact, complet et objectif de la situation réelle. Elle devrait :*
> *donner une image fidèle et représentative de la situation réelle de l'entreprise*
> *être complète dans les limites de ce qui est pertinent*
> *traiter de manière objective les événements positifs et négatifs*
> *être présentée dans le contexte approprié*
> *être neutre (impartiale)*
> *permettre une vérification interne ou externe.*
> *donner la possibilité d'établir une comparaison avec les éléments qui l'étayent.* »

• Agenda 21 :

« P*ertinence : l'indicateur correspond-il à la question posée ? Au résultat que l'on cherche à mesurer ?*
La réactivité ou sensibilité : l'indicateur détecte-t-il des petites évolutions dans le temps du système ? Est-il réactif pour le phénomène que l'on souhaite suivre ?
La fiabilité : obtient-on le même résultat si l'on mesure le même indicateur deux ou plusieurs fois dans les mêmes circonstances ? Deux chercheurs arriveraient-ils aux mêmes conclusions ? »

• OCDE :

« *Justesse d'analyse - Un indicateur d'environnement devrait :*
> *reposer sur des fondements théoriques sains tant en termes scientifiques que techniques*
> *reposer sur des normes internationales et sur un consensus international quant à sa validité pouvoir être rapporté à des modèles économiques, des systèmes de prévision et d'information* ».

• Agence européenne de l'environnement (AEE)[152] :

« *Routinely collected data: indicators must be based on routinely collected, clearly defined, verifiable and scientifically acceptable data.* »

• BIP :

« *Scientifiquement fondé*
Existence d'une théorie de la relation entre l'indicateur et son objet, avec un consensus sur le fait que toute modification de l'indicateur entraînera une modification de l'objet en question les données utilisées sont fiables et vérifiables ».

• SNB 2011-2020 :

« *Relié au phénomène par un lien de causalité avéré, et non simplement corrélé*
Sensible : il varie de manière significative lorsque le phénomène suivi varie
Robuste : il évolue toujours dans le même sens que le phénomène qu'il suit et, si possible, avec une intensité proportionnelle ».

• FRB[153] :

« > *Fiabilité : l'indicateur change toujours dans le même sens que le phénomène qu'il décrit*
> *Précision : un indicateur est précis lorsqu'il mesure avec une faible marge d'erreur ou d'incertitude le phénomène qu'il est supposé décrire. L'obtention d'un haut degré de précision sera généralement associée à l'utilisation d'outils et de méthodes avérées, testées par la faible variabilité de la mesure lorsqu'elle est répétée dans des conditions similaires (faible intervalle de confiance).*
> *Sensibilité/réactivité : la valeur de l'indicateur change proportionnellement au changement du phénomène décrit. C'est la capacité de l'indicateur à faire la différence entre des situations qui sont réellement différentes. Pour les indices, la valeur change lorsque celle de l'un d'au moins un de ses composantes change. Un indicateur sensible détecte rapidement un changement signifiant. Il est adapté au degré de détection pertinent pour les objectifs souhaités. Ceci requiert que les mesures soient réalisées à des pas de temps et des échelles spatiales pertinentes. La sensibilité des indices est souvent évaluée par des tests de sensibilité, où l'on fait varier les indicateurs simples et/ou la pondération de ces indicateurs et l'impact sur le résultat est mesuré. Cela peut amener à supprimer un indicateur qui n'influe pas suffisamment sur le résultat, ou à le pondérer.*
> *Robustesse ; fragilité face aux bias : la mesure ou le calcul de l'indicateur/indice reste fiable mêm lorsque les conditions varient. L'indicateur/indice ne peut pas être affecté par des biais ou des variables non prises en compte dans son calcul. La valeur d'un indicateur simple robuste est peu ou pas influencée par des mesures imprécises ou des erreurs, la variabilité des instruments de mesure, des données manquantes, des variables confondantes. Ceci peut nécessiter de tester la normalité des données, l'impact des données manquantes, les choix de pondération, les choix de méthodes d'agrégation…* »

151 Principes relatifs au choix d'indicateurs clés de performance extra-financière de l'EFFAS et de la DVFA
152 Critères de sélection des indicateurs de biodiversité adoptés par l'AEE
153 Propriétés des indicateurs/indices identifiées par la FRB pour évaluer les 27 indicateurs de la SNB.

FACILE A RENSEIGNER

Autres mots clés : faible coût, accessibilité financière, faisabilité technique, données maîtrisées, mesurabilité, accessibilité, procédures fiables, méthodologie claire, méthodes standardisées)

• Agenda 21 :
« *La faisabilité technique : l'indicateur peut-il être calculé à partir de données en série chronologique disponibles ? de données de qualité suffisante ?*
L'accessibilité financière : l'indicateur nécessite-t-il seulement des données accessibles « à coût raisonnable » ? »

• OCDE :
« *Mesurabilité - Les données nécessaires pour construire un indicateur devraient : - être immédiatement disponibles ou être accessibles à un rapport coût/bénéfice raisonnable ; être accompagnées d'une documentation adéquate et être de qualité connue ; être mises à jour à intervalles réguliers selon des procédures fiables* ».

• AEE :
« *Well-founded methodology: the methodology should be clear, well defined and relatively simple indicators should be measurable in an accurate and affordable way, and constitute part of a sustainable monitoring system data should be collected using standard methods with known accuracy and precision, using determinable baselines and targets for the assessment of improvements and declines* ».

• BIP :
« *Basé sur les données disponibles permettant un développement progressif* ».

• SNB 2011-2020 :
« *Renseigné aisément (techniquement, financièrement, politiquement...).* »

COHERENT

Avec des indicateurs d'autres échelles (autres mots clés : agrégable, échelle inférieure, échelle supérieure, niveaux d'objectifs)

• OCDE :
« *Un indicateur d'environnement devrait : servir de référence aux comparaisons internationales ; se rapporter à une valeur limite ou une valeur de référence auquel le comparer de sorte que les utilisateurs puissent évaluer sa signification ; être de portée nationale ou représentatif de problèmes régionaux d'environnement recrêtant un intérêt national* ».

• AEE :
« *Aggregation and flexibility: aggregation should be facilitated on a range of scales. Country comparison: as far as possible, it should be possible to make valid comparisons between countries using the indicators selected. Progress towards 2010: indicators should show clear progress towards the 2010 target* ».

OPERATIONNEL

Autres mots clés : politiques publiques, évaluation des progrès, compréhension des enjeux, pertinence politique, leviers d'action)

• EMAS :
« *Les indicateurs permettent de comparer les performances environnementales d'une organisation d'une année sur l'autre, afin d'évaluer leur évolution. Ils permettent, selon les cas, des comparaisons par rapport à des résultats de préférence sectoriels, nationaux ou régionaux. Ils permettent des comparaisons avec les exigences réglementaires, le cas échéant* ».

• GRI :
« *Périodicité / célérité : La publication du rapport a lieu à intervalles réguliers et les informations sont disponibles à temps pour la prise de décision par les parties prenantes* ».

• EFFAS et de la DVFA :
« *Information is communicated based on relevance for the recipients and meets the expectations of investors and financial analysts with respect to scope, detail, frequency and completeness* ».

• CNUCED :
« *Pertinence de l'information : contribue à la formation de l'opinion de l'utilisateur ou à sa prise de décisions ; influe sur l'opinion ou la décision de l'utilisateur en l'aidant à évaluer les événements passés, présents ou futurs, ou en confirmant ou corrigeant les évaluations antérieures* ».

• Agenda 21 :
« *Le rattachement à des leviers d'action : l'indicateur mesure-t-il des changements sur lesquels les collectivités disposent d'un levier d'action ? (par levier d'action, on entend non seulement les champs de compétence, mais aussi les autres leviers tels que soutien, incitation, promotion, …)* ».

• AEE :
« *Policy relevant and meaningful: indicators should send a clear message and provide information at a level appropriate for policy and management decision-making by assessing changes in the status of biodiversity (or pressures, responses, use or capacity), related to baselines and agreed policy targets if possible* ».

• BIP :
« *Approprié aux besoins de l'utilisateur. Utilisé pour l'évaluation des progrès, l'alerte rapide en cas de problème, la compréhension d'un enjeu, les rapports, la sensibilisation, etc* ».

ANNEXE 2 : INDICATEURS DÉVELOPPÉS PAR LE « BIODIVERSITY INDICATOR PARTNERSHIP » POUR ÉVALUER L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF 2010 DE LA CDB[154]

DOMAINE	INDICATEURS CLÉS	INDICATEURS
1 Etat et évolution des éléments constitutifs de la diversité biologique	**1** Evolution des biomes, écosystèmes et habitats sélectionnés	**1** Etendue des forêts et types de forêts
		2 Etendue de divers habitats
	2 Evolution de l'abondance et de la répartition des espèces sélectionnées	**3** Indice Planète Vivante
		4 Indice global des oiseaux sauvages
		5 Indicateur relatif aux oiseaux aquatiques
	3 Couverture des aires protégées	**6** Couverture des aires protégées
		7 Correspondance avec la biodiversité
		8 Efficacité de la gestion
	4 Modification de l'état des espèces menacées	**9** Indice Liste Rouge et Indice échantillonné de la Liste Rouge
	5 Tendances de la diversité génétique	**10** Collectes de récoltes ex-situ
		11 Diversité génétique des animaux domestiques terrestres
2 Utilisation durable	**6** Aires bénéficiant d'une gestion durable	**12** Superficie de forêts bénéficiant d'une gestion durable : certification
		13 Superficie de forêts bénéficiant d'une gestion durable : dégradation et déboisement
		14 Superficie d'écosystèmes agricoles bénéficiant d'une gestion durable
	7 Proportion de produits provenant de sources durables	**15** Proportion de stocks de poissons dans des limites biologiques sûres
		16 Etat des espèces commercialisées
		17 Indice des produits de base sauvages
3 Menaces qui pèsent sur la diversité biologique	**8** Empreinte écologique et concepts connexes	**18** Empreinte écologique et concepts connexes
	9 Dépôts d'azote	**19** Dépôts d'azote
	10 Espèces exotiques envahissantes	**20** Evolution des espèces exotiques envahissantes

154 Source : Partenariat Relatif aux Indicateurs de la Biodiversité, 2010. *2010 BIP Biodiversity Indicators.*

4 Intégrité de l'écosystème et biens et services qu'il fournit	**11** Indice trophique marin	**21** Indice trophique marin
	12 Qualité de l'eau des écosystèmes d'eau douce	**22** Indice de la qualité de l'eau pour la biodiversité
	13 Connectivité/fragmentation des écosystèmes	**23** Fragmentation de la forêt
		24 Fragmentation des cours d'eau et régulation du débit
	14 Santé et bien-être des communautés	**25** Santé et bien-être des communautés directement tributaires de biens et services d'origine écosystémique
	15 Diversité biologique utilisée dans l'alimentation et la médecine	**26** Indicateurs nutritionnels pour la biodiversité
		27 Diversité biologique utilisée dans l'alimentation et la médecine
5 Etat des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles	**16** Etat et évolution de la diversité biologique et des populations de locuteurs de langues autochtones	**28** Etat et évolution de la diversité biologique et des populations de locuteurs de langues autochtones
6 Etat de l'accès et du partage des avantages	**17** A déterminer	
7 Etat des transferts de ressources	**18** Aide officielle au développement fournie en soutien à la Convention	**29** Aide officielle au développement fournie en soutien à la Convention

Zone humide sur la carrière exploitée par Ciments Calcia à Bussac (Dordogne) © E. Russier-Decoster

ANNEXE 3 : INDICATEURS DU SUIVI DU PLAN STRATÉGIQUE 2011-2020 DE LA CDB[155]

POLICY QUESTION	HEADLINE INDICATOR	INDICATOR SUB-TOPICS	OPERATIONAL INDICATORS :
			Priority and ready for use globally (A)
			Priority to develop at global level (B)
			For consideration at sub-global level (C)
State : **How is the state of biodiversity changing?**	**1** Trends in extent, condition and vulnerability of ecosystems, biomes and habitats	**1** Trends in degradation of natural habitats	**1** Trends in proportion of degraded/threatened habitats
			2 Extinction risk trends of habitat dependent species in each major habitat type
		2 Trends in extent of natural habitats	**3** Trends in extent of selected biomes, ecosystems and habitats
			4 Trends in condition and vulnerability of ecosystems
			5 Trends in the proportion of natural habitats converted
		3 Trends in fragmentation of natural habitats	**6** Trends in fragmentation of natural habitats
	2 Trends in abundance, distribution and extinction risk of species	**4** Trends in abundance, distribution and extinction risk of species	**7** Trends in abundance of selected species
			8 Trends in extinction risk of species
			9 Trends in distribution of selected species
	3 Trends in genetic diversity of species	**5** Trends in genetic diversity of species	**10** Trends in genetic diversity of cultivated plants, and farmed and domesticated animals and their wild relatives
			11 Trends in genetic diversity of selected species
Pressures and underlying causes : **Why are we losing biodiversity?**	**4** Trends in pressures from unsustainable agriculture, forestry, fisheries and aquaculture	**6** Trends in degradation of natural habitats	**12** Trends in primary productivity
			13 Trends in proportion of land affected by desertification

155 Source : UNEP, 2012. Decision adopted by the Conference Of the Parties to the Convention on Biological Diversity at its eleventh meeting. Monitoring progress in implementation of the Strategic Plan for Biodiversity 2011-2020 and the Aichi Biodiversity Targets

POLICY QUESTION	HEADLINE INDICATOR	INDICATOR SUB-TOPICS	OPERATIONAL INDICATORS : Priority and ready for use globally (A) / Priority to develop at global level (B) / For consideration at sub-global level (C)
Pressures and underlying causes : **Why are we losing biodiversity?**	**4** Trends in pressures from unsustainable agriculture, forestry, fisheries and aquaculture	**7** Trends in sustainability of agriculture, forestry & aquaculture	**14** Trends in population of forest and agriculture dependent species in production systems (B)
			15 Trends in production per input (B)
		8 Trends in sustainable consumption and production of goods and services	**16** Trends in Ecological Footprint and/or related concepts (A)
			17 Trends in population and extinction risk of utilized species, including species in trade (A)
			18 Ecological limits assessed in terms of sustainable production and consumption (C)
			19 Trends in proportion of products derived from sustainable sources (C)
		9 Trends in sustainable utilisation of target and bycatch populations	**20** Trends in catch per unit effort (C)
			21 Trends in fishing effort capacity (C)
			22 Trends in extinction risk of target and bycatch aquatic species (A)
			23 Trends in population of target and bycatch aquatic species (A)
			24 Trends in proportion of utilized stocks outside safe biological limits (A)
			25 Trends in area, frequency, and/or intensity of destructive fishing practices (C)
	5 Trends in pressures from habitat conversion, pollution, invasive species, climate change, overexploitation and underlying drivers	**10** Trends in degradation of natural habitats	**26** Population trends of habitat dependent species in each major habitat type (A)
			27 Trends in biodiversity of cities (C)
		11 Trends in impact of invasive alien species	**28** Trends in the impact of invasive alien species on extinction risk trends (A)
			29 Trends in the economic impacts of selected invasive alien species (B)
		12 Trends in integrity of ecosystems vulnerable to climate change	**30** Extinction risk trends of coral and reef fish (A)
			31 Trends in climate change impacts on extinction risk (B)
			32 Trends in coral reef condition (B)
			33 Trends in extent, and rate of shifts of boundaries, of vulnerable ecosystems (C)

Pressures and underlying causes : **Why are we losing biodiversity?**	**5** Trends in pressures from habitat conversion, pollution, invasive species, climate change, overexploitation and underlying drivers		**34** Trends in climatic impacts on community composition
			35 Trends in climatic impacts on population trends
		13 Trends in number/ extent of invasive alien species	**36** Trends in number of invasive alien species
			37 Trends in incidence of wildlife diseases caused by invasive alien species
		14 Trends in pollutant releases to the environment	**38** Trends in incidence of hypoxic zones and algal blooms
			39 Trends in water quality in aquatic ecosystems
			40 Impact of pollution on extinction risk trends
			41 Trends in pollution deposition rate
			42 Trends in sediment transfer rates
			43 Trend in emission to the environment of pollutants relevant for biodiversity
			44 Trend in levels of contaminants in wildlife
			45 Trends in nitrogen footprint of consumption activities
			46 Trends in ozone levels in natural ecosystems
			47 Trends in proportion of wastewater discharged after treatment
			48 Trends in UV-radiation levels
Benefits : **What are the implications of biodiversity loss ?**	**6** Trends in distribution, condition and sustainability of ecosystem services for equitable human well-being	**15** Trends in benefits that humans derive from biodiversity and ecosystem services	**49** Trends in benefits that humans derive from selected ecosystem services
			50 Trends in delivery of multiple ecosystem services
			51 Trends in economic and non-economic values value of selected ecosystem services
		16 Trends in consequences of benefits derived from ecosystem services for human wellbeing	**52** Trends in proportion of the population using improved water services
			53 Trends in proportion of total freshwater resources used
			54 Trends in health and wellbeing of communities who depend directly on local ecosystem goods and services
			55 Trends in human and economic losses due to water or natural resource related disasters
			56 Trends in nutritional contribution of biodiversity: Food composition
			57 Trends in incidence of emerging zoonotic diseases
			58 Trends in inclusive wealth

POLICY QUESTION	HEADLINE INDICATOR	INDICATOR SUB-TOPICS	OPERATIONAL INDICATORS : Priority and ready for use globally (A) / Priority to develop at global level (B) / For consideration at sub-global level (C)
Benefits : What are the implications of biodiversity loss ?	**6** Trends in distribution, condition and sustainability of ecosystem services for equitable human well-being	**16** Trends in consequences of benefits derived from ecosystem services for human wellbeing	**59** Trends in nutritional contribution of biodiversity: Food consumption
			60 Trends in prevalence of underweight children under-five years of age
			61 Trends in natural resource conflicts
			62 Trends in the condition of selected ecosystem services
		17 Trends in natural capital that delivers multiple ecosystem services	**63** Population trends and extinction risk trends of species that provide ecosystem services
			64 Status and trends in extent and condition of habitats that provide carbon storage
			65 Trends in biocapacity
Responses : What do we do about biodiversity loss?	**7** Trends in awareness, attitudes and public engagement in support of biological diversity and ecosystem services	**18** Trends in awareness, attitudes and public engagement in support of biological diversity	**66** Trends in awareness and attitudes to biodiversity
			67 Trends in public engagement with biodiversity
		19 Trends in sustainable consumption and production of goods and services	**68** Trends in communication programmes and actions promoting social corporate responsibility
	8 Trends in integration of biodiversity, ecosystem services and benefits sharing into planning, policy formulation and implementation and incentives	**20** Trends in degree to which traditional knowledge and practices are fully respected in implementation of the Strategic Plan.	**69** Trends in land-use change and land tenure in the traditional territories of indigenous and local communities
			70 Trends in the practice of traditional occupations
		21 Trends in genetic diversity of species	**71** Trends in number of effective policy mechanisms implemented to reduce genetic erosion and safeguard genetic diversity related to plant and animal genetic resources
		22 Trends in impact of invasive alien species	**72** Trends in invasive alien species pathways management
		23 Trends in implementation of National Biodiversity Strategy and Action Plans (NBSAPs)	**73** Trends in implementation of National Biodiversity Strategies and Action Plans, including development, comprehensiveness, adoption and implementation

Responses : **What do we do about biodiversity loss?**	**8** Trends in integration of biodiversity, ecosystem services and benefits sharing into planning, policy formulation and implementation and incentives	**24** Trends in incorporation of biodiversity and ecosystem services into incentive systems	**74** Trends in the number and value of incentives, including subsidies, harmful to biodiversity, removed, reformed or phased out
			75 Trends in identification, assessment and establishment and strengthening of incentives that reward positive contribution to biodiversity and ecosystem services penalize adverse impacts
		25 Trends in knowledge of values of biodiversity and ecosystem services incl. Economic, social and spiritual	**76** Trends in number of countries that have assessed values of biodiversity, in accordance with the Convention
		26 Trends in proportion of production landscapes sustainably managed	**77** Trends in area of forest, agricultural and aquaculture ecosystems under sustainable management
		27 Trends in reflection of biodiversity and ecosystem services in policy decisions, planning and reporting processes	**78** Trends in number of countries incorporating natural resource, biodiversity, and ecosystem service values into national accounting systems
			79 Trends in guidelines and applications of economic appraisal tools
			80 Trends in integration of biodiversity and ecosystem service values into integrated in sectoral and development policies
			81 Trends in policies considering biodiversity and ecosystem service in environmental impact assessment and strategic environmental assessment
		28 Trends in responses to invasive alien species	**82** Trends in policy responses, legislation and management plans to control and prevent spread of invasive alien species
		29 Trends in sustainable consumption and production of goods and services	**83** Trends in extent to which biodiversity and ecosystem service values are incorporated into organizational accounting and reporting
		30 Trends in sustainable utilisation of target and bycatch populations	**84** Trends in proportion of depleted target and bycatch species with recovery plans
	9 Trends in access and equity of benefit sharing of genetic resources	**31** Trends in access and equity of benefit sharing of genetic resources	**85** ABS indicator to be specified through the ABS process

POLICY QUESTION	HEADLINE INDICATOR	INDICATOR SUB-TOPICS	OPERATIONAL INDICATORS : Priority and ready for use globally (A) / Priority to develop at global level (B) / For consideration at sub-global level (C)
Responses : **What do we do about biodiversity loss?**	**10** Trends in accessibility of scientific/technical/traditional knowledge and its application	**32** Trends in degree to which traditional knowledge and practices are fully respected in implementation of the Strategic Plan.	**86** Trends in degree to which traditional knowledge and practices are respected through: full integration, participation and safeguards in national implementation of the Strategic Plan (A)
			87 Trends of linguistic diversity and numbers of speakers of indigenous languages (B)
		33 Trends in improvement, sharing, transfer and application of knowledge	**88** Trends in coverage of comprehensive policy-relevant sub-global assessments including related capacity building and knowledge transfer, plus trends in uptake into policy (A)
			89 Number of maintained species inventories being used to implement the Convention (C)
	11 Trends in coverage, condition, representativeness and effectiveness of protected areas and other area-based approaches	**34** Trends in area of sustainably used ecosystems	**90** Trends in extent of marine protected areas, coverage of key biodiversity areas and management effectiveness (A)
		35 Trends in natural capital that delivers multiple ecosystem services	**91** Trends in area of degraded ecosystems restored or being restored (B)
			92 Population trends of forest-dependent species in forests under restoration (C)
		36 Trends in protected areas coverage, representation and condition	**93** Trends in coverage of protected areas (A)
			94 Trends in protected area condition and/or management effectiveness including more equitable management (A)
			95 Trends in representative coverage of protected areas and other area based approaches, including sites of particular importance for biodiversity, and of terrestrial, marine and inland water systems (A)
			96 Trends in the connectivity of protected and other area based approaches integrated into land and sea scapes (B)
			97 Trends in the delivery of ecosystem services and equitable benefits from protected areas (C)
	12 Trends in mobilisation of financial resources	**37** Trends in financial flows of funding for implementation of the Strategic Plan	**98** Indicators agreed in decision X/3 (B)

ANNEXE 4 : INDICATEURS DÉVELOPPÉS PAR LE PROGRAMME EUROPÉEN SEBI

THÈMES	INDICATEURS
1. Statut et évolution des composantes de la biodiversité	**1.** Abondance et répartition d'espèces sélectionnées (oiseaux, papillons, etc.)
	2. Changement de statut des espèces menacées
	3. Changement de statut des espèces protégées présentant un intérêt européen
	4. Évolution de la couverture écosystémique
	5. Évolution des habitats présentant un intérêt européen
	6. Évolution de la diversité génétique des espèces domestiquées (bétail, cultures)
	7. Couverture des espaces protégés au niveau national
	8. Couverture des sites Natura 2000
2. Menaces pour la biodiversité	**9.** Charges critiques de dépôts d'azote excédentaires
	10. Évolution des espèces exotiques invasives en Europe
	11. Effets du changement climatique sur les espèces sensibles aux variations de températures
3. Intégrité, biens et services écosystémiques	**12.** Indice trophique marin en Europe
	13. Fragmentation des zones naturelles et semi-naturelles
	14. Fragmentation des systèmes fluviaux
	15. Niveau de nutriments dans les eaux de transition, côtières et marines
	16. Qualité des eaux douces
4. Utilisation durable	**17.** Zone forestière gérée durablement
	18. Quantité de bois mort dans les forêts
	19. Bilan azoté dans l'agriculture
	20. Zones faisant l'objet d'une gestion potentiellement favorable à la biodiversité
	21. État des stocks commerciaux de poisson en Europe
	22. Qualité des effluents des fermes piscicoles
	23. Empreinte écologique des pays européens sur le reste du monde
5. Autres	**24.** Demandes de brevets fondées sur les ressources génétiques
	25. Financement de la gestion de la biodiversité
	26. Sensibilisation et participation du grand public

ANNEXE 5 : INDICATEURS DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR LA SNB 2011-2020

	INDICATEURS	DÉTAIL
1	Aide publique au développement à l'international liée à la biodiversité	Dépense nationale pour l'aide publique au développement à l'international en matière de biodiversité de biodiversité
2	Aires marines protégées pourvues d'un document de gestion	Proportion, en surface, d'aires marines protégées de plus de trois ans dotées d'un document de gestion validé (DOCOB ou plan de gestion)
3	Artificialisation des territoires d'outre-mer	Surface nette artificialisée annuellement dans les territoires d'Outre-mer
4	Artificialisation du territoire métropolitain	Surface nette artificialisée annuellement en métropole
5	Degré de connaissance des habitats remarquables	Proportion de paramètres mentionnés comme "inconnus" dans l'évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire
6	Degré de connaissance du niveau de menace des espèces	Proportion des espèces évaluées dans les listes rouges UICN France-MNHN pour lesquelles les données sont insuffisantes
7	Dépense nationale pour la biodiversité	Dépense nationale pour la préservation de la biodiversité et des paysages
8	Déplacement des espèces lié au changement climatique	Évolution de l'indice thermique moyen des communautés d'oiseaux en réponse au changement climatique
9	Diversité structurelle des forêts métropolitaines	Proportion des surfaces forestières métropolitaines comportant plusieurs strates arborées superposées
10	Espèces menacées concernées par un plan national d'action	Espèces menacées concernées par un plan national d'action
11	Espèces patrimoniales considérées comme bien représentées dans les aires protégées	Proportion d'espèces déterminantes SCAP (Stratégie de création d'aires protégées) pour lesquelles le réseau métropolitain d'aires protégées est considéré comme satisfaisant
12	État de conservation des habitats naturels	Proportion des habitats d'intérêt communautaire évalués qui sont dans un état de conservation favorable
13	État des habitats les plus caractéristiques de la France au niveau européen	Proportion des habitats d'intérêt communautaire pour lesquels la France a une responsabilité supérieure à la moyenne et qui sont en bon état
14	Évolution de l'état de santé des coraux	Évolution du taux de recouvrement de coraux vivants
15	Évolution de l'état des zones humides	Proportion de zones humides au sein d'un échantillon national dont l'évolution est stable ou en amélioration en termes d'étendue et d'état des milieux humides qu'elles abritent
16	Évolution de l'implication des citoyens dans les sciences participatives liées à la biodiversité	Taux d'évolution du nombre de participants actifs aux initiatives de sciences participatives liées à la biodiversité
17	Évolution de la biomasse microbienne des sols en métropole	Taux d'évolution de la biomasse microbienne moyenne des sols en métropole

18	Évolution de la consommation de produits phytosanitaires	Taux d'évolution du nombre de doses unités de produits phytosanitaires
19	Évolution de la participation aux actions d'éducation sensible et citoyenne à la biodiversité	Taux d'évolution du nombre d'expériences vécues par le public dans la nature, au contact du vivant, dans le cadre d'un panel d'activités éducatives
20	Évolution de la pollution des cours d'eau	Taux d'évolution de la pollution des cours d'eau par les macro-polluants d'origine urbaine, industrielle et agricole en France métropolitaine
21	Évolution de la surface toujours en herbe considérée comme écologiquement fonctionnelle	Taux d'évolution de la surface nationale toujours en herbe gérée de manière extensive
22	Évolution des infrastructures agro-écologiques favorables à la biodiversité	Évolution annuelle de la valeur médiane de la proportion d'infrastructures agro-écologiques dans la SAU des petites régions agricoles
23	Évolution des populations d'oiseaux communs spécialistes	Taux d'évolution de l'abondance des oiseaux communs spécialistes métropolitains
24	Evolution des populations de chauves-souris	Taux d'évolution de l'abondance des Chiroptères métropolitains
25	Évolution du nombre de pontes de tortues marines en Outre-mer	Taux d'évolution du nombre de pontes de tortues marines dans les territoires ultramarins
26	Évolution du volume de données disponibles sur la biodiversité	Taux de progression annuelle du nombre de données élémentaires d'échange accessibles depuis la plateforme du système d'information sur la nature et les paysages
27	Evolution en métropole des volumes de bois particulièrement favorable à la biodiversité	Proportion des sylvo-éco-régions dont le volume de bois mort et très gros bois progresse
28	Exhaustivité de la liste des espèces connues en Outre-mer	Proportion de groupes taxonomiques pour lesquels le niveau d'exhaustivité de la liste des espèces connues en Outre-mer est jugé satisfaisant
29	Fragmentation des cours d'eau	Densité d'obstacles à l'écoulement des cours d'eau métropolitains
30	Fragmentation des milieux naturels	Taille effective de maille des espaces naturels en France métropolitaine
31	Hétérogénéité des cortèges d'espèces	Evolution de l'indice de spécialisation moyenne des communautés (CSI) de différents groupes (oiseaux, orthoptères, etc.) par rapport aux habitats
32	Importance accordée par les Français aux problèmes de biodiversité	Proportion de la population française mettant la disparition de certaines espèces végétales ou animales parmi les deux problèmes liés à la dégradation de l'environnement les plus préoccupants
33	Niveau de connaissance de la répartition des espèces marines	Proportion d'espèces marines valides listées dans TAXREF faisant l'objet d'au moins une donnée d'occurrence dans l'INPN
34	Niveau de connaissance de la répartition des espèces métropolitaines	Proportion d'espèces métropolitaines valides listées dans TAXREF faisant l'objet d'au moins une donnée d'occurrence dans l'INPN

INDICATEURS		DÉTAIL
35	Nombre d'espèces en Outre-mer parmi les plus envahissantes au monde	Nombre d'espèces présentes dans au moins un des territoires ultramarins parmi la liste de 100 espèces considérées par l'UICN comme les plus envahissantes au monde
36	Nombre d'espèces endémiques en France	Nombre d'espèces métropolitaines et ultramarines endémiques et sub-endémiques
37	Nombre d'espèces endémiques en Outre-mer	Nombre d'espèces endémiques et sub-endémiques en Outre-mer
38	Nombre d'habitats écologiquement fonctionnels	Proportion des habitats d'intérêt communautaire dont les structures et fonctions sont en bon état de conservation
39	Part des espaces naturels français à l'échelle européenne	Proportion de la surface de milieux naturels en France par rapport à la surface de milieux naturels dans l'Union européenne des 27
40	Part du territoire des DOM occupé par les écosystèmes peu anthropisés	Part du territoire des DOM occupé par les écosystèmes peu anthropisés
41	Part du territoire métropolitain occupé par les écosystèmes peu anthropisés	Part du territoire métropolitain occupé par les écosystèmes peu anthropisés
42	Principal milieu naturel métropolitain détruit par artificialisation	Surface perdue du principal type de milieux naturels métropolitains détruits par artificialisation
43	Principal milieu naturel ultramarin détruit par artificialisation	Surface perdue du principal type de milieux naturels ultramarins détruits par artificialisation
44	Proportion d'espèces métropolitaines éteintes ou menacées dans les listes rouges	Proportion d'espèces en catégories éteintes ou menacées dans les listes rouges UICN-MNHN pour la France métropolitaine par rapport au nombre total d'espèces évaluées
45	Proportion d'espèces ultramarines éteintes ou menacées dans les listes rouges	Proportion d'espèces en catégories éteintes ou menacées dans les listes rouges de l'UICN pour les territoires de la France ultramarine par rapport au nombre total d'espèces évaluées
46	Qualité écologique des eaux de surface	Proportion des rivières, des plans d'eau, des lagunes, des estuaires et des mers côtières en bon état écologique
47	Responsabilité internationale de la France pour les espèces les plus originales	Nombre d'espèces françaises d'amphibiens et de mammifères présentes dans les listes mondiales EDGE (Evolutionarily Distinct and Globally Endangered)
48	Surface d'habitats naturels en bon état	Proportion des habitats d'intérêt communautaire évalués qui sont dans un état de conservation favorable en France métropolitaine, pondéré par la surface des habitats
49	Surfaces en aires protégées terrestres en métropole	Proportion de la superficie terrestre du territoire métropolitain classée en aires protégées (protection forte)
50	Surfaces en aires protégées terrestres en Outre-mer	Proportion de la superficie terrestre des territoires ultramarins classée en aires protégées (protection forte)
51	Territoire couvert par un schéma d'aménagement du territoire incluant les enjeux biodiversité	Proportion du territoire français couvert par un schéma de cohérence territoriale incluant les enjeux biodiversité ("SCOT Grenelle")

ANNEXE 6 : CORRESPONDANCES ENTRE LES OBJECTIFS DES STRATÉGIES FRANÇAISE ET EUROPÉENNE À L'HORIZON 2020 AVEC LES OBJECTIFS D'AICHI

	LES 20 OBJECTIFS DITS D'AICHI, DU PLAN STRATÉGIQUE DE LA CDB POUR 2020
1	Les individus sont plus sensibilisés
2	Les valeurs de la biodiversité sont intégrées
3	Les incitations financières sont réformées
4	La consommation et la production sont durables
5	La perte d'habitats est stoppée ou divisée par deux
6	Les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable et légale
7	L'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable
8	La pollution est réduite
9	Les espèces exotiques envahissantes sont évitées et contrôlées
10	Les pressions exercées sur les écosystèmes sont réduites
11	Les aires protégées sont en augmentation et améliorées
12	L'extinction d'espèces est évitée
13	La diversité génétique est préservée
14	Les écosystèmes et les services essentiels sont sauvegardés
15	Les écosystèmes sont restaurés et leur résilience améliorée
16	Le protocole de Nagoya est en vigueur et opérationnel
17	Les stratégies et plans d'action nationaux sont adoptés en tant qu'instrument de politique générale
18	Les connaissances traditionnelles sont respectées
19	Les connaissances sont améliorées, partagées et appliquées
20	Les ressources financières de toutes origines sont accrues

	LES 20 OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ 2011-2020	Correspondances avec les objectifs d'Aichi
1	Faire émerger, enrichir et partager une culture de la nature	1
2	Renforcer la mobilisation et les initiatives citoyennes	-
3	Faire de la biodiversité un enjeu positif pour les décideurs	2
4	Préserver les espèces et leur diversité	12, 13
5	Construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés	11
6	Préserver et restaurer les écosystèmes et leur fonctionnement	11, 14, 15

7	Inclure la préservation de la biodiversité dans la décision économique	2,3
8	Développer les innovations pour et par la biodiversité	4,18,19
9	Développer et pérenniser les moyens financiers et humains en faveur de la biodiversité	20
10	Faire de la biodiversité un moteur de développement et de coopération régionale en outre-mer	-
11	Maîtriser les pressions sur la biodiversité	5, 8, 9, 10
12	Garantir la durabilité de l'utilisation des ressources biologiques	4, 6, 7
13	Partager de façon équitable les avantages issus de l'utilisation de la biodiversité à toutes les échelles	16
14	Garantir la cohérence entre politiques publiques, aux différentes échelles	3, 17
15	Assurer l'efficacité écologique des politiques et des projets publics et privés	-
16	Développer la solidarité nationale et internationale entre les territoires	-
17	Renforcer la diplomatie environnementale et la gouvernance internationale dans le domaine de la biodiversité	-
18	Développer la recherche, organiser et pérenniser la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances	18,19
19	Améliorer l'expertise afin de renforcer la capacité à anticiper et à agir en s'appuyant sur toutes les connaissances	-
20	Développer et organiser la prise en compte des enjeux de biodiversité dans toutes les formations	-

LES 6 OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE DE L'UE À L'HORIZON 2020		Correspondances avec les objectifs d'Aichi
1	Mettre pleinement en œuvre les directives "Oiseaux" et "Habitats"	5,12
2	Préserver et rétablir les écosystèmes et leurs services	14,15
3	Renforcer la contribution de l'agriculture et de la foresterie au maintien et à l'amélioration de la biodiversité	7
4	Garantir l'utilisation durable des ressources de pêche	6
5	Lutter contre les espèces allogènes envahissantes	9
6	Contribuer à enrayer la perte de biodiversité au niveau mondial	-

Objectifs de la SNB	Objectifs d'Aichi	Objectifs de l'UE
1	1	
7	2	
2 ,7,14	3	
8,12	4	
11	5	1
12	6	4
12	7	3
11	8	
11	9	5
11	10	
5,6	11	
4	12	1
4	13	
6	14	2
6	15	2
13	16	
14	17	
8,18	18	
8,18	19	
9	20	

ANNEXE 7 : THÈMES À TRAITER DANS LES REPORTING BIODIVERSITÉ PRÉCONISÉS PAR LES RÉFÉRENTIELS INTERNATIONAUX ET NATIONAUX

THEME 1 : DÉPENDANCES DE L'ENTREPRISE À LA BIODIVERSITÉ

• EMAS[156] :

« Les données concernant le «flux massique annuel des différentes matières utilisées » (à l'exclusion des vecteurs énergétiques et de l'eau) sont exprimées en tonnes ;
Les données concernant la « consommation annuelle totale d'eau» sont exprimées en m3 ».

• GRI G4 (les indicateurs mentionnés ici ne font néanmoins qu'indirectement et implicitement référence à la biodiversité) :

« EN1 - Consommation de matières en poids ou volume
EN3 - Consommation énergétique au sein de l'organisation
EN4 - Consommation énergétique en dehors de l'organisation
EN8 - Volume total d'eau prélevé par source ».

• GRI (Approach for reporting on ecosystem services) :

« Des indicateurs de performance clés distincts pour chaque service écologique par exemple en matière d'usage (…).
Les indicateurs peuvent être qualitatifs ou quantitatifs.

Un indicateur quantitatif nécessite d'avoir recours à une unité de mesure. Plusieurs catégories de services écologiques (essentiellement des services d'approvisionnement) bénéficient d'ores et déjà d'unités de mesure connues ce qui peut faciliter leur intégration dans les reporting biodiversité ».

SERVICES ÉCOLOGIQUE	UNITÉ DE MESURE POTENTIELLE
Nourriture	Kg, litres, hectares plantés
Fibre	Kg, litres, hectares plantés
Biomasse	Kg, litres, hectares plantés
Eau douce	Litres
Ressources génétiques	% de diversité génétique
Biochimie	Kg, litres, hectares plantés
Tourisme et loisirs	Nombre de visiteurs ou d'emplois basés sur la nature ou l'écotourisme ; revenus issus de la nature ou de l'éco-tourisme

• Le rapport TEEB for business :

« Chapter 3 : Measuring and reporting biodiversity and ecosystem impacts and dependance ».
« Business measurement of its impacts and dependence on biodiversity and ecosystems can serve both private and public interests ».
« Effective management of BES requires measurement of business impacts on various components of biodiversity […] as well as business dependence on intangible biological processes […] ».

• Référentiel allemand[157] :

« Utilisation des ressources naturelles : L'entreprise rend publique dans quelle mesure des ressources naturelles sont utilisées pour les activités commerciales (entrée et sortie de matériaux, eau, sol, déchets, énergie, émissions, surfaces, biodiversité) ».

156 Les extrait de l'EMAS proviennent de la liste des données à fournir par les entreprises dans une déclaration environnementale afin d'être enregistrées auprès de l'EMAS (article 4 du Règlement de l'EMAS).
157 German council for sustainable development, 2011.

THEME 2 : IMPACTS NÉGATIFS DE L'ENTREPRISE SUR LA BIODIVERSITÉ

• EMAS :

« Une description de tous les aspects environnementaux significatifs, directs et indirects, qui occasionnent les incidences environnementales significatives de l'organisation, ainsi qu'une explication de la nature des incidences par rapport à ces aspects.
Les données concernant la « production annuelle totale de déchets », ventilée par type, sont exprimées en tonnes.
Les données concernant la « production annuelle totale de déchets dangereux » sont exprimées en tonnes.
Les données concernant l'« utilisation des terres » sont exprimées en m^2 de surface bâtie.

Les données concernant les « émissions annuelles totales de gaz à effet de serre », dont, au moins, les émissions de CO2, CH4, N2O, HFC, PFC sont exprimées en tonnes équivalent CO2.

Les données concernant les « émissions annuelles d'autres gaz , dont, au moins, les émissions de SO2, NOX et PM, sont exprimées en kilogrammes ou en tonnes ».

• GRI G4 :

« EN9 - Sources d'approvisionnement en eau très touchées par les prélèvements
EN12 - Description des impacts substantiels des activités, produits et services sur la biodiversité des aires protégées ou des zones riches en biodiversité en dehors de ces aires protégées
EN15 - Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)
EN16 - Émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)
EN17 - Autres émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 3)
EN18 - Intensité des émissions de gaz à effet de serre
EN20 - Émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO)
EN21 - Émissions de NOx, SOx et autres émissions significatives dans l'air
EN22 - Total des rejets dans l'eau, par type et par destination
EN23 - Poids total de déchets, par type et par mode de traitement
EN24 - Nombre et volume total des déversements substantiels
EN25 - Poids des déchets transportés, importés, exportés ou traités et jugés dangereux selon les termes des annexes I, II, III et VIII de la Convention 2 de Bâle, et pourcentage de déchets exportés
EN26 - Identification, taille, statut de protection et valeur de biodiversité des plans d'eau et de leur écosystème très touchés par le rejet et le ruissellement des eaux de l'organisation
EN29 - Montant des amendes substantielles et nombre total de sanctions non pécuniaires pour non-respect des législations et réglementations en matière d'environnement
EN30 - Impacts environnementaux substantiels du transport des produits, autres marchandises et matières utilisés par l'organisation dans le cadre de son activité, et des déplacements des membres de son personne
EN33 - Impacts négatifs substantiels, réels et potentiels, sur l'environnement dans la chaîne d'approvisionnement et mesures prises ».

• GRI (Approach for reporting on ecosystem services) :

« Des indicateurs de performance clés distincts pour chaque service écologique par exemple en matière (…) d'impacts-pressions-atteintes (…) ».

• Le rapport TEEB for business :

« Chapter 3 : Measuring and reporting biodiversity and ecosystem impacts and dependance ».
« Business measurement of its impacts and dependence on biodiversity and ecosystems can serve both private and public interests ».
« Effective management of BES requires measurement of business impacts on various components of biodiversity […] as well as business dependence on intangible biological processes […] ».

• Référentiel japonais[158] :

« Principales atteintes des activités de l'entreprise aux écosystèmes et aux espèces (l'utilisation de matériaux produits en utilisant des méthodes pouvant engendrer un impact sur la biodiversité, comme la surexploitation, et leur évaluation.
Des projets en phase de planification qui seront implantés dans un sanctuaire, dans un écosystème sensible ou à proximité d'un écosystème sensible et les atteintes causées par ces projets. »

• Référentiel hollandais[159] :

« Le reporting contient des informations sur les effets des activités de l'entreprise sur la biodiversité ».

158 Ministry of the Environment, 2007.
159 Ministry of Economic Affairs, 2003.

THEME 3 : LES SITES PRIORITAIRES POUR LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

• GRI G4 :

« EN11 - Sites opérationnels détenus, loués ou gérés dans des aires protégées ou y étant adjacents, ainsi qu'en zones riches en biodiversité en dehors de ces aires protégées
EN14 - Nombre total d'espèces menacées figurant sur la liste rouge mondiale de l'UICN et sur son équivalent national et dont les habitats se trouvent dans des zones affectées par des activités, par niveau de risque d'extinction ».

• Référentiel japonais :

« Des informations relatives à la biodiversité présente sur des terrains détenus, loués ou gérés dans des zones avoisinantes (en particulier les espèces en danger et les espèces endémiques).
Si l'entreprise possède, loue ou gère un terrain dans un espace riche en biodiversité ou protégé : la surface de cet espace et son statut de protection ».

THEME 4 : MESURES PRISES PAR L'ENTREPRISE POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER SES IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ

• EFFAS et DVFA :

« Pour les activités agricoles et de pêche : investissements en faveur des écosystèmes et de la biodiversité en terme monétaires.
Pour l'hôtellerie et les activités liées au tourisme : dépenses en euros pour des projets de préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des paysages, des littoraux et des habitats naturels ».

• GRI G4 :

« EN2 - Pourcentage de matériaux consommés provenant de matières recyclées
EN6 - Réduction de la consommation énergétique
EN7 - Réductions des besoins énergétiques des produits et services
EN10 - Pourcentage et volume total d'eau recyclée et réutilisée.
EN13 - Habitats protégés ou restaurés.
EN19 - Réduction des émissions de gaz à effet de serre
EN27 - Portée des mesures d'atténuation des impacts environnementaux des produits et des services
EN28 - Pourcentage de produits vendus et de leurs emballages recyclés ou réutilisés, par catégorie
EN31 - Total des dépenses et des investissements en matière de protection de l'environnement, par type
EN32 - Pourcentage de nouveaux fournisseurs contrôlés à l'aide de critères environnementaux
EN33 - Impacts négatifs substantiels, réels et potentiels, sur l'environnement dans la chaîne d'approvisionnement et mesures prises »

• GRI (Approach for reporting on ecosystem services) :

« Des indicateurs de performance clés distincts pour chaque service écologique par exemple en matière (…) de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des atteintes ou encore de mesures de gestion durable des services écologiques utilisés. (…). »

• Référentiel japonais :

« Les mesures prises pour éviter ou réduire les atteintes à la biodiversité.
Les biens et services qui font l'objet de mesures de réduction de leurs atteintes à la biodiversité durant la phase de production ou d'approvisionnement en matières premières ou en matière d'utilisation durable des ressources biologiques. Le pourcentage de ces biens et services par rapport à l'ensemble des biens et services vendus.
Les règles en matière d'utilisation de produits certifiés par l'Association japonaise des normes agricoles et de recours à des produits issus d'une agriculture impliquant l'utilisation faible ou nulle de produits phytosanitaires.
Les modifications des habitats engendrés par les activités de l'entreprise et le pourcentage de protection ou de restauration de ces habitats.
Les programmes portés par l'entreprise pour la conservation ou la restauration des écosystèmes ainsi que leurs objectifs (y compris les activités de conservation telles que l'acquisition ou le don de terrains riches en biodiversité ou bénéficiant d'un haut niveau de protection).
La superficie de terrains riches en biodiversité en milieu montagneux, agricole ou urbain sur lesquels la nature a été restaurée à des fins de conservations de la biodiversité. »

• Référentiel hollandais :

« Le reporting contient des informations sur les mesures prises pour limiter les effets des activités de l'entreprise sur la biodiversité. »

• Référentiel allemand :

« Est également exposé comment les effets économiques, sociétaux et écologiques de ses principaux produits et prestations sont actuellement et seront à l'avenir évalués et améliorés dans la chaîne de valorisation et dans le cycle de vie du produit.
« L'entreprise rend publique quels objectifs qualitatifs et quantitatifs elle s'est fixés pour un emploi efficace des ressources, l'utilisation d'énergies renouvelables, l'augmentation de la productivité des matières premières et la réduction de l'utilisation de ressources naturelles et comment ces objectifs ont été atteints ».

THEME 5 : LES RELATIONS ENTRE L'ENTREPRISE ET SES PARTIES PRENANTES

• EMAS :

« Les organisations doivent être en mesure de démontrer qu'elles sont engagées dans un dialogue ouvert avec le public et les autres parties intéressées, notamment les collectivités locales et leurs clients, en ce qui concerne l'impact environnemental de leurs activités, produits et services, et ce afin de déterminer les préoccupations du public et des autres parties intéressées ».

• GRI G4 :

« Dialogue avec les parties prenantes :
Les éléments d'information suivants se rapportent au dialogue avec les parties prenantes instauré par l'organisation pendant la période de reporting. Ces éléments ne se limitent pas au dialogue instauré dans le seul but de préparer un rapport de développement durable ».

THEME 6 : L'ENGAGEMENT ET L'ORGANISATION DE L'ENTREPRISE EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

• EMAS :

« La politique environnementale de l'organisation et une description succincte du système de management environnemental de celle-ci.
Une description des objectifs environnementaux généraux et spécifiques au regard des incidences et des aspects environnementaux significatifs. »

• GRI 4 :

« Fournir suffisamment d'informations afin que les utilisateurs du rapport puissent comprendre l'approche de l'organisation quant à la gestion de l'Aspect pertinent et de ses impacts. »

• Le rapport TEEB for business :

« (…) 2) policy and position on [biodiversity and ecosystem services] is clear, 3)a strategy to address the risks [associated with ecosystem decline and biodiversity loss] has been developed; 4) management tools are in place to address the risks, and 5) monitoring and review of processes is being undertaken to ensure implementation.
Without such information, reports on [biodiversity and ecosystem services] are of limited value to an investor or any other stakeholder with an interest in [biodiversity and ecosystem services] ».

• Référentiel japonais :

« Les politiques, les objectifs, les plans, (…) liés la conservation de la biodiversité ».

• Référentiel allemand :

« L'entreprise rend publique quels objectifs qualitatifs et quantitatifs elle s'est fixés pour un emploi efficace des ressources, l'utilisation d'énergies renouvelables, l'augmentation de la productivité des matières premières et la réduction de l'utilisation de ressources naturelles et comment ces objectifs ont été atteints. »

L'arrière-pays corse (Haute-Corse) © F. Hennion

ANNEXE 8 : MÉTHODOLOGIES PRÉCONISÉES PAR DES RÉFÉRENTIELS INTERNATIONAUX ET NATIONAUX DE REPORTING ET D'ENGAGEMENT POUR DÉFINIR LE PÉRIMÈTRE D'ANALYSE

PLUSIEURS RÉFÉRENTIELS INVITENT LES ENTREPRISES À DIVULGUER DES INFORMATIONS SUR LES IMPACTS ET DÉPENDANCES DIRECTS AINSI QUE SUR LES IMPACTS ET DÉPENDANCES INDIRECTS

• Les « Indicateurs clés de performance » de l'EFFAS et du DVFA :

« *Les entreprises devraient reporter sur la manière avec laquelle elles interagissent avec les entités situées sur leur chaîne de valeur, par exemple comment elles vérifient que leurs fournisseurs respectent certaines exigences minimales et comment les clients sont informés de la performance extra-financière des entreprises.* »

• GRI G4 :

« *The impacts that make a topic relevant can occur within or outside of the organization, or both.*

a. Within the organization
Impacts that make a topic relevant can occur within the organization. In the Guidelines, 'within the organization' means the group of entities that are reported in G4-17.

b. Outside of the organization
Impacts that make a topic relevant can occur outside of the organization. There is no exhaustive list of outside parties to be considered in this process. Instead, the organization should attempt to capture the instances where a relevant impact occurs. These relevant impacts can be described as direct or indirect for some topics or as caused by, contributed to, or linked to the organization for others.

c. Within and outside of the organization
Impacts that make a topic relevant can occur within and outside of the organization. When describing the Boundaries for such topics, organizations should combine the considerations for determining Boundaries within the organization and outside of the organization, as explained earlier. »

• GRI (Approach for reporting on ecosystem services) :

« *Les activités des partenaires commerciaux des entreprises qui exercent une forte influence sur leur chaîne de valeur font souvent l'objet d'un examen minutieux. Le périmètre de ces entreprises influentes inclura des informations portant sur la chaîne de valeur. Pratiquement, cela signifie :*
> inclure la biodiversité comme critère de sélection lors de l'attribution d'un contrat
> imposer aux fournisseurs existant de respecter certaines normes ou d'appliquer certains processus (par exemple : ne pas accepter certains ingrédients ou matières premières)
> exiger un certificat attestant qu'une activité a été menée dans le respect de la biodiversité. »

• Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (version 2011) :

« *Dans certains cas, [la] communication avec le public et les autres parties directement affectées par les activités de l'entreprise peut s'appliquer à des entités allant au-delà de celles couvertes par la comptabilité financière de l'entreprise. Il peut également s'étendre, par exemple, à des informations sur les activités de sous-traitants et de fournisseurs, ou de partenaires dans le cadre de co-entreprises. Ceci est particulièrement approprié pour contrôler le transfert, à des partenaires, d'activités dommageables pour l'environnement* ».

• Le rapport TEEB for business :

« *Significant aspects of an organisation's biodiversity and ecosystem services impacts and dependancies may fall outside legal or financial boundaries.*
Biodiversity and ecosystem services measurement should focus on the performance of entities that generate significant risks or impacts and over which the reporting organization has control and/or significant influence.
(…)
Many companies today set narrow measurement and reporting boundaries that do not reflect key biodiversity and ecosystem services issues and entities. […] In the food, beverage and tobacco sectors, for example, corporate biodiversity targets generally focused on direct operational impacts rather than indirect impacts within the supply chain ».

• Référentiel japonais :

« *Il importe que les entreprises considèrent leur principaux impacts sur la biodiversité, non seulement les impacts engendrés par l'entreprise mais aussi plus largement, ceux qui sont engendrés en amont et en aval de la chaîne de valeur* ».

• Référentiel hollandais :

« *Le périmètre d'analyse peut concerner l'ensemble de l'entreprise mais il peut également être étendu à d'autres entités sur lesquels l'entreprise exerce une influence situées sur la chaîne de valeur.*
Contrairement au rapport financier, la définition légale de l'entreprise importe moins dans la définition du périmètre d'analyse que sa capacité à contrôler ou à exercer une influence sur d'autres entités. Si une entreprise fait partie de la chaîne de valeur d'un bien ou d'un service, le document de reporting peut porter sur l'ensemble de la chaîne de valeur. L'entreprise doit également préciser de manière claire dans quelle mesure la performance des sous-traitants est incluse dans le périmètre d'analyse.
Une entreprise peut choisir de commencer par ne couvrir qu'un nombre limité de sites et progressivement étendre le périmètre afin de fournir un document de reporting plus complet.
La période couverte par le reporting extra-financier est clairement énoncée et les écarts avec la période du reporting financier sont expliqués ».

• Référentiel allemand :

« Portée du rapport : pour permettre une comparaison des rapports financiers, le code se base, en règle générale, sur les mêmes cercles de consolidation que ceux pris en compte dans les documents comptables annuels. Si l'entreprise dévie de ces cercles de consolidation pour rapporter un élément concernant l'ensemble de la chaîne de livraison, elle doit en faire mention et justifier cette déviation. En pareil cas, il convient d'utiliser une norme établie telle que le protocole des gaz à effet de serre (Greenhouse Gas (GHG) protocol) du Conseil mondial des affaires pour le développement durable (World Business Council for Sustainable Development (WBCSD)). »

UN SEUL RÉFÉRENTIEL N'INVITE PAS LES ENTREPRISES À DIVULGUER DES INFORMATIONS SUR LEURS IMPACTS ET DÉPENDANCES INDIRECTS

• La norme ISO 26000 :

« *Il convient qu'(…) une organisation adresse aux parties prenantes concernées un rapport sur ses performances en matière de responsabilité sociétale. Une organisation peut choisir de couvrir ses activités dans leur ensemble à un moment donné ou d'élaborer un rapport distinct sur ses activités à un emplacement ou sur un site particulier. Les groupes de communautés estiment souvent que les rapports plus petits et concernant un emplacement spécifique sont plus utiles qu'un rapport à l'échelle de l'organisation toute entière.*
Pour préparer un rapport sur la responsabilité sociétale, il convient qu'une organisation prenne en compte les considérations suivantes :
> *il convient que le domaine et l'échelle du rapport d'une organisation soient adaptés à la taille et à la nature de l'organisation ;*
> *le niveau de détail peut refléter l'étendue de l'expérience qu'a l'organisation de l'élaboration d'un tel rapport. Dans certains cas, les organisations se concentrent sur des rapports limités couvrant uniquement quelques questions-clés puis, au cours des années suivantes, élargissent la couverture lorsqu'elles ont plus d'expérience et disposent de données suffisantes sur lesquelles baser un rapport plus large ;*
> *Il convient que le rapport décrive comment l'organisation a décidé des domaines d'action qu'elle compte couvrir et comment elle envisage de le faire* ».

ANNEXE 9 : TYPOLOGIE DES SERVICES ÉCOLOGIQUES

LES SERVICES DE RÉGULATION	La régulation du climat global	Certains milieux naturels, comme les forêts et les océans, ont un rôle important dans la régulation du climat global en capturant et stockant certains gaz de l'atmosphère (notamment le dioxyde de carbone).
	La régulation du climat local	Les milieux naturels influencent la température locale et régionale, les précipitations, et d'autres facteurs climatiques comme la nébulosité, l'humidité...
	La régulation de la qualité de l'air	Grâce à leur feuillage piégeant les particules de l'air, certains milieux naturels régulent la composition chimique de l'atmosphère.
	La régulation de la qualité de l'eau	Par les fonctions de filtration et d'autoépuration qu'ils exercent, certains milieux naturels comme les zones humides permettent de disposer d'une eau de bonne qualité.
	La régulation des espèces nuisibles, des infections et des maladies	Les milieux naturels abritent des prédateurs naturels de parasites de cultures, comme les chauves-souris qui assurent un service de « régulation des parasites ».
	La pollinisation	Les milieux naturels abritent de multiples espèces de pollinisateurs, tels les insectes, les oiseaux ou les chauves-souris, qui jouent un rôle indispensable pour la reproduction des espèces végétales sauvages et des cultures.
	La détoxification et la dégradation des déchets	Les milieux naturels assurent des fonctions de traitement des déchets, d'autoépuration, de contrôle des pollutions et de détoxification en fixant les polluants, en les dégradant, ou en diminuant leur concentration.
	La régulation des risques naturels (incendies, inondations, ouragans, glissements de terrain…)	Les milieux naturels assurent une protection contre divers phénomènes naturels : par exemple, les zones humides jouent un rôle important dans la régulation des inondations et des crues grâce à leur capacité de rétention des eaux, les composants végétaux des écosystèmes retiennent les sols, et les forêts côtières ou les mangroves constituent une barrière naturelle physique contre les dégâts causés par les ouragans.
LES SERVICES D'APPROVISIONNEMENT Ces services sont à l'origine des « produits finis » que procurent les écosystèmes, comme la production de nourriture, de fibres, d'eau douce ou encore la mise à disposition de ressources génétiques.	L'eau douce	On trouve dans la nature des réservoirs d'eau douce de bonne qualité et potentiellement potable (eaux souterraines, cours d'eau ou milieux humides…) qui servent à la consommation domestique ou à des fins de production agricole, énergétique ou industrielle (par ex. : le refroidissement des machines).
	L'air	Les milieux naturels, comme les forêts, fournissent de l'air de bonne qualité, indispensable à notre santé.
	La nourriture	Les milieux naturels sont des sources de nourriture d'origine végétale ou animale, issues d'espèces sauvages (chassées, pêchées ou cueillies) ou d'espèces utilisées dans des cultures ou des élevages.

LES SERVICES D'APPROVISIONNEMENT Ces services sont à l'origine des « produits finis » que procurent les écosystèmes, comme la production de nourriture, de fibres, d'eau douce ou encore la mise à disposition de ressources génétiques.	Les matériaux et fibres	Plusieurs sortes de matériaux ou substances peuvent être récoltées dans les milieux naturels. On trouve par exemple : - Du bois et d'autres produits ligneux, obtenus à partir de la récolte d'arbres dans les forêts naturelles ou les plantations (bois brut, pulpe, papier) ;Des fibres et résines, comme le coton, le chanvre, le caoutchouc… - Des peaux animales (cuirs)…
	Les agrocarburants	Il s'agit de matériaux dérivés d'organismes vivants qui servent de source d'énergie (bois, biomasse, céréales pour la production d'éthanol, etc.).
	Les ressources ornementales	Elles sont utilisées pour les valeurs esthétiques (coquilles, fleurs…).
	Les ressources génétiques	La nature et les espèces vivantes constituent une réserve de ressources génétiques uniques que nous utilisons ou pourrons utiliser à des buts scientifiques, industriels, agricoles ou agroalimentaires.
	Les composés médicinaux et pharmaceutiques	La bioprospection (c'est-à-dire la recherche dans la biodiversité de ressources génétiques et biochimiques a révélé que les milieux naturels regorgent de matières et produits qui peuvent être utilisés à des buts médicinaux ou pharmaceutiques. La plupart des molécules présentes dans les médicaments sont issues des plantes, animaux ou micro-organismes. Les espèces sauvages ont créé des mécanismes chimiques extrêmement élaborés. La santé de 80 % de la population mondiale repose sur les produits médicinaux naturels.
LES SERVICES CULTURELS Ils correspondent aux services non matériels obtenus des écosystèmes à travers l'enrichissement spirituel, le développement cognitif, la réflexion, l'inspiration artistique ou les loisirs. Ceux-ci nous permettent de développer et entretenir nos systèmes de savoir, nos relations sociales et nos valeurs esthétiques.	Les services à dimension culturelle	La nature est à l'origine de différentes activités culturelles, à la base des relations sociales, mais également de valeurs spirituelles et religieuses, de systèmes de connaissances, de valeurs d'éducation et d'héritage culturel, d'inspiration, de valeurs esthétiques et donne un sentiment d'appartenance.
	Les services à dimension de loisirs	Les milieux naturels offrent diverses opportunités pour le tourisme et des activités de loisirs comme les sports en extérieur, la chasse et la pêche de loisir, etc.

Tiré de : UICN France, 2012. *Panorama des services écologiques fournis par les milieux naturels en France – volume 1 : contexte et enjeux.* Paris, France.

ANNEXE 10 : LES GRANDES CAUSES D'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ

> Les espèces exotiques envahissantes[160] :

Elles menacent, par leur implantation et leur propagation, les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes[161] (phénomènes de prédation, de compétition…). Elles peuvent également provoquer des nuisances économiques ou sanitaires. Les territoires insulaires y sont particulièrement vulnérables (notamment aux prédateurs), du fait de plusieurs de leurs caractéristiques : faible superficie, long isolement évolutif, fort taux d'endémisme, déséquilibres taxonomiques et fonctionnels (absence de certains groupes biologiques et chaînes trophiques simplifiées).

> Le changement climatique :

Il se caractérise principalement par une modification des températures, des précipitations ainsi que du niveau de la mer, influençant alors directement et indirectement (notamment à travers les chaines trophiques) la distribution des espèces ainsi que leur physiologie et leur comportement (périodes de reproduction, évènements migratoires…). Il se traduit aussi, de façon plus lente, par une modification des habitats et de leur répartition.

> Les pollutions :

Les émissions agricoles (fertilisants, pesticides…) et industrielles (métaux lourds, gaz…) modifient plus ou moins durablement et intensément (selon qu'elles soient diffuses ou ponctuelles) l'environnement, notamment l'état physico-chimique des sols, de l'air et de l'eau. Elles dégradent ainsi la qualité des milieux (et donc les services qu'ils fournissent) et peuvent menacer directement les espèces. D'autres types de pollutions environnementales, notamment lumineuse et phonique, impactent également la biodiversité.

> La modification des habitats :

Des changements d'utilisation des sols (défrichement, imperméabilisation,…) et des cours d'eau (barrages, digues…) provoquent la destruction, la réduction et la fragmentation des écosystèmes et peuvent conduire à l'extinction de certaines espèces et, à une échelle supérieure, à une homogénéisation des paysages.

> La surexploitation des ressources naturelles :

C'est l'exploitation d'espèces sauvages et de milieux naturels à un taux qui excède leur capacité à se régénérer : surpêche, surexploitation des forêts, des sols, des ressources en eau, sur-fréquentation des milieux etc. Cette gestion non durable des ressources naturelles entraîne des conséquences écologiques (extinction d'espèces, dérive génétique, dégradation des milieux…) mais également économiques à travers l'épuisement des ressources.

160 « *Espèce introduite par l'Homme (intentionnellement ou involontairement), dont l'implantation (naturalisation) et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques et/ou économiques et/ou sanitaires négatives* », extrait de UICN France, ONCFS, 2011. *Les vertébrés terrestres introduits en outre-mer et leurs impacts : Guide illustré des principales espèces envahissantes.*

161 « *Espèce présente naturellement à l'intérieur de cette région, en incluant la zone qu'elle peut atteindre et occuper en utilisant ses propres moyens de déplacement* ». Extrait de UICN France, ONCFS, 2011. *Les vertébrés terrestres introduits en outre-mer et leurs impacts : Guide illustré des principales espèces envahissantes.*

BIBLIOGRAPHIE

Co-initié par Veolia à Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor), le projet Aquisafe consiste à créer des zones humides artificielles qui captent les nitrates issus de l'agriculture. © Phototheque Veolia-Stephane Harteragence VU

> Assemblée générale des Nations Unies, 2012. *L'avenir que nous voulons.*
http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/66/288

> ATEN, 2011. *Indicateurs de biodiversité : Pour quoi faire ? Comment faire ?* Espaces naturels, n°33.
http://www.espaces-naturels.info/sites/default/files/dossier33.pdf

> Autorité des marchés financiers, 2005. *Instruction AMF n° 2005-11 relative à l'information à diffuser en cas d'offre au public ou d'admission aux négociations de titres financiers sur un marché réglementé.*

> Biodiversity Indicator Partnership, 2010. *Aide Officielle au Développement Fournie en Soutien à la Convention. Fiche d'informations Indicateur 7.1.1.*
http://www.bipindicators.net/LinkClick.aspx?fileticket=7%2BwK3tD5E6I%3D&tabid=116

> Bowen H. R., 1953. *Social responsibility of the businessman*, Harper and Row, New-York.

> Carroll A. B., 1979. *A three dimensional conceptual model of corporate social performance*. Academy ofManagement Review.

> Carroll A. B.,1999. *Corporate social responsibility : Evolution of a definitional construct*. Business and society.

> CBD, 2013. *Identification, Monitoring, Indicators and Assessments : Introduction.*
http://www.cbd.int/indicators/intro.shtml

> Commission européenne, 2002. *Communication de la commission concernant la responsabilité sociale des entreprises : Une contribution des entreprises au développement durable.*
http://www.reportingrse.org/force_document.php?fichier=document_181.pdf&fichier_old=Communication_CE_2002.pdf

> Commission européenne, 2006. *Communication de la commission. Enrayer la diminution de la biodiversité à l'horizon 2010 et au-delà Préserver les services écosystémiques pour le bien-être humain.*
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2006:0216:FIN:FR:PDF

> Commission européenne, 2011. *Communication de la commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions. La biodiversité, notre assurance-vie et notre capital naturel - Stratégie de l'UE à l'horizon 2020.*
http://ec.europa.eu/environment/nature/biodiversity/comm2006/pdf/2020/comm_2011_244/1_FR_ACT_part1_v2.pdf

> Commission européenne, 2011a. *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions. Responsabilité sociale des entreprises: une nouvelle stratégie de l'UE pour la période 2011-2014.*
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0681:FIN:fr:PDF

> Commission européenne, 2013. *Commission staff working document impact assessment accompanying the document : Proposal for a directive of the european parliament and of the council.*
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=SWD:2013:0127:FIN:EN:PDF

> Commission européenne, 2013a. *Proposition de Directive du parlement européen et du conseil modifiant les directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes sociétés et certains groupes*
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2013:0207:FIN:FR:PDF

> Conférence des nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED), 2008. *Lignes directrices sur des indicateurs de la responsabilité d´entreprise dans les rapports annuels.* Nations Unies.
http://unctad.org/fr/Docs/iteteb20076_fr.pdf

> Conseil économique, social et environnemental, 2013. *La RSE : une voie pour la transition économique, sociale et environnementale.*
http://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2013/2013_14_rse.pdf

> Couvet D. et al., 2005. *Les indicateurs de biodiversité.* In Barbault, R. et Chevassus-au-Louis, B. *Biodiversité et changements globaux : Enjeux de société et défis pour la recherche.*
http://www2.mnhn.fr/cersp/IMG/pdf/indicateurs-2005.pdf

> Diag 26000, 2013. *Analyse des résultats de l'enquête DIAG 26 000. Perception des pratiques de Responsabilité Sociétale des Organisations.*
http://diag26000.eu/presse/analyse_detail_1302.pdf

> EFFAS et DVFA, 2010. *KPIs for ESG. A guideline for Integration of ESG into Financial Analysis and Corporate Valuation.*
http://www.effas-esg.com/wp-content/uploads/2011/07/KPIs_for_ESG_3_0_Final.pdf

> European Environment Agency, 1999. *Environmental indicators: Typology and overview.* Copenhagen, 19 p. EEA Technical report, n°25/1999.
http://www.eea.europa.eu/publications/TEC25

> European Environment Agency, 2005. *EEA core set of indicators: Guide.* Copenhagen, 38 p. EEA Technical report, n°1/2005.
http://www.eea.europa.eu/publications/technical_report_2005_1

> European Environnement Agency, 2007. *Halting the loss of biodiversity by 2010: proposal for a first set of indicators to monitor progress in Europe.* EEA Technical report, n°11.
http://www.eea.europa.eu/publications/technical_report_2007_11

> European Environnement Agency, 2012. *Streamlining European biodiversity indicators 2020: Building a future on lessons learnt from the SEBI 2010 process.* Copenhagen, 50 p. EEA Technical report, n°11/2012.
http://www.eea.europa.eu/publications/streamlining-european-biodiversity-indicators-2020

> German council for sustainable development, 2011. *Code de développement durable allemand.*
http://www.reportingrse.org/force_document.php?fichier=document_752.pdf&fichier_old=RNE_Octobre_2011_-_Code_du_developpement_durable_allemand.pdf

> Groupe alpha, 2010. *Les informations sociales dans les rapports 2009. Huitième bilan de l'application de la loi NRE.*
http://www.reportingrse.org/force_document.php?fichier=document_530.pdf&fichier_old=Reporting_social_%C3%A9tude_du_CEP.pdf

> Groupe alpha, 2012. *Bilan de neuf années d'application de la loi NRE en matière de reporting social. Comment le reporting modèle la RSE ?*
http://www.groupe-alpha.com/data/document/2012-reporting-social-etude-cep.pdf

> Global Reporting Initiative (GRI), 2011. *Approach for reporting on ecosystem services. Incorporating ecosystem services into an organization's performance disclosure.*
https://www.globalreporting.org/resourcelibrary/Approach-for-reporting-on-ecosystem-services.pdf

> Global Reporting Initiative (GRI), 2013. *G4 Sustainability Reporting Guideline.*
https://www.globalreporting.org/reporting/g4/Pages/default.aspx

> Houdet J., 2010. *Entreprises, biodiversité et services écosystémiques. Quelles interactions et stratégies ? Quelles comptabilités ?* Thèse. AgroParisTech.
http://pastel.archives-ouvertes.fr/docs/00/53/16/12/PDF/ThA_se_JHoudet_2510.pdf

> Houdet J., 2012. *Le bilan biodiversité.* Une méthodologie pour intégrer la nature dans votre comptabilité. Natureparif – Synergiz, Victoires Editions.

> Institut Français des Administrateurs (IFA), 2013. *"Comply or Explain" Guide pratique de mise en œuvre.* Les travaux de l'IFA.
http://ifa-asso.com/_files/documents/fichiers/document-533.pdf

> International Organization for Standardization (ISO), 2004. *Norme ISO 14001. Systèmes de management environnemental. Exigences et lignes directrices pour son utilisation.*

> International Organization for Standardization (ISO), 2009. *Norme ISO 26000 relative à la responsabilité sociétale des organisations.*

> International Integrated Reporting Council (IIRC), 2013. *The international Integrated Reporting Framework.*
http://www.theiirc.org/wp-content/uploads/2013/12/13-12-08-THE-INTERNATIONAL-IR-FRAMEWORK-2-1.pdf

> KPMG, 2011. *KPMG International Survey of Corporate Responsibility Reporting 2011.*
http://www.kpmg.com/Global/en/IssuesAndInsights/ArticlesPublications/corporate-responsibility/Documents/2011-survey.pdf

> KPMG, 2013. *Premières tendances de la mise en œuvre de l'article 225 de la loi Grenelle II dans la communication des Groupes du CAC 40.*
http://www.kpmg.com/fr/fr/issuesandinsights/news/pages/article-225-loi-grenelle-ii-communication-groupes-cac40-25062013.aspx

> UICN France, 2010. *Les espaces protégés français : une pluralité d'outils au service de la conservation de la biodiversité.* Paris, France.
http://www.uicn.fr/IMG/pdf/Espaces_proteges.pdf

> Levrel H., 2007. *Quels indicateurs pour la gestion de la biodiversité ?* Institut français de la biodiversité.
http://www.naturefrance.fr/sites/default/files/documents/pdf/levrel_indicateurs.pdf

> Millenium Ecosystem Assessment (MEA), 2005. *Ecosystem Wealth and Human Well-Being,* Island Press.
http://pdf.wri.org/ecosystems_human_wellbeing.pdf

> Ministère en charge de l'Ecologie, Orée, EpE, UICN, 2005. *La biodiversité, un atout pour vos sites d'entreprise.*
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DGALN_33_biodiversite_sit_ntreprise_web.pdf

> Ministère en charge de l'écologie, 2011. *De la stratégie à l'évaluation : des clés pour réussir un Agenda 21 local. Référentiel pour l'évaluation des projets territoriaux de développement durable.*
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Ref-Agendas_21_locaux.pdf

> Ministère en charge de l'écologie, 2011. *Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020.*
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/SNB_2011-2020WEB%282%29.pdf

> Ministry of the Environment, 2007. *Environmental Reporting Guidelines. Towards a Sustainable Society.* Fiscal Year 2007 Version.
http://www.env.go.jp/en/policy/economy/erg2007.pdf

> Ministry of Economic Affairs, 2003. *Guide to Sustainability Reporting.*
http://www.reportingrse.org/force_document.php?fichier=document_144.pdf&fichier_old=GuideSustainabilityReporting_2003.pdf

> NatureFrance-ONB, 2013. *L'ONB.*
http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/lonb

> Novethic, 2011. *Panorama des agences de notation extra-financière.*
http://www.novethic.fr/novethic/upload/etudes/20111115_Panorama_Agences_Notation_extra-financiere.pdf

> OCDE, 1993. *Corps central d'indicateurs de l'OCDE pour les examens des performances environnementales : Rapport de synthèse du Groupe sur l'Etat de l'Environnement.* Paris, 41 p. Monographies sur l'environnement, n°43.
http://www.fao.org/ag/againfo/programmes/fr/lead/toolbox/Refer/gd93179f.pdf

> OCDE, 2004. *Directives pour l'établissement des formulaires du système de notification des pays créanciers.* Addendum.
http://www.oecd.org/fr/investissement/stats/35646155.pdf

> OCDE, 2011. *Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.*
http://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/48004355.pdf

> Observatoire national de la biodiversité (ONB), 2011. *Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 : Quels indicateurs retenir ?* Document d'étape.
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/les_indicateurs_snb_optimise2_.pdf

> Observatoire communication financière, 2012. *Cadre et pratiques de communication financière.*
http://guide.observatoirecomfi.com/annexe:165-fr

> Orée, 2013. *Reporting extra-financier première année d'application de l'article 225 de la loi grenelle 2. Bilan et perspectives.*
http://www.oree.org/_script/ntsp-document-file_download.php?document_id=2874&document_file_id=2915

> Organisation des Nations Unies (ONU), 2003. *A manual for preparers and users of eco-efficiency indicators.* United nations conference on trade and development.
http://unctad.org/en/Docs/iteipc20037_en.pdf

> Organisation des Nations unies (ONU), 2012. *L'avenir que nous voulons*
http://www.uncsd2012.org/content/documents/775futurewewant_french.pdf

> Parlement européen, 2003. Directive 2003/51/EC du parlement européen et du conseil du 18 juin 2003 modifiant les directives 78/660/CEE, 83/349/CEE, 86/635/CEE et 91/674/CEE du Conseil sur les comptes annuels et les comptes consolidés de certaines catégories de sociétés, des banques et autres établissements financiers et des entreprises d'assurance.
http://eur-lex.europa.eu/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexplus!prod!CELEXnumdoc&numdoc=32003L0051&lg=FR

> Partenariat Relatif aux Indicateurs de la Biodiversité, 2010. *2010 BIP Biodiversity Indicators.*
http://www.bipindicators.net/LinkClick.aspx?fileticket=5gbn4SiNnkA%3d&tabid=59

> Partenariat Relatif aux Indicateurs de la Biodiversité, 2011. *Guide de développement et d'utilisation des indicateurs nationaux de la biodiversité.*
http://www.bipnational.net/LinkClick.aspx?fileticket=o9Lio9vq3QY%3d&tabid=67&language=en-US

> République française, 2004. *Stratégie française pour la biodiversité. Enjeux, finalités, orientations.*
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DGALN_2-SNB_-_strategie_national_biodiversite.pdf

> République française, 2006. *Journal officiel de la République française* n°249 du 26 octobre 2006.
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000275164&dateTexte=&categorieLien=id

> République française, 2011. *Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020.*
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/SNB_2011-2020WEB%282%29.pdf

> République française, 2012. *Doctrine relative à la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur le milieu naturel.*
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/doctrineERC-vpost-COPIL6mars2012vdef-2.pdf

> République française, 2013. *Document préparatoire au plan national français de développement de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE)*
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Document_preparatoire_Plan_RSE_francais_janvier_2013.pdf

> Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, 2010. *Synthèse scientifique des impacts de l'acidification des océans sur la biodiversité marine :* Montréal, Cahier technique N° 46.
http://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-46-fr.pdf

> Schumacher, E. F., 1973. *Small Is Beautiful: A Study Of Economics As If People Mattered*
http://www.ee.iitb.ac.in/student/~pdarshan/SmallIsBeautifulSchumacher.pdf

> Suchman M. C., 1995. "Managing legitimacy : strategic and institutional approaches", *Academy of Management Review*, vol. 20, n°3.
http://www.jstor.org/stable/pdfplus/258788.pdf?acceptTC=true

> TEEB, 2012. *The Economics of Ecosystems and Biodiversity in Business and Enterprise.* Edited by Joshua Bishop. Earthscan, London and New York.
http://www.teebweb.org/media/2012/01/TEEB-For-Business.pdf

> UN Global Compact and IUCN. 2012. *A Framework for Corporate Action on Biodiversity and Ecosystem Services.*
http://www.unglobalcompact.org/docs/issues_doc/Environment/BES_Framework.pdf

> UNEP, 2010a. *Décision X/2 : Plan stratégique 2011-2020 et objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.* In : Conférence des parties à la convention sur la diversité biologique, 10e réunion, Nagoya, 27 octobre 2010.
http://www.cbd.int/doc/decisions/COP-10/cop-10-dec-02-fr.pdf

> UNEP, 2010. Décision adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique à sa dixième réunion. Stratégie de mobilisation des ressources à l'appui de la réalisation des trois objectifs de la Convention.
http://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-03-fr.pdf

> UNEP, 2012. Decision adopted by the Conference Of the Parties to the Convention on Biological Diversity at its eleventh meeting. Monitoring progress in implementation of the Strategic Plan for Biodiversity 2011-2020 and the Aichi Biodiversity Targets
http://www.cbd.int/doc/decisions/cop-11/cop-11-dec-03-en.pdf

> UNEP, 2012a. Review of implementation of the strategy for resource mobilization.
http://www.cbd.int/doc/meetings/cop/cop-11/official/cop-11-14-add1-en.pdf?bcsi_scan_1fe59ba8c561fa18=C6t-DEPRzaUWQ34I0UbwSwrmwL40JAAAA/r+5FA==:1&bcsi_scan_96404f7f6439614d=AIn32ZhcW5WAosuKeq5rzlYFr-7MJAAAAF9keEg==&bcsi_scan_filename=cop-11-14-add1-en.pdf

> UNEP, 2012b. Décision adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique à sa onzième réunion. Examen de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources, y compris la définition d'objectifs.
http://www.cbd.int/doc/decisions/cop-11/cop-11-dec-04-fr.pdf?bcsi_scan_1fe59ba8c561fa18=F+DY1fBWqtDfp/40tZ3DqbzCo-D4JAAAASau7FA==:1

> Union for Ethical BioTrade (UEBT), 2013. *Biodiversity Barometer 2013. Biodiversity awareness around the world.*
http://ethicalbiotrade.org/dl/barometer/UEBT%20BIODIVERSITY%20BAROMETER%202013.pdf

> UICN France, ONCFS, 2011. *Les vertébrés terrestres introduits en outre-mer et leurs impacts : Guide illustré des principales espèces envahissantes.*
http://especes-envahissantes-outremer.fr/pdf/guide_vertebres_outre_mer.pdf

> UICN France, 2012. *Panorama des services écologiques fournis par les milieux naturels en France – volume 1 : contexte et enjeux.* Paris, France.
http://www.uicn.fr/IMG/pdf/Brochure_Panorama_des_services-vol1.pdf

> Union européenne, 2009. *Règlement (ce) no 1221/2009 du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS), abrogeant le règlement (CE) no 761/2001 et les décisions de la Commission 2001/681/CE et 2006/193/CE.*
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:342:0001:0045:FR:PDF

> WBCSD, Meridian Institute, WRI, 2009. *Evaluation des services rendus par les écosystèmes aux entreprises. Guide pratique pour l'identification des risques et opportunités issus de l'évolution des écosystèmes.* Version 1.0
http://www.wri.org/sites/default/files/corporate_ecosystem_services_review_fr.pdf

> WBCSD, 2011. *Entreprises et écosystèmes : Comprendre, Evaluer et Valoriser. Un guide pour améliorer la prise de décision en entreprise.*
http://www.epe-asso.org/pdf_rap/EpE_rapports_et_documents109.pdf

Carrière de roches massives exploitée par Lafarge à La Calmette (Gard) © E. Russier-Decoster

Crédit photos 4ème de couverture

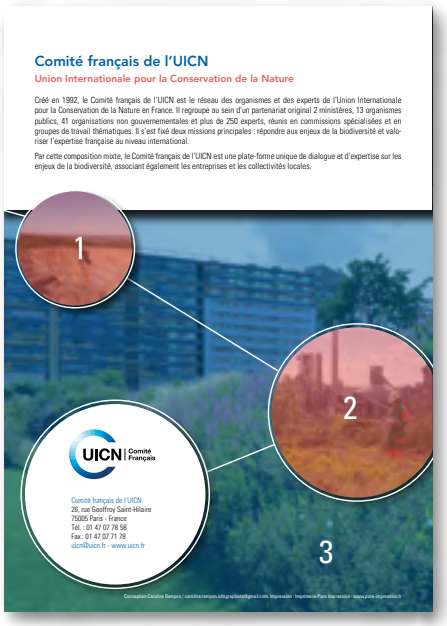

1. Carrière de roches massives exploitée par GSM à Poussan (Hérault) © P. Estève

2. Elaboration d'un plan d'actions biodiversité sur le site de la cimenterie Lafarge à La Couronne (Charente) © E. Russier-Decoster

3. Talus fleuri à proximité du quartier d'affaires Euralille (Nord) © G. Lemoine

PEFC™
10-31-1244

Comité français de l'UICN

Union Internationale pour la Conservation de la Nature

Créé en 1992, le Comité français de l'UICN est le réseau des organismes et des experts de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature en France. Il regroupe au sein d'un partenariat original 2 ministères, 13 organismes publics, 41 organisations non gouvernementales et plus de 250 experts, réunis en commissions spécialisées et en groupes de travail thématiques. Il s'est fixé deux missions principales : répondre aux enjeux de la biodiversité et valoriser l'expertise française au niveau international.

Par cette composition mixte, le Comité français de l'UICN est une plate-forme unique de dialogue et d'expertise sur les enjeux de la biodiversité, associant également les entreprises et les collectivités locales.

UICN | Comité Français

Comité français de l'UICN
26, rue Geoffroy Saint-Hilaire
75005 Paris - France
Tél. : 01 47 07 78 58
Fax : 01 47 07 71 78
uicn@uicn.fr - www.uicn.fr

Conception Caroline Rampon / caroline.rampon.infographiste@gmail.com. Impression : Imprimerie Pure Impression - www.pure-impression.fr